



Les fondations et fonds de dotation en France de 2001 à 2018

Une étude menée en collaboration avec le Bureau des associations et fondations du ministère de l'Intérieur et avec le concours de Viviane Tchernonog, chercheur au Centre d'économie de la Sorbonne/CNRS.

Sommaire

Avant-propos	5
Introduction	6
Méthodologie	8
Chiffres-clés	12
Résultats de l'enquête nationale fondations et fonds de dotation 2018	15
1. UNE EXPANSION RAPIDE DES FONDS ET FONDATIONS	15
2. LES FONDATIONS DISTRIBUTIVES, MODÈLE DOMINANT DE LA PHILANTHROPIE FRANÇAISE	19
3. LA CROISSANCE SOUTENUE DU POIDS ÉCONOMIQUE DES FONDATIONS	22
4. RESSOURCES ET DÉPENSES DES FONDATIONS	29
5. LEGS ET DOTATIONS : ÉVOLUTION DES MODÈLES DE CONSTITUTION DES FONDATIONS	34
6. QUI CRÉE LES FONDATIONS ?	39
7. DOMAINES D'INTERVENTION ET POPULATIONS CIBLES	43
8. IMPLANTATION ET ÉCHELLES D'INTERVENTION : MONTÉE EN PUISSANCE DE L'ÉCHELON TERRITORIAL	49
9. QUELLES STRATÉGIES POUR LES FONDATIONS ?	54
Conclusion	57
Appendice	58

Les fondations et fonds de dotation en France de 2001 à 2018

Ont contribué à cette étude :

Collecte des données et lecture des comptes :

Alix Pornon, Julie Vallat, Benoît Debiard

Rédaction de l'appendice sur les fondations en France :

Dominique Lemaistre, directrice du mécénat de la Fondation de France

Traitement de l'enquête et calcul des données économiques :

Viviane Tchernonog, chercheur au Centre d'économie de la Sorbonne/CNRS

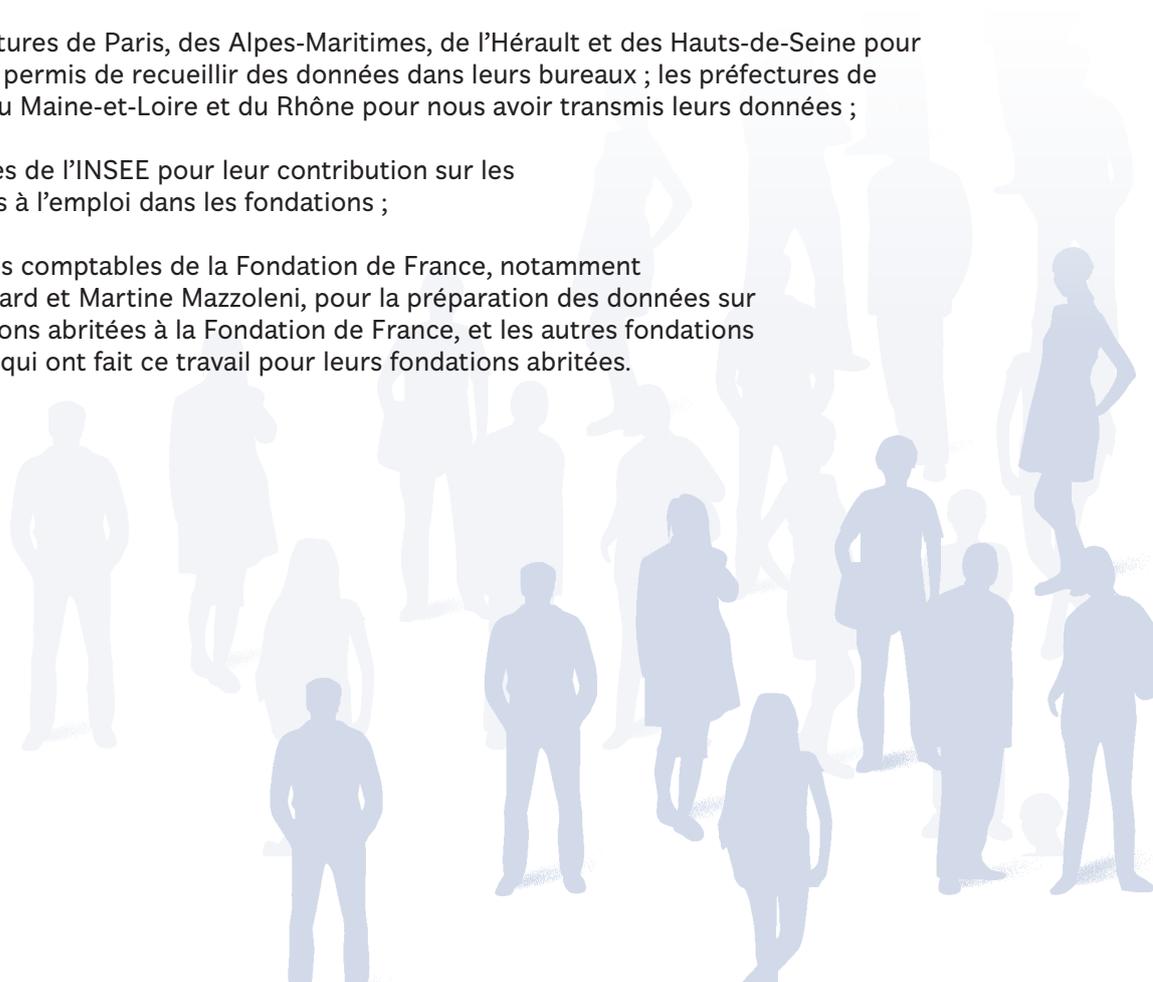
Coordination, analyse et rédaction :

Laurence de Nervaux, responsable de l'Observatoire de la philanthropie

Anne Cornilleau, chargée d'études et de projets, Observatoire de la philanthropie

L'Observatoire de la philanthropie remercie :

- Le ministère de l'Intérieur, Bureau des associations et fondations, et en particulier M. Rémi Bourdu, pour l'accueil qu'ils ont réservé à l'équipe en charge de la collecte de données ;
- Les préfetures de Paris, des Alpes-Maritimes, de l'Hérault et des Hauts-de-Seine pour nous avoir permis de recueillir des données dans leurs bureaux ; les préfetures de Gironde, du Maine-et-Loire et du Rhône pour nous avoir transmis leurs données ;
- Les services de l'INSEE pour leur contribution sur les chiffres liés à l'emploi dans les fondations ;
- Les équipes comptables de la Fondation de France, notamment Valérie Picard et Martine Mazzoleni, pour la préparation des données sur les fondations abritées à la Fondation de France, et les autres fondations abritantes qui ont fait ce travail pour leurs fondations abritées.



Éditorial

Cinquante ans de philanthropie à la française

A lors que la Fondation de France célèbre en 2019 son 50^e anniversaire, c'est avec une grande satisfaction qu'elle constate le développement rapide et solide de l'engagement philanthropique dans notre pays. Les résultats de cette cinquième édition de l'enquête nationale Fondations et fonds de dotation, pour laquelle je salue la précieuse et fidèle contribution de Viviane Tchernonog, nous présentent en effet un secteur en plein essor, et en pleine maturation.

Le premier constat est celui d'un essor considérable, tant du point de vue du nombre de fondations créées – un tiers d'entre elles ont vu le jour depuis 2010 – que de leur poids économique, puisque les dépenses annuelles des fondations ont connu une croissance de 34 % en quatre ans. Ce sont aujourd'hui non moins de 10 milliards d'euros qu'elles apportent chaque année au service de l'intérêt général. Il faut néanmoins rappeler que ces chiffres portent sur 2017 et que l'année 2018, marquée par plusieurs modifications de la fiscalité, a vu une forte chute des dons, rappelant la vulnérabilité du secteur philanthropique au cadre juridique et fiscal dans lequel il se déploie. L'on peut avancer que si ces difficultés n'ont pas ralenti le rythme des créations de nouvelles fondations, le volume des dépenses annuelles, en revanche, en a sans doute été affecté.

Si les fondations opératrices, qui mettent directement en œuvre des projets, restent majoritaires dans la répartition des dépenses annuelles des fondations, la part des fondations distributives continue de progresser nettement pour atteindre un quart du total, soit 2,4 milliards d'euros par an. Le modèle distributif est devenu largement majoritaire en France, suivant une tendance mondiale : aujourd'hui, sur 10 nouvelles fondations, 9 choisissent ce modèle. La fondation distributive type, qu'elle soit issue de particuliers ou d'une entreprise, est plutôt créée sur un modèle de flux, les fonds apportés ayant vocation à être dépensés sans attendre. Ce choix reflète le souci des philanthropes d'intervenir sur des besoins immédiats sans attendre un horizon lointain.

Le second constat est celui de la maturation des fondations. Le nombre de salariés progresse rapidement, attestant d'une professionnalisation du secteur, et les fondations distributives dédient des moyens croissants à des tâches complexes qui relèvent de la mise en œuvre de leur mission sociale : la sélection et le

suivi des projets, la mise en réseau des bénéficiaires, l'évaluation, la capitalisation et la recherche. Par cet élargissement de leurs rôles, ces fondations affirment leur valeur ajoutée en tant que producteur et non plus seulement financeur de l'intérêt général. Ces évolutions de la philanthropie distributive sont celles que la Fondation de France encourage et accompagne, depuis cinquante ans, dans le cadre de ses programmes et auprès des plus de 850 fondations qu'elle abrite.

Grâce à une collecte de données inédite avec la collaboration du ministère de l'Intérieur et de sept préfectures, cette édition de notre enquête a aussi permis d'objectiver l'évolution des fonds de dotation, 10 ans après leur introduction dans la loi. Le tableau est en demi-teinte : si ce dispositif a contribué, par sa souplesse, au rapide développement du secteur, seuls 60 % des fonds de dotation sont en activité, et le volume de leurs dépenses est 10 fois inférieur, pour un nombre de structures actives équivalent, à celui des seules fondations distributives. Ce constat permet de rappeler que la collecte de dons, sur laquelle comptaient un certain nombre de fonds de dotation qui sont restés vides, est aujourd'hui très professionnelle et concurrentielle. Les donateurs, fortement sollicités, sont attentifs à l'impact et à la fiabilité des organisations auxquelles ils apportent leur confiance.

On relèvera que les fondations françaises choisissent aujourd'hui prioritairement l'action sociale sous toutes ses formes. Plus d'un tiers d'entre elles agissent en faveur des jeunes, et la moitié privilégie l'échelle territoriale. Ce sont là aussi des indices très encourageants de l'importance de la contribution de la philanthropie à la construction d'une société plus juste et plus durable, au plus proche des besoins de chacun.

Faisons le pari que les fondations, dont le fonctionnement et le rôle restent encore méconnus des Français, poursuivront leur développement prometteur pour que notre secteur philanthropique atteigne, dans quelques années, le niveau de ceux de nos voisins européens, et déploie tout son potentiel au service de l'intérêt général.

Axelle Davezac
Directrice générale
Fondation de France

Avant-propos

du ministère de l'Intérieur

Quatre années après sa dernière édition, ce nouveau panorama des fondations et fonds de dotations en France nous livre des enseignements riches et utiles pour l'action.

Le premier de ces enseignements est la confirmation de ce que nous ressentons quotidiennement au ministère de l'Intérieur : le secteur fondatif est dynamique, ses acteurs sont souvent jeunes et toujours très divers. Cela pourrait sembler paradoxal à première vue pour les fondations qui doivent inscrire, par définition, leur action dans le long terme : l'éphémère et le superficiel s'accordent mal avec la défense de l'intérêt général. Cette étude confirme une des grandes forces du secteur qui sait allier solidité et renouvellement permanent.

Ce panorama confirme une autre donnée essentielle : le poids considérable des fondations dans la philanthropie et dans la société. L'actif des quelque 655 fondations reconnues d'utilité publique et de leurs 1400 fondations abritées, ultra-majoritaires dans le poids économique du secteur, s'élève à près de 27 milliards d'euros. Surtout, conjointement avec les fondations d'entreprise et universitaires, elles redistribuent chaque année plus de 10 milliards d'euros au bénéfice de causes d'intérêt public extrêmement diverses : aide aux plus fragiles, soutien à la culture, à la recherche, animation de la vie intellectuelle, préservation de l'environnement, etc.

Cette puissance nous oblige car elle s'appuie sur la confiance qu'inspire le double label « fondation » et « utilité publique ».

Elle oblige les fondations à toujours plus de rigueur et de professionnalisme dans la gestion des fonds issus de la générosité du public et bénéficiant d'importantes déductions fiscales.

Elle oblige également le ministère de l'Intérieur dans son rôle de contrôle et d'accompagnement des fondations, à toutes les étapes de leur vie :

Tout d'abord, la reconnaissance d'utilité publique, qui est une première étape fondamentale. Le ministère conseille les fondateurs pour définir l'objet d'intérêt général de la fondation, ses moyens d'action, la pérennité de son modèle économique, son fonctionnement.

Ensuite, le bureau des associations et fondations du ministère accompagne également les fondations souhaitant faire évoluer leurs statuts ou leur règlement intérieur. La définition de nouveaux statuts types en 2018 a permis de continuer à moderniser le secteur, tout en confirmant ce qui fait la force du modèle fondatif et sa plus-value pour l'intérêt général : une gouvernance légère et réactive qui croise différentes expertises et légitimités, la collégialité des décisions, la nécessaire exemplarité de sa gestion (désintéressement, prévention des conflits d'intérêts...).

Enfin, le ministère intervient aussi dans la vie des fondations en participant à leur conseil d'administration. Il ne s'agit pas d'une tutelle car les fondations sont des personnes privées, dont l'autonomie doit être respectée. Le représentant du ministre de l'Intérieur ou du gouvernement a pour rôle de sécuriser les décisions de la fondation, s'assurer de sa bonne gestion et garantir l'accomplissement de sa mission d'intérêt général, sans s'immiscer dans la gestion quotidienne. C'est une tâche exigeante mais toujours passionnante.

La présente étude le démontre : les fondations reconnues d'utilité publique ont réussi à gagner et conserver la confiance et le respect du public, des donateurs et des bénéficiaires. Le ministère de l'Intérieur continuera à œuvrer à leurs côtés pour qu'elles demeurent cette clé de voûte de la philanthropie française.

Thomas Campeaux

Directeur des libertés publiques
et des affaires juridiques
Ministère de l'Intérieur

Introduction

Objet philanthropique peu identifié par les Français, la fondation est parfois confondue avec d'autres outils, notamment l'association. Son introduction officielle au sein des quatre grandes familles de l'économie sociale et solidaire par le biais de la loi dédiée à ce sujet en 2014 a permis a minima de la positionner dans ce secteur. Dispositif protéiforme, la fondation peut émaner de tout type d'acteurs, et servir toutes les causes de l'intérêt général.

La loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat définit la fondation comme « **l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident de l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif** ». Depuis 1987, plusieurs textes ont modifié le régime et les statuts des fondations.

Le système français des fondations a longtemps été marqué par quatre caractéristiques :

- Le caractère définitif des libéralités, défini par la loi de 1987 ;
- Le lien avec la puissance publique, par le biais du contrôle a priori des créations de fondations par les pouvoirs publics (auquel le fonds de dotation fait exception) ;
- La pérennité de leur action, initialement traduite par l'obligation de pérennité des dotations ;
- La gouvernance, via un conseil d'administration restreint sans obligation de représentation des contributions.

Toutefois, ces principes déterminants de la genèse du secteur français des fonds et fondations ne sont pas figés et ont connu des évolutions depuis vingt ans. Conduites depuis 2001, les enquêtes nationales de l'Observatoire de la philanthropie permettent de capter ces évolutions.

Histoire du développement des fonds et fondations en France

En comparaison d'autres pays européens, le développement des fondations en France est relativement faible et tardif. On peut distinguer au moins trois raisons qui ont concouru à entraver l'émergence des fondations en France :

- Historiquement, la forte emprise de l'État sur l'intérêt général s'est doublée d'une crainte de voir se développer une concurrence privée, capable à travers l'accumulation de richesse de constituer un réel contre-pouvoir.

- La deuxième explication du modeste nombre des fondations françaises est le formidable succès, dans ce pays, du contrat d'association. Consacrée par la fameuse loi de 1901, l'association a connu un développement énorme grâce à son régime de liberté qui lui permet de s'affranchir de moyens financiers et donc d'autorisation pour voir le jour. Tandis que 4 000 fonds et fondations seulement ont émergé d'une tradition multiséculaire, une centaine d'années ont suffi pour créer 1,5 million d'associations.
- Dernière raison enfin, moins souvent évoquée, et pourtant cruciale pour expliquer le modeste développement des fondations : la protection légale des héritiers par la réserve successorale. Cette disposition prévoit que les descendants recueillent automatiquement une fraction de la fortune du défunt. Des héritiers directs s'estimant lésés par d'importantes libéralités faites par le défunt de son vivant sont fondés à réclamer, jusqu'à dix ans après son décès, que leur droit proportionnel soit recalculé. La réforme des successions de 2006 ouvre néanmoins la possibilité de procéder à des « pactes sur succession future » : les héritiers réservataires renoncent ainsi par avance à exercer leur droit de recours, notamment au profit d'une fondation. De plus, l'évolution de la conception qu'ont les Français de la transmission nourrit actuellement des débats qui laissent envisager une prochaine réforme de la réserve successorale dans un sens favorable aux projets philanthropiques.

Huit dispositifs, deux modes opératoires

En 2017, il existe en France **huit dispositifs de fonds et fondations** qui seront utilisés tout au long du rapport comme clé d'analyse. Établis à différentes périodes, ces dispositifs correspondent formellement à **six statuts juridiques** et à **deux dispositifs abrités** :

Quatre dispositifs généralistes :

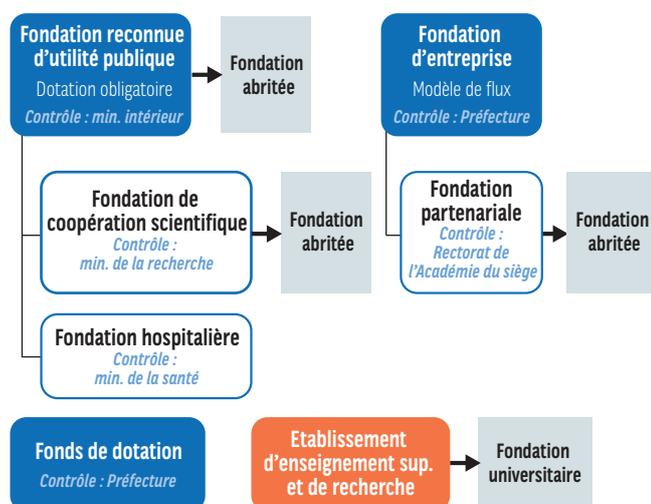
- Fondation reconnue d'utilité publique (FRUP) fin XIX^e /1987
- Fondation abritée (FA), sous l'égide d'une FRUP fin XIX^e /1987
- Fondation d'entreprise (FE) 1990
- Fonds de dotation (FDD) 2008

Quatre dispositifs spécialisés :

- Fondation de coopération scientifique (FCS) 2006
- Fondation partenariale (FP) 2007
- Fondation universitaire (FU), sous l'égide d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche 2007
- Fondation hospitalière (FH) 2009

Ces dispositifs partagent, selon les cas, certaines caractéristiques juridiques et prérogatives. Comme indiqué sur la **figure a**, les statuts de fondation de coopération scientifique et de fondation hospitalière dérivent du statut de fondation reconnue d'utilité publique et héritent ainsi de l'obligation de dotation initiale, tandis que le statut de fondation partenariale dérive du statut de fondation d'entreprise et hérite du régime de flux. La **figure a** présente également l'autorité administrative de chaque statut et leur capacité abritante le cas échéant.

Figure a. Liens organiques entre statuts juridiques, capacité abritante et autorités administratives



Une analyse détaillée de chacun de ces dispositifs ainsi que la description du cadre de référence des fondations en matière de fiscalité et de gouvernance sont disponibles en appendice à l'issue de ce rapport.

L'analyse des huit dispositifs conduit aux observations suivantes :

- Le régime fiscal applicable aux mécènes (particuliers ou entreprises) et aux structures elles-mêmes est quasi-identique pour toutes ces organisations, alors qu'elles ne présentent pas toutes les mêmes garanties de solidité et de qualité ;
- L'éclatement de l'autorité administrative des fondations entre différents ministères et administrations locales complexifie la lisibilité du paysage ;
- Les quatre dispositifs sectoriels sont très peu utilisés : fondations de coopération scientifique, fondations universitaires et fondations partenariales regroupent au total moins de 100 fondations, et il n'existe à ce jour qu'une seule fondation hospitalière.

Au-delà des différents statuts et dispositifs, **le mode opératoire des fondations** est extrêmement structurant pour analyser les grandes lignes de force du secteur. En effet les fondations françaises peuvent fonctionner selon deux modes opératoires distincts :

- **Les fondations distributives**, ou bailleurs, ou de financement se consacrent au financement et à l'accompagnement de projets qui leur sont extérieurs par la distribution de subventions à des associations, des institutions ou groupes, et de bourses ou de prix à des personnes physiques (chercheurs, étudiants...). Ce modèle est né en France dans la deuxième moitié du XX^e siècle, à la manière de la philanthropie américaine du type *grant-making* et c'est avec le développement des fondations d'entreprise à partir des années 1990 que ce modèle se généralise. Ces fondations distributives sont davantage productrices que simplement financeurs : elles choisissent les projets qu'elles soutiennent et accompagnent leur développement.
- **Les fondations opératrices** mettent en œuvre elles-mêmes en direct des activités via des équipes salariées (gestion d'un musée, d'une maison de retraite, d'un hôpital, etc.). Il s'agit d'un modèle plus ancien, hérité du XIX^e siècle.

Ce rapport présente les résultats selon la répartition des fondations au sein de ces deux types de fondations, définies à partir de leur mode opératoire majoritaire. Un certain nombre de fondations peuvent en effet mêler ces deux modèles dans leurs activités.

L'enquête nationale Fondations et fonds de dotation

Cette étude s'inscrit dans une série menée depuis près de 20 ans par l'Observatoire de la philanthropie de la Fondation de France, les collectes de données étant réalisées à l'échelle nationale tous les quatre ans depuis 2001 à partir d'un questionnaire envoyé aux fondations françaises et, depuis 2009, aux fonds de dotation.

La comparaison dans le temps des données de l'enquête Fondations et fonds de dotation est essentielle pour comprendre le secteur philanthropique et sa dynamique. Cette nouvelle édition fait apparaître une croissance soutenue du nombre et du poids économique des fondations et permet de confirmer l'émergence du modèle distributif dans le secteur. Par ailleurs, pour la première fois, grâce à une collecte inédite sur les fonds de dotation, l'étude vient nuancer leur forte croissance en nombre et révèle un poids économique sans commune mesure avec celui des fondations.

Méthodologie de l'enquête nationale

La présente édition de l'étude Fondations et fonds de dotation de l'Observatoire de la philanthropie a été conduite sur la base d'un questionnaire adressé aux fonds et fondations en activité en France qui font l'objet d'un recensement continu par l'Observatoire de la philanthropie, et porte sur les données 2017.

1. Une enquête par questionnaire

L'enquête a été conduite au second semestre 2018 à partir d'un questionnaire, adressé par voie postale à tous les fonds et les fondations, quel que soit leur statut juridique, y compris aux fondations abritées pour lesquelles nous disposions d'une adresse distincte de celle de leur fondation abritante. Les fonds et les fondations pouvaient retourner le questionnaire papier ou le renseigner en ligne.

Le questionnaire compte près de 200 variables portant sur le profil de la fondation, son statut juridique, sa gouvernance, la présence et les caractéristiques d'une dotation, la nature et le profil des fondateurs, les modalités et l'échelle territoriale des actions conduites, les populations cibles, les domaines d'intervention principaux et les dépenses pour ces domaines, le niveau et les caractéristiques de l'emploi salarié, l'évaluation et la stratégie des fondations et sur les éléments financiers et budgétaires. Les données relatives aux budgets des fondations et de leurs dépenses.

Le questionnaire est très proche de celui de l'enquête de 2014 de façon à permettre les comparaisons entre les deux périodes. La formulation de certaines questions a pu être modifiée dans le but d'améliorer la qualité des données collectées. Il convient cependant d'être prudent dans la comparaison des résultats entre les deux enquêtes pour certains indicateurs. D'une façon générale, lorsque les comparaisons étaient valides et pertinentes, elles ont été restituées dans le rapport.

2. La base de sondage : les 4981 fonds et fondations recensés en 2017

La structure du champ des fonds et fondations à fin 2017⁽¹⁾ est la suivante :

Les fonds et fondations en France en 2017 selon leur statut juridique	Effectifs 2017	% 2017 (hors FDD)	% 2017 (avec FDD)
Fondations reconnues d'utilité publique	638	26 %	13 %
Fondations d'entreprise	405	16 %	8 %
Fondations abritées	1360*	55 %	27 %
Fondations de coopération scientifique, fondations partenariales et fondations universitaires	84	3 %	2 %
Fonds de dotation (FDD)	2494**	-	50 %
Total (sans FDD)	2487	100 %	-
Total (avec FDD)	4981		100 %

*Hors Institut de France

**Voir encadré ci-après : 40 % du total des FDD sont vides ou inactifs.

Toutes les fondations créées après le 31 décembre 2017, ou considérées comme inactives au lancement de l'enquête, ont été exclues de la base.

1. Les fondations abritées à l'Institut de France ne sont pas intégrées à ce rapport, l'Institut n'ayant pas souhaité participer à notre enquête.

3. Participation spontanée et remplissage complémentaire du questionnaire

Au total, 549 fonds et fondations ont rempli le questionnaire. Ce taux de **participation spontanée de 11 %** est très satisfaisant pour une enquête de ce format qui demande aux répondants de réorganiser leurs données. Pour les fonds et fondations n'ayant pas répondu à l'enquête fin 2018, le remplissage du questionnaire a été réalisé par l'équipe de l'Observatoire de la philanthropie à partir des sources suivantes :

- dossiers des fondations abritées à la Fondation de France et dans plusieurs autres fondations abritantes ;
- dossiers des fondations reconnues d'utilité publique détenus par le Bureau des associations et fondations du ministère de l'Intérieur ;
- informations diffusées publiquement sur les sites internet des fonds et fondations ou sur d'autres sites d'informations publiques, notamment celui du Journal officiel (JO).

4. L'échantillon disponible pour l'analyse

Au total, l'échantillon disponible pour l'étude comprend 2 982 entités se décomposant comme indiqué dans le tableau suivant.

Le taux de représentation de l'échantillon disponible pour l'analyse est excellent : les fondations de l'échantillon représentent 57 % du nombre total de fondations et 63 % du nombre de fonds de dotation créés. Ce taux varie selon le statut juridique : il est excellent concernant les fondations reconnues d'utilité publique (62 %) qui réalisent l'essentiel du poids économique des fondations et pour les fondations abritées (66 %), très correct pour les fondations d'entreprise (29 %). Il apparaît encore faible pour les fondations d'université : les neuf fondations de l'échantillon représentent seulement 11 % du nombre de fondations ayant ce statut. Il apparaît exceptionnel pour les fonds de dotation : compte tenu de l'état de l'information disponible sur le sujet, la présence dans

l'échantillon de 63 % des fonds créés permet une réelle avancée dans la connaissance des fonds de dotation dont le poids, l'activité et les modalités de fonctionnement sont encore particulièrement mal connus. La constitution de l'échantillon de fonds de dotation a fait l'objet d'ana-

lyses devant conduire à estimer le nombre de fonds de dotation réellement en activité (voir page suivante).

Effectifs de l'échantillon et taux de représentation	Effectifs de l'échantillon	Taux de représentation*
Fondations reconnues d'utilité publique	397	62 %
Fondations d'entreprise	117	29 %
Fondations abritées	897	66 %
Fondations de coopération scientifique, fondations partenariales et fondations universitaires	9	11 %
Total des fondations hors FDD	1 420	57 %
FDD	1 562	63 %
Nombre total de fondations et de FDD	2 982	60 %

*Le taux de représentation est le ratio de l'effectif de l'échantillon rapporté au nombre total de fonds ou fondations.

→ Lecture : 62 % des FRUP font partie de l'échantillon.

Méthodologie de collecte pour les fonds de dotation

Le fonds de dotation, statut le plus récent dans le champ des fondations, a connu un vif engouement depuis son introduction en 2009. Ainsi plus de 3 000 structures ont été créées au total, soit davantage que de fondations sur une période bien plus brève. Néanmoins depuis 2012, plusieurs sources indiquaient que de nombreux fonds de dotation étaient vides ou inactifs. Dans le cadre de la présente enquête, le fait de pouvoir estimer globalement le degré réel d'activité des fonds de dotation était donc un enjeu important, nécessitant un effort de collecte spécifique.

• FDD : un comptage compliqué, des chiffres souvent mal interprétés

Il est difficile d'établir l'effectif global des FDD. Même si une annonce au JO atteste de la création d'un FDD, le nombre d'annonces de créations ne suffit pas à déterminer le nombre de FDD qui nécessite une analyse attentive.

Ainsi, à la fin 2017, le site du JO faisait état de 2885 créations, mais ce chiffre ne correspond pas au nombre réel de FDD.

- Il ne tient pas compte des 209 dissolutions intervenues jusqu'à fin 2017.
- Les modifications et rectificatifs des annonces publiées sont comptabilisés comme des créations générant ainsi des doublons ou triplons.

La base de l'Observatoire de la philanthropie, mise à jour régulièrement à partir de la base du JO, comptabilise 2494 fonds de dotation à la fin 2017, effectif de référence pour l'étude Fonds et fondations.

• Estimation du taux de FDD en activité

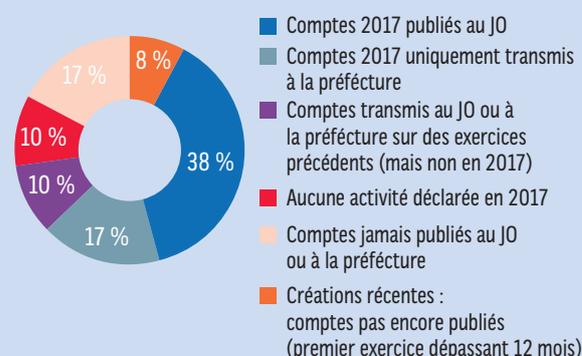
Les FDD ont l'obligation légale de publier leurs comptes au JO tous les ans, et de les envoyer à la préfecture accompagnés d'un rapport d'activité. 38 % des FDD ont publié leurs comptes sur le site du JO pour 2017 (année de référence de l'enquête). Il s'agissait dès lors de mieux caractériser l'activité des fonds de dotation qui n'avaient pas publié leurs comptes. L'Observatoire a donc sollicité plusieurs préfectures pour obtenir des données complémentaires sur l'activité des FDD qui n'avaient pas publié leurs comptes.

La collecte sur les FDD a été effectuée de la manière suivante :

- Saisie aléatoire de comptes de l'année 2017 publiés au Journal officiel ;
- Saisie de tous les comptes publiés au JO dans 13 départements ;
- Saisie des comptes non publiés au JO dans cinq départements (Paris, Hauts-de-Seine, Alpes-Maritimes, Hérault, Maine-et-Loire) ;
- Informations qualifiées sur l'activité et l'inactivité des fonds de dotation dans deux départements (Gironde et Rhône).

La collaboration avec les préfectures a permis d'affiner la proportion des FDD qui n'ont pas d'activité. Pour les sept préfectures qui ont partagé leurs données, sur 1188 FDD au total (dont 761 relevant de la préfecture de Paris), l'activité se répartit ainsi :

Estimation de l'activité des FDD à partir du JO et de sept préfectures



→ Lecture : sur les 1188 FDD, 38 % ont publié leurs comptes au JO, 17 % les ont seulement transmis à la préfecture.

L'estimation de la proportion de fonds de dotation ayant une activité en 2017 (60 %) comprend les 38 % des FDD ayant publié leurs comptes au JO, les 17 % ayant, à défaut d'une publication au JO, transmis leurs comptes à la préfecture et la moitié des 10 % ayant eu une activité lors d'un exercice antérieur. Or l'étude des comptes révèle qu'un nombre non négligeable de FDD les ayant publiés au JO ou les ayant transmis à la préfecture, ou ayant eu une activité sur des exercices précédents, sont en réalité des fonds de dotation inactifs. L'estimation de 60 % de FDD en activité en 2017 est donc large.

5. Les modalités d'extrapolation des résultats

Si le taux de représentation de l'échantillon apparaît très bon, il s'agit néanmoins de données partielles qu'il convient de retravailler à plusieurs niveaux pour passer à des estimations pour la France entière. Pour cela, l'échantillon a été redressé de façon à refléter la répartition des fondations selon le statut juridique. Les résultats concernant les questions à réponse unique ou multiple sont donc présentés à partir d'un échantillon théorique ayant la même structure que l'ensemble des fondations selon le statut juridique.

L'extrapolation des variables numériques soulève d'autres difficultés. Un premier travail important de contrôle des données et de leur cohérence a conduit à la correction d'un certain nombre de données. L'extrapolation des données numériques – notamment budgétaires – implique de pouvoir passer des valeurs moyennes observées dans l'échantillon à des grandeurs mesurant l'ensemble du secteur. L'extrapolation a nécessité une

gestion particulière des valeurs atypiques et un traitement *ad hoc* des 19 plus grosses fondations dont les valeurs, pour certaines rubriques, étaient susceptibles de fausser les moyennes observées.

Les données concernant les rubriques budgétaires ont été calculées pour les seules fondations à partir d'une segmentation du champ des fondations en cinq catégories :

- deux types de fondations reconnues d'utilité publique (avec plus ou moins de 10 salariés),
- fondations d'entreprise,
- fondations abritées,
- fondations liées à l'université (fondation de coopération scientifique, fondation partenariale, fondation universitaire).

De premières extrapolations ont été effectuées sur les bases des moyennes calculées selon chacun de ces types et selon leur nombre. Les valeurs observées pour les 19 plus grosses fondations ont ensuite été ajoutées aux valeurs obtenues.

De la même manière, les données selon le mode opératoire ont été effectuées avec une segmentation en 10 types de fondations, définis par la combinaison des cinq catégories listées ci-dessus et des deux modes opératoires (distributives/opératrices). L'analyse des résultats selon le mode opératoire est essentielle pour une meilleure compréhension de l'action des fondations. Toutefois les résultats peuvent être moins précis que ceux construits à partir du statut juridique car la définition des statuts est indiscutable alors que celle du mode opératoire est parfois relative.

Une extrapolation a aussi été effectuée pour les fonds de dotation en les isolant du reste de l'échantillon.

Par défaut, tous les tableaux et figures de ce rapport ont pour source l'enquête précitée, réalisée en 2018. Lorsque d'autres sources sont mobilisées, elles sont citées.

PRINCIPALES ABRÉVIATIONS

FRUP : fondation reconnue d'utilité publique

FE : fondation d'entreprise

FA : fondation abritée

FCS : fondation de coopération scientifique

FU : fondation universitaire

FP : fondation partenariale

FDD : fonds de dotation

n.s. : non significatif



Chiffres-clés

Nombre de fondations et fonds de dotation

en 2018



2 551
fondations



1 651
fonds de
dotation
en activité



127 000
salariés



CRÉATION DES FONDATIONS

2/3

des
fondations
ont été
créées
depuis 2000

1/3

d'entre elles
depuis 2010

CATÉGORIE DES FONDATEURS

fondations

54 %
Particuliers



36 %
Entreprises



fonds de
dotation

38 %
Associations



37 %
Particuliers



Poids économique en 2017



Actifs détenus

26,5 Mrds€
par les fondations

+ 19 %
en quatre ans

1,3 à 1,6 Mrd€
par les fonds de dotation

Dépenses annuelles

10 Mrds€
par les fondations

+ 34 %
en quatre ans

220 à 270 M€
par les fonds de dotation

2,4 Mrds€ de dépenses
par les fondations distributives

→ soit 1/4 des dépenses des fondations

DOMAINES D'INTERVENTION



47%
des dépenses
4,7
Mrds€



29%
des dépenses
2,9
Mrds€



6%
des dépenses
600
M€



6%
des dépenses
600
M€

24% des fondations sont dédiées à l'action sociale en 2017



Populations cibles

37% des fondations s'adressent prioritairement aux enfants et aux jeunes



LA FONDATION DE FRANCE, PIONNIÈRE DE LA PHILANTHROPIE DE FINANCEMENT

Au début des années 1960, André Malraux, ministre de la Culture, considère qu'il serait souhaitable de développer en France le mécénat privé en faveur de la culture. Il envoie alors un membre de son cabinet, Michel Pomey, en mission d'étude aux États-Unis sur ce sujet. A son retour, ce dernier préconise de créer un dispositif généraliste permettant de développer les dons privés non pas uniquement en faveur de la culture, mais de toutes les causes de l'intérêt général. Malraux n'est donc plus directement impliqué dans le développement du projet.

Lorsque Michel Pomey quitte le ministère de la Culture pour rejoindre la Caisse des dépôts et consignations, il y emporte le dossier, et c'est François Bloch-Lainé, directeur général de la Caisse, qui incitera toutes les banques de l'époque à constituer collectivement la dotation initiale de la Fondation de France. Michel Debré, ministre de l'économie et des finances, s'associe à la création de ce nouvel organisme dédié au mécénat privé, et c'est par le Général de Gaulle qu'est signé le décret de création de la Fondation de France, le 9 janvier 1969. Michel Pomey en sera le premier directeur général.

En 2019, la Fondation de France fête ses 50 ans. Elle abrite plus de 850 fondations et finance chaque année près de 10 000 projets d'intérêt général.

Œuvrant principalement à accueillir et gérer des fondations d'une part, et à collecter des fonds pour soutenir l'innovation sociale d'autre part, la Fondation de France a très vite développé, dans le prolongement logique de ces missions, un travail de promotion du secteur philanthropique et de réflexion sur ses pratiques, conformément à sa mission statutaire, qu'il s'agisse de la professionnalisation du secteur par le biais des collectifs représentatifs, de la formation ou du soutien à la recherche.

Résultats de l'enquête nationale Fondations et fonds de dotation 2018

1 UNE EXPANSION RAPIDE DES FONDS ET FONDATIONS

A. La croissance régulière d'un secteur dynamique

En France, le nombre de fonds et fondations a été multiplié par près de cinq en un peu moins de deux décennies : il est passé de 1109 entités en 2001 à 4202 en 2018, en considérant que 60 % des 2752 fonds de dotation sont des entités actives⁽¹⁾ (tableau 1). Cette croissance qui suit une tendance régulière prend en compte le solde entre les créations et les clôtures. En effet, si certaines fondations ont une vocation pérenne, ce n'est pas le cas de la majorité, et des suppressions ou clôtures sont régulièrement prononcées soit par les autorités administratives, soit par les fondations abritantes pour leurs fondations abritées.

Tableau 1
Effectifs et pourcentages des fonds et fondations par statut juridique de 2001 à 2018

	2001**		2009		2014			2017	2018		
		% fondations		% fondations		% fondations	% fonds et fondations			% fondations	% fonds et fondations
FRUP	471	42 %	578	34 %	634	28 %	15 %	638	655	25 %	16 %
FE	67	6 %	250	15 %	344	16 %	9 %	405	415	16 %	10 %
FA*	571	52 %	811	48 %	1161	52 %	29 %	1360	1391	55 %	33 %
FCS	-	-	25	2 %	41	2 %		36	36	1 %	
FP	-	-	7	0 %	20	1 %	4 %	20	28	1 %	4 %
FU	-	-	15	1 %	29	1 %		28	26	1 %	
Total fondations	1109	100 %	1686	100 %	2229	100 %		2487	2551	100 %	
FDD actifs (estimation)	-	-	162	-	1842	-	45 %	1496	1651	-	39 %
Total fonds et fondations actifs	1109	-	1848	-	4071	-	100 %	3983	4202	-	100 %

*Hors fondations abritées à l'Institut de France (données non disponibles).

**Les statuts de FCS, FP et FU ayant été introduits entre 2007 et 2009, il n'y a pas de données pour 2001.

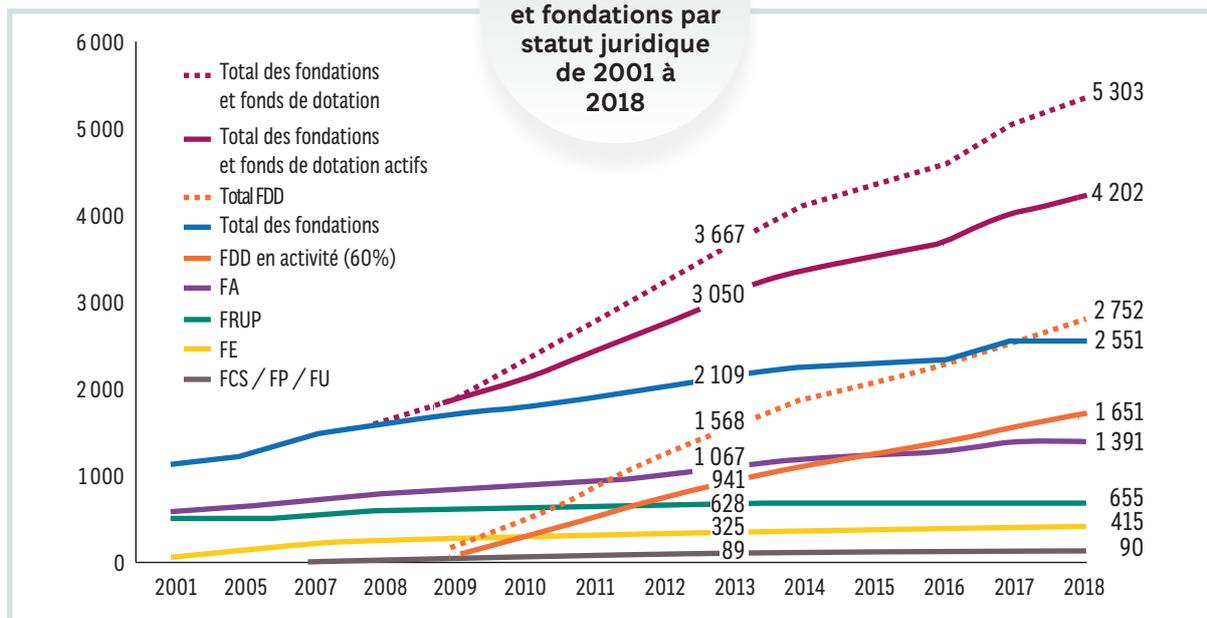


Lecture : en 2018, 25 % des fondations sont des FRUP, soit 655 entités.

1. L'estimation de la proportion de fonds de dotation vides ou inactifs est détaillée dans la méthodologie.

Figure 1

Évolution des fonds et fondations par statut juridique de 2001 à 2018



→ Lecture : le nombre total des fonds et fondations en activité en France en 2018 est de 4202, dont 2551 sont des fondations et 1651 sont des fonds de dotation en activité.

C. Forte croissance du nombre de fondations abritées et d'entreprise

Si le nombre d'entités n'a cessé de croître depuis 2014 avec une croissance annuelle moyenne de 6% (4% pour les fondations et 11% pour les fonds de dotation actifs), cette évolution diffère significativement selon les statuts juridiques (tableau 2).

La croissance du nombre de fondations abritées, qui avait connu une accélération dans la période précédente, s'est poursuivie au cours des cinq dernières années, leur nombre passant de 1161 à 1391 entre 2014 et 2018 (+ 20%). On dénombre actuellement 80 fondations ayant la capacité à abriter : 65 fondations reconnues d'utilité publiques, cinq fondations de coopération scientifique et 10 fondations partenariales⁽²⁾.

Si la plupart de ces fondations abritantes n'abritent qu'une voire aucune fondation, fin 2018 on comptait 16 fondations abritantes rassemblant plus de 10 fondations abritées⁽³⁾, dont cinq rassemblant plus de 50 abritées. À côté de quelques grandes fondations abritantes généralistes qui sont en mesure d'accueillir sous leur égide tous types de projets, les nouvelles fondations abritantes se caractérisent pour la plupart par des spécialisations, soit thématiques, soit territoriales, et/ou par une identité confessionnelle.

Les fondations d'entreprise connaissent également une croissance importante de leur nombre : celui-ci a augmenté de 21% sur la période 2014-2018, montrant une volonté toujours active des entreprises d'œuvrer pour l'intérêt général.

Tableau 2
Évolution du nombre d'entités par statut juridique entre 2014 et 2018

Nombre de fondations et FDD	FRUP	FE	FA	FCS, FP, FU	Total fondations	FDD en activité	Total fondations et FDD en activité
Évolution en 4 ans 2014/2018	3%	21%	20%	0%	14%	49%	26%
Évolution annuelle moyenne 2014/2018	1%	5%	5%	0%	4%	11%	6%

→ Lecture : le nombre de fondations a augmenté de 14% entre 2014 et 2018, soit une croissance annuelle de 4%.

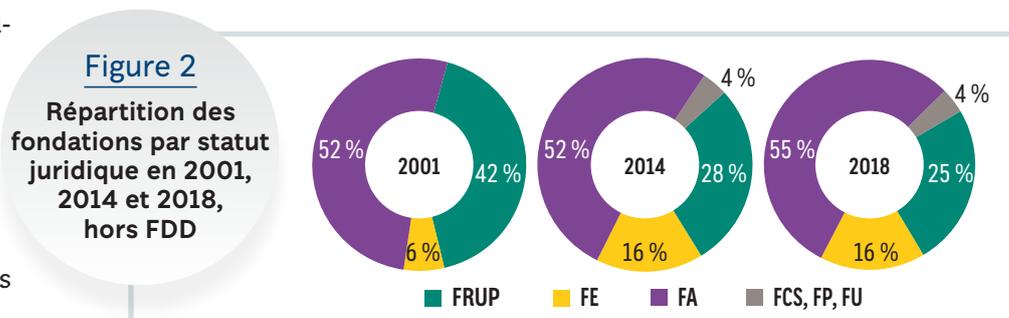
2. D'après le panorama sur les fondations abritantes du CFF de novembre 2017.

3. Fondation de France, Institut de France, Fondation Caritas France, Fondation du Judaïsme Français, Fondation du Protestantisme, Fondation Agir contre l'exclusion, Fondation Notre-Dame, Fondation AnBer, Fondation Saint-Matthieu, Fondation pour l'université de Lyon, Apprentis d'Auteuil, Fondation pour la Recherche médicale, Fondation Léa et Napoléon Bullukian, Fondation du Patrimoine, Fondation pour l'École, Fondation des Petits Frères des Pauvres.

Les fondations spécialisées de l'enseignement supérieur (fondation de coopération scientifique, fondation partenariale, fondation universitaire) n'ont pas vu leur nombre augmenter ces quatre dernières années. En effet, il existe 90 fondations de ce type en 2018, nombre constant depuis 2014 alors qu'elles avaient presque doublé entre 2009 et 2014. La forte spécialisation de ces statuts et le nombre limité d'organismes pouvant les porter peuvent expliquer cette stagnation.

fondations a diminué : elles représentaient 42 % des fondations en 2001 et n'en représentent plus qu'un quart en 2018. Cette baisse est essentiellement due à la progression significative des fondations d'entreprise, passées de 6 % à 16 % de l'effectif entre 2001 et 2018. Toutefois, la répartition des fondations par statut est relativement stable depuis 2014, même si la part des fondations abritées continue de progresser pour atteindre plus de la moitié de l'effectif (figure 2).

Ainsi, le poids de chaque statut dans l'ensemble des fondations a évolué. Si presque 90 fondations reconnues d'utilité publique ont été créées depuis 2010, la proportion de fondations reconnues d'utilité publique dans l'ensemble des



→ Lecture : en 2018, 55 % des fondations sont des fondations abritées.



D'un dispositif à l'autre : transformations de fondations

Si les six statuts juridiques, auxquels s'ajoutent deux dispositifs abrités, sont structurants pour l'analyse du secteur des fondations, il faut néanmoins souligner que ces cadres ne sont pas totalement figés : ainsi une fondation peut faire le choix, lorsque son modèle ou ses objectifs évoluent, de changer de statut. D'après notre enquête, le changement de statut concernerait environ 5 % des fonds et fondations. Les cas les plus fréquents sont les suivants :

FA ou FDD → FRUP :

La fondation abritée peut jouer un rôle d'incubation d'un projet philanthropique qui, s'il détient des ressources suffisantes (au moins 1,5 million d'euros d'actifs selon la jurisprudence du Conseil d'État), peut, une fois atteint un certain stade de maturité, prendre son autonomie et acquérir ainsi une personnalité morale. Pour autant, certaines fondations abritées aux capitaux très importants font le choix de rester sous l'égide d'une FRUP, pour bénéficier d'un appui expert sur les causes dans lesquelles elles s'impliquent, et laisser à l'abritante la charge de l'ensemble des tâches administratives, ou encore assurer leur avenir après la disparition des fondateurs. Un fonds de dotation peut, lui aussi, accéder à la RUP s'il a rassemblé le capital nécessaire.

FRUP → FA :

Ce cas est beaucoup plus rare, bien qu'il puisse techniquement se produire, notamment dans le cas où une FRUP créée par des particuliers verrait ses fondateurs s'éteindre sans héritiers, et souhaiterait confier la poursuite voire la pérennisation de sa mission à une FRUP abritante.

FDD → FA :

Ce cas de figure correspond soit à un scénario similaire (fonds dont les créateurs sans héritiers anticipent leur disparition et confient leur projet à une FRUP abritante), soit au cas de particuliers faisant le choix d'une formule accompagnée après avoir initialement choisi l'autonomie.

FA → FDD :

Dans le sens inverse, des philanthropes peuvent créer dans un premier temps une fondation abritée, puis prendre leur autonomie en la transformant en fonds de dotation (la RUP ne leur étant accessible qu'à partir de 1,5 million d'euros de capital).

FA → FE :

Une entreprise peut choisir dans un premier temps de faire abriter sa fondation afin d'apprendre les fondamentaux du mécénat, puis dans un second temps, adopter le statut de fondation d'entreprise pour gérer ce projet en pleine autonomie.

FE → FA :

À l'inverse, une entreprise peut créer sa fondation selon le statut dédié, et choisir dans un second temps de se faire accompagner tant pour les tâches administratives, la gestion financière et le conseil juridique et fiscal, que pour sa stratégie de mécénat.

D. Un tiers des fondations ont été créées depuis 2010

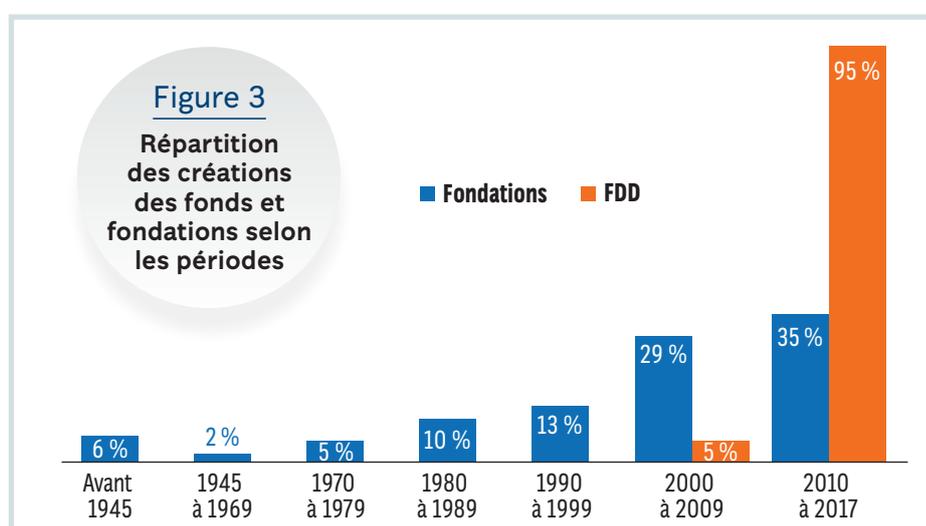
Même si l'on ne prend pas en compte les fonds de dotation, dont le statut est très récent, les fondations sont des organisations jeunes : les trois quarts des fondations françaises ont été créées depuis 1990. On observe **dans les deux dernières décennies une accélération du nombre de créations**, qui vient renforcer cette analyse : 13 % des fondations créées entre 1990 et 2000, puis 29 % entre 2000 et 2010 et 35 % de l'effectif créé depuis 2010, dont 14 % des fondations créées entre 2015 et 2017 (figure 3).

Près d'un quart (24 %) des fondations reconnues d'utilité publique sont de très anciennes structures créées avant la Seconde Guerre mondiale (tableau 3).

Les fondations d'entreprise, à l'inverse, ont été créées pour 90 % d'entre elles après 2000, soit 10 ans après la loi instituant leur existence. Les fondations abritées n'ont en revanche pas attendu cette même loi qui consacrait officiellement leur existence, puisque 18 % d'entre elles ont été créées avant 1990, essentiellement sous l'égide de la Fondation de France. Elles

ont ensuite connu un rapide développement dans les années 2000 et 2010 avec la multiplication des fondations abritantes (66 % des fondations abritées créées dans ces deux décennies).

Parmi les fonds de dotation en activité, plus des deux tiers (68 %) ont été créés au cours des six années après l'introduction de cette nouvelle structure philanthropique. Leur croissance est toujours notable puisque 32 % des fonds de dotation ont été créés entre 2015 et 2017. Cette tendance aurait pu ralentir après qu'un seuil minimal de 15 000 euros d'actifs initiaux a été introduit en 2015. Toutefois, ce succès est à nuancer au regard de la proportion estimée de fonds de dotation vides ou inactifs (40 %) et de leur poids économique sans commune mesure avec celui des fondations.



→ Lecture : 35 % des fondations ont été créées depuis 2010. Seuls les FDD en activité sont pris en compte.

Tableau 3

Répartition des créations de fonds et fondations par statut juridique et par période

	FRUP	FE	FA	FCS,FP, FU	Ensemble des fondations	FDD
Avant 1945	24 %	–	–	–	6 %	–
1945 à 1969	8 %	–	1 %	–	2 %	–
1970 à 1979	10 %	–	4 %	–	5 %	–
1980 à 1989	11 %	2 %	13 %	–	10 %	–
1990 à 1999	13 %	8 %	16 %	–	13 %	–
2000 à 2009	20 %	47 %	24 %	77 %	29 %	5 %
2010 à 2014	11 %	25 %	24 %	23 %	21 %	63 %
2015 à 2017	3 %	18 %	18 %	–	14 %	32 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

→ Lecture : 21 % des fondations ont été créées entre 2010 et 2014. Seuls les FDD en activité sont pris en compte.

2 LES FONDATIONS DISTRIBUTIVES, MODÈLE DOMINANT DE LA PHILANTHROPIE FRANÇAISE

Le mode opératoire adopté par les fondations est un critère essentiel pour analyser le secteur de la philanthropie car il caractérise à la fois le contenu de l'action et les types de ressources mobilisées. En effet, les fondations et fonds de dotation français peuvent fonctionner selon deux modes opératoires distincts, certains pouvant mixer ces deux modes :

- **les fonds et fondations distributifs** se consacrent au financement de projets qui leur sont extérieurs par la distribution de subventions à des associations, institutions ou groupes (par exemple équipes de recherche) et de bourses ou de prix à des personnes physiques (étudiants, chercheurs, etc.), et à l'accompagnement de ces projets par le soutien au renforcement des compétences, la mise en réseau, l'évaluation, la valorisation et la capitalisation ;

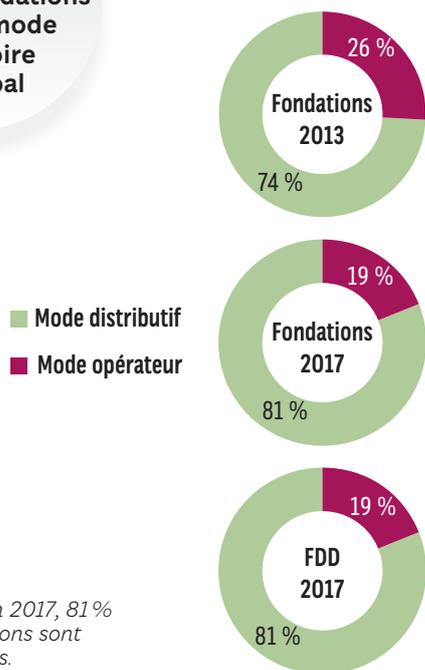
- **les fonds et fondations opérateurs** mettent en œuvre eux-mêmes directement des activités via des équipes salariées (gestion d'un musée ou d'un site patrimonial, d'une maison de retraite, d'un hôpital, cycles de conférences, éditions, etc.).

L'analyse des résultats de l'étude est essentiellement organisée autour de ces deux catégories, les modèles mixtes étant rattachés au mode déclaré majoritaire financièrement par les structures concernées.

La proportion des fondations distributives, déjà très majoritaire lors de la précédente enquête, s'est encore accrue depuis 2013, passant de 74 à 81 % (2026 fondations), contre 19 % d'opératrices (461 fondations). Les fondations opératrices ont elles aussi connu une croissance importante, mais selon un rythme moins rapide. La répartition est exactement la même pour les fonds de dotation : ceux-ci choisissent très majoritairement de fonctionner en bailleur (81%) et 19 % déclarent être opérateur direct (figure 4).

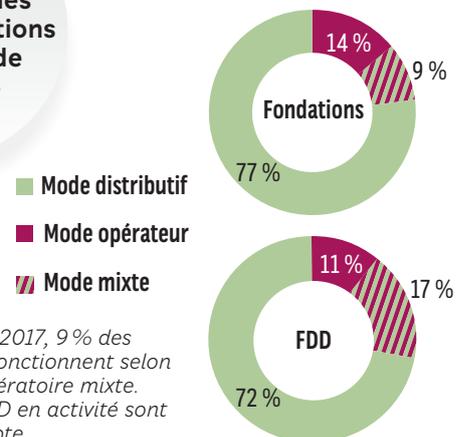
Il apparaît qu'une proportion plus importante des fonds de dotation que des fondations (17 % contre 9 %) déclarent intervenir selon un mode opératoire mixte (activités de distribution mais aussi gestion de projets en direct). Dans les deux cas, le mode distributif est largement déclaré majoritaire dans les budgets (figure 5).

Figure 4
Répartition des fonds et fondations selon le mode opératoire principal



→
Lecture : en 2017, 81 % des fondations sont distributives. Seuls les FDD en activité sont pris en compte.

Figure 5
Répartition des fonds et fondations selon le mode opératoire en 2017



→
Lecture : en 2017, 9 % des fondations fonctionnent selon un mode opératoire mixte. Seuls les FDD en activité sont pris en compte.

A. Fondations abritées et fondations d'entreprise : une grande majorité de distributives

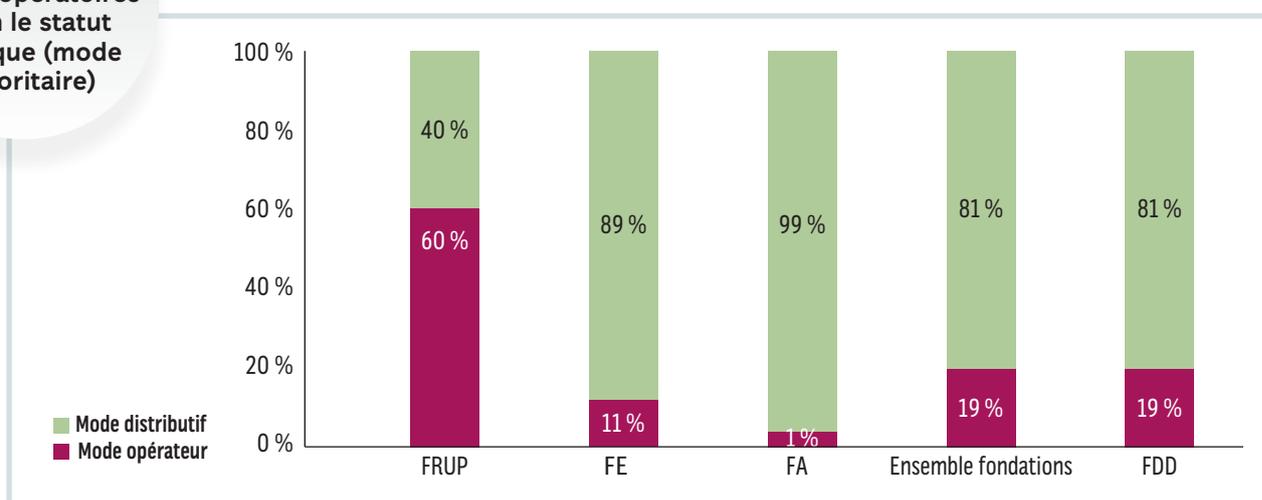
Le mode opératoire majoritaire varie fortement selon le statut juridique : les fondations abritées sont toutes, à quelques exceptions près, des fondations distributives, placées sous l'égide de fondateurs bailleurs de fonds. La majorité des fondations reconnues d'utilité publique sont des opératrices, tandis que les fondations d'entreprise ont très largement choisi le modèle du bailleur (89 %).

Cette structure est globalement similaire à celle constatée en 2013 pour les fondations abritantes et les fondations d'entreprise. Néanmoins, si les fondations reconnues d'utilité publique restent majoritairement opératrices, la proportion du modèle distributif au sein de ce statut a nettement augmenté (de 25 % en 2013 à 40 % en 2017). Enfin les fondations spécialisées de l'enseignement supérieur et de la recherche ne sont pas présentées ici, les données sur le mode opératoire n'étant pas assez solides compte tenu du faible nombre de structures dans l'échantillon (figure 6).

La prise en compte des modèles mixtes met également en lumière des différences selon le statut. Les fondations reconnues d'utilité publique se distinguent des autres statuts avec près d'un quart de ces fondations déclarant fonctionner à la fois sur les modes opérateur et distributif (figure 7).

Figure 6

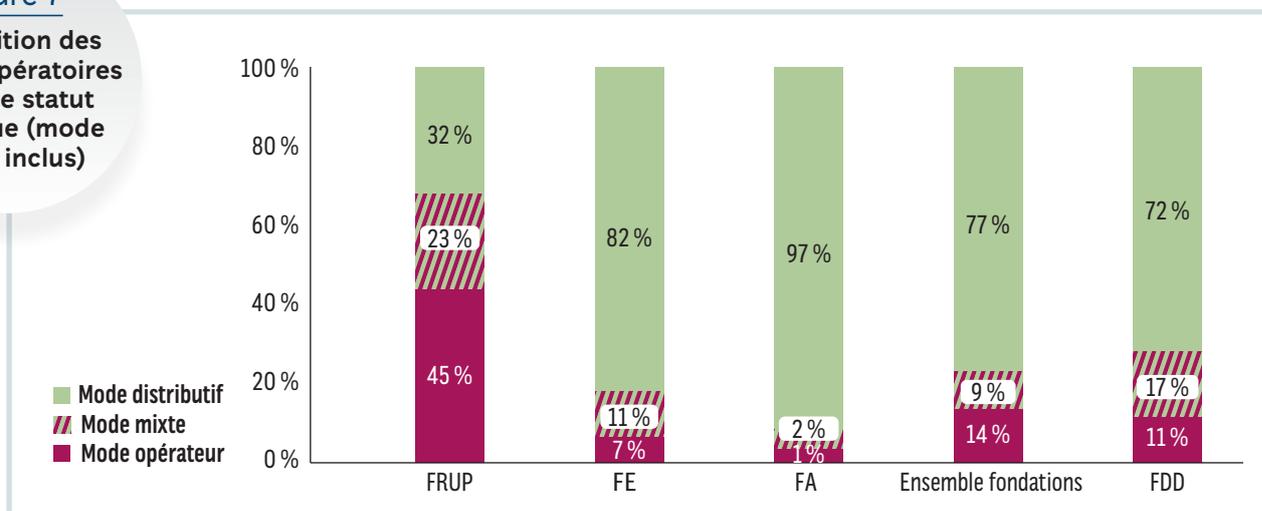
Répartition des modes opératoires selon le statut juridique (mode majoritaire)



→ Lecture : en 2017, 60 % des FRUP sont des fondations opératrices. Seuls les FDD en activité sont pris en compte.

Figure 7

Répartition des modes opératoires selon le statut juridique (mode mixte inclus)



→ Lecture : en 2017, 23 % des FRUP fonctionnent selon un mode opératoire mixte, 32 % sont distributives et 45 % sont opératrices. Seuls les FDD en activité sont pris en compte.



Vers une hybridation des modes opératoires ?

Bien que le secteur philanthropique soit très jeune en France, on assiste à une forme d'hybridation des modes opératoires, qui tend à complexifier l'analyse du secteur :

- D'une part, un certain nombre de grosses FRUP opératrices assurant la gestion de plusieurs établissements – notamment médico-sociaux – se sont mises à développer une activité de financement de projets en complément de leur activité de gestion opérationnelle, dans leur domaine d'activité. Cela leur permet, par le biais d'appel à projets, de se donner une vision plus large de l'écosystème dans lequel elles interviennent, et d'enrichir ainsi leur analyse des problématiques qu'elles traitent.
- D'autre part, le métier des fondations distributives, bien qu'encore récent et mal connu, est en train d'évoluer : un nombre croissant de fondations ne se limitent plus au financement de projets par le biais de subventions, bourses ou prix, mais élargissent le spectre de leur intervention en apportant aux structures qu'elles soutiennent un appui plus global, allant du renforcement des capacités par des soutiens extra-financiers notamment en compétences, à la mise en réseau, ou encore à la valorisation par l'organisation de colloques et à la capitalisation par des publications. De ce fait, un certain nombre de fondations se reconnaissent de moins en moins dans le terme de « distributeur », considérant que la portée de leur intervention est plus large que le simple financement. La dimension psychologique n'est

pas neutre à cet égard : le terme d'opérateur peut paraître plus valorisant pour caractériser l'action d'une fondation. Il apparaîtrait ainsi comme directement aux prises avec les enjeux de l'intérêt général sur le terrain, tandis que le terme de distributeur ou de bailleur la cantonnerait à un rôle qui s'apparente à celui d'une banque, et établirait une forme de distance avec les populations ciblées.

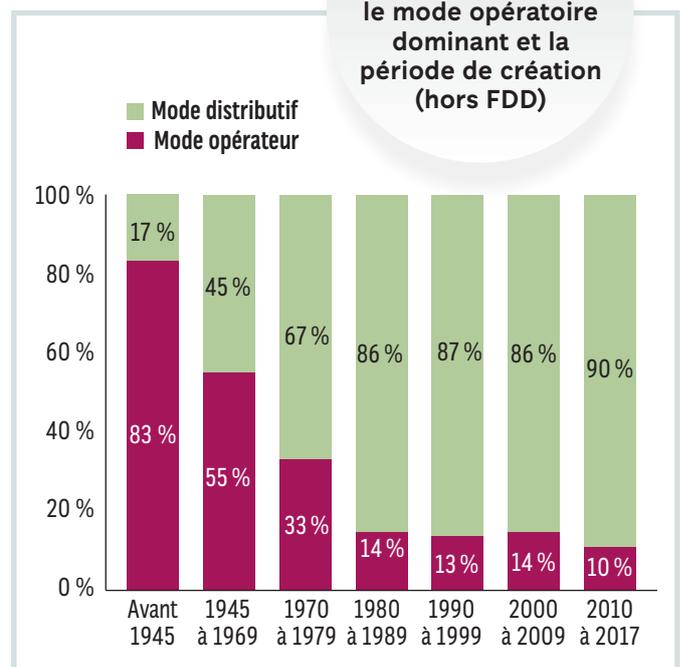
- Par ailleurs, certaines fondations distributives choisissent de concentrer leur intervention sur un nombre restreint d'organisations, avec un soutien très important, transverse et sur le long terme. Cette approche, qui s'apparente à la *venture philanthropy*, tend parfois à rapprocher les fondations d'une implication dans la gestion de ces structures, ce qui peut expliquer qu'elles déclarent assumer pour partie une activité opératrice, bien que leur rôle reste celui d'un bailleur, quoique très impliqué.

Dans ce contexte, il importe de documenter précisément les pratiques des fondations et d'utiliser des termes décrivant fidèlement leurs activités, dans la mesure où les modes opératoires opérateur et distributeur restent malgré tout fondamentalement différents en ce qui concerne les types de ressources qu'ils mobilisent, la temporalité et les modalités du travail, et la valeur ajoutée spécifique de leur contribution à l'intérêt général.

B. 90 % des nouvelles fondations sont distributives

Parmi les fondations créées avant 1945 et toujours actives en 2017, 83% sont des fondations opératrices, mode de fonctionnement qui reste majoritaire pour les fondations créées entre 1945 et 1969 (55% de fondations opératrices, et 45% de distributives). L'inflexion vers le modèle distributif s'opère dans la période suivante : dans les années 1970, les nouvelles fondations sont à 67% des fondations distributives. La création en 1969 de la Fondation de France, qui commence dès cette période à accueillir sous son égide des fondations abritées distributives, explique largement cette évolution. Cette tendance continue de s'accroître dans les périodes suivantes : depuis 1980, sur cinq créations de fondations, on trouve en moyenne au minimum quatre bailleurs. Depuis 2010, neuf nouvelles fondations sur 10 sont créées sur le modèle distributif (figure 8).

Figure 8
Répartition des fondations selon le mode opératoire dominant et la période de création (hors FDD)



→ Lecture : 67% des fondations créées entre 1970 et 1979 sont des fondations opératrices.

3 LA CROISSANCE SOUTENUE DU POIDS ÉCONOMIQUE DES FONDATIONS

A. Actifs, dépenses et emploi : une croissance rapide

Le poids économique des fondations a connu une forte croissance depuis 2013. En 2017, les actifs détenus par les fondations s'élevaient à 26,5 milliards d'euros et elles réalisent des dépenses annuelles de plus de 10 milliards d'euros, mission sociale et frais de gestion inclus (tableau 4).

En ce qui concerne la **croissance des actifs des fondations** (+ 19 % sur la période), au-delà de l'augmentation du nombre de fondations, on peut noter parmi les facteurs explicatifs :

- Un marché financier favorable entre 2013 et 2017 (hausse de la bourse de l'ordre de 20 % sur la période). C'est le facteur le plus prégnant dans la mesure où les actifs des fondations sont majoritairement financiers ;
- Un marché immobilier en vive croissance, notamment dans les grandes villes. Ce facteur joue pour les fondations possédant des biens immobiliers, notamment les fondations opératrices qui sont propriétaires de leurs murs ;

- Une inflation variable mais en moyenne plutôt faible sur la période (0,5 à 0,8 % par an).

À titre de comparaison, il est intéressant de signaler que le taux de croissance annuelle moyen des associations, par contraste, a connu une stagnation dans la période 2011-2017⁽⁴⁾.

Le ratio dépenses annuelles/actifs, que l'on peut désigner par l'expression d'indice de vitalité, est très positif : **les fondations françaises dépensent en moyenne 38 % de leurs actifs chaque année**. Ce constat s'explique par le nombre important et croissant de fondations de flux qui dépensent à court terme tout ce qu'elles reçoivent, et de fondations à dotation consommable qui se fixent un horizon un peu plus lointain mais décident d'emblée de consommer leur capital.

Ces évolutions positives suivent la tendance constatée pour la période 2009-2013 avec toutefois un accroissement légèrement moins fort des actifs et dépenses entre 2013 et 2017. En revanche, **les effectifs salariés ont crû de 51 % ces quatre dernières années**. Cette croissance importante de l'emploi salarié des fondations reflète le dynamisme et la professionnalisation du secteur. Il convient néanmoins de nuancer cette observation, en notant qu'il ne s'agit pas uniquement d'équivalents temps plein.

Tableau 4
Évolution des principaux indicateurs du poids économique des fondations et indicateurs 2017 pour les FDD

	FONDATIONS					FDD 2017
	2001	2013	2017	Evolution 2013-2017 (hors FDD)	Taux de croissance annuel moyen (hors FDD)	
Nombre de fondations	1 109	2 109	2 487	+ 18 %	+ 4 %	1498
Dépenses en millions d'euros (missions sociales et frais de gestion)	3 912	7 592	10 174	+ 34 %	+ 8 %	220 à 270
Actifs en millions d'euros	9 819	22 300	26 515	+ 19 %	+ 4 %	1 300 à 1 600
Indice de vitalité (ratio dépenses / actifs)	40 %	34 %	38 %	–	–	–
Nombre de salariés*	47 000	84 100	127 000	+ 51 %	+ 11 %	–

*Les données sur l'emploi salarié dans les fondations sont issues de l'INSEE – DADS (déclarations annuelles de données sociales).

↳ Lecture : en 2017, les dépenses des fondations s'élevaient à 10,174 milliards d'euros et celles des FDD sont comprises en 220 et 270 millions d'euros. Seuls les FDD en activité sont pris en compte. Les chiffres des actifs et des dépenses sont corrigés de l'inflation pour 2001 et 2013.

4. Viviane Tchernonog, *Le paysage associatif français*, 2019.

FRUP employeuses et non employeuses



L'emploi est une variable structurante pour analyser le poids économique des fondations, et notamment des FRUP. Celles qui n'ont pas de salariés représentent 6 % du nombre total de fondations (hors FDD), soit 151 fondations pour un total de 2 487 fondations actives en 2017. Elles représentent 24 % du total des FRUP.

Les FRUP non employeuses présentent les caractéristiques suivantes :

- leurs fondateurs sont le plus souvent des particuliers ou des collectivités territoriales ;
- leur mode opératoire est distributif ;
- leur domaine d'intervention est plus souvent le patrimoine.

Les FRUP employeuses, quant à elles :

- sont le plus souvent opératrices, notamment par la gestion de lieux de résidence ;
- ont souvent pour population cible les personnes âgées ;
- ont des associations, l'État ou encore des congrégations parmi leurs fondateurs.

Les FRUP qui emploient plus de 10 salariés réalisent 79 % du total des actifs des fondations, et 91 % de leurs dépenses.

B. La première estimation du poids économique des fonds de dotation

L'estimation globale du poids économique des **fonds de dotation**, inédite, a pu être réalisée grâce à un travail sans précédent de collecte de données, en collaboration avec sept préfectures de départements. Compte tenu de l'importante proportion de fonds de dotation vides ou inactifs ([voir méthodologie p. 10](#)), il est néanmoins délicat d'établir des valeurs uniques pour les indicateurs du poids économique, aussi nous contentons-nous ici de fourchettes.

Le total des actifs des fonds de dotation est estimé entre 1,3 et 1,6 milliard d'euros, soit environ 6 % des actifs des fondations, et leurs dépenses annuelles sont estimées entre 220 et 270 millions d'euros, soit 2 % des dépenses des fondations. Leurs dépenses annuelles moyennes représentent donc entre 14 % et 21 % de leurs actifs.

C. Répartition du poids économique des fondations selon les périodes

Le tableau 5 et la figure 9 mettent en lumière la répartition des actifs, des subventions publiques reçues et des financements distribués par les fondations selon la période à laquelle elles ont été créées.

Il existe un décalage important entre la proportion de fondations créées par période, et la **part des actifs concentrés dans ces fondations**. Ainsi les fondations les plus anciennes, créées avant 1945, ne représentent que 7 % de l'ensemble mais rassemblent 30 % des actifs des fondations.

Bien que les deux dernières décennies rassemblent le plus grand nombre de créations de fondations (63 %), les fondations créées durant cette période représentent seulement un quart des actifs (26 %).

Les fondations créées entre 1970 et 1999, en revanche, représentent une proportion des actifs (37 %) bien supérieure à leur part dans le nombre total des fondations (28 %). Cette période correspond aux trois premières décennies de l'existence de la Fondation de France, durant lesquelles cette nouvelle fondation distributive et abritante, d'emblée positionnée sur l'ensemble du spectre de l'intérêt général, a vu se créer sous son égide un certain nombre de très importantes fondations abritées. Ces projets philanthropiques dotés de plusieurs dizaines voire centaines de millions d'euros étaient issus de familles d'origines relativement modestes ou appartenant aux classes moyennes, et dont un

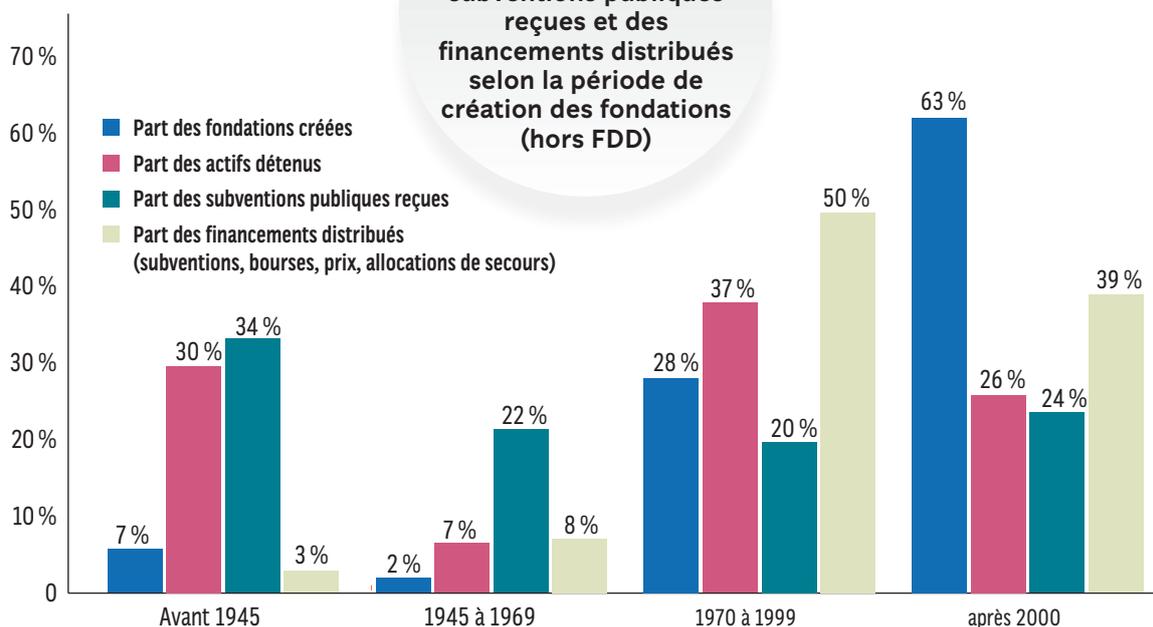
Tableau 5
Poids économique relatif des fondations en 2017 selon leur période de création (hors FDD)

	Avant 1945	1945 à 1969	1970 à 1999	après 2000	Total
Nombre de fondations	7 %	2 %	28 %	63 %	100 %
Actifs	30 %	7 %	37 %	26 %	100 %
Ressources	40 %	9 %	24 %	27 %	100 %
Générosité privée (dons, mécénat)	22 %	11 %	34 %	33 %	100 %
Subventions publiques (État et collectivités)	34 %	22 %	20 %	24 %	100 %
Dépenses	44 %	7 %	24 %	25 %	100 %
Financements distribués (subventions, bourses, prix, allocations de secours)	3 %	8 %	50 %	39 %	100 %
Nombre de salariés	51 %	4 %	18 %	27 %	100 %

→ Lecture : en 2017, 51 % des salariés des fondations travaillent dans des fondations créées avant 1945, et 39 % des subventions, bourses, prix et secours sont attribués par des fondations créées après 2000.

Figure 9

Répartition de la part des actifs, des subventions publiques reçues et des financements distribués selon la période de création des fondations (hors FDD)



→ Lecture : 39 % des financements accordés par les fondations sont distribués par celles créées après 2000.

membre a constitué une fortune entrepreneuriale en une génération.

En ce qui concerne les **subventions publiques reçues par les fondations**, il est frappant de constater que la petite majorité (9 %) des fondations créées avant 1969, quasi-exclusivement sur le modèle opérateur, concentrent plus de la moitié (56 %) de ces ressources. On note que les subventions publiques sont néanmoins présentes dans des proportions relativement homogènes (entre un quart et un cinquième de l'ensemble), quelle que soit la période de création des fondations. Mais il faut signaler que les fondations créées depuis les années 2000 qui bénéficient de subventions publiques ne sont pas du même type que celles créées avant 1970 : il s'agit essentiellement de fondations spécialisées du secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche. On note en revanche que les fondations les plus anciennes, créées avant 1945, soit seulement 7 % de l'ensemble, concentrent plus de la moitié (51 %) des emplois salariés. Il s'agit de fondations gestionnaires d'établissements médico-sociaux.

Assez logiquement enfin, **les financements (subventions, bourses, prix) distribués par les fondations** sont très majoritairement (89 %) portés par les fondations créées depuis le début des années 1970. Ce constat est en cohérence avec le rapide développement, depuis cette décennie, des fondations distributives.

D. Des actifs toujours très concentrés

L'observation de la répartition des **fondations** par tranches d'actifs permet de constater que la concentration des capitaux des fondations est relativement stable : entre 2013 et 2017, la part des fondations détenant plus de 50 millions d'euros d'actifs est restée stable, à hauteur de 5 % de l'ensemble. **La concentration est toujours très forte** puisque les 3 % de fondations détenant des actifs supérieurs à 100 millions d'euros disposent de 62 % des actifs (tableau 6).

Quelques chiffres significatifs :

- Les fondations ayant entre 10 et 50 millions d'euros d'actifs étaient une centaine en 2001 ; elles sont près de 250 en 2017.
- En 2017, plus de 70 fondations ont chacune plus de 100 millions d'euros d'actifs. Il y en avait une cinquantaine en 2013 et une dizaine en 2001.

Cette forte concentration des actifs qui tire vers le haut le poids économique du secteur ne doit pas masquer **une croissance importante des petites et moyennes fondations** : entre 2001 et 2017, la part des fondations détenant moins de 100 000 euros d'actifs est passée de 15 % à 21 %. **En 2017, une fondation française sur cinq a moins de 100 000 euros d'actifs.**

Tableau 6

Concentration des actifs des fondations en 2001, 2013 et 2017 et des FDD en 2017

	2001		2013			2017					
	Fondations		Fondations		% des actifs des fondations	Fondations		% des actifs des fondations	FDD*		% des actifs des FDD
	Nombre	%	Nombre	%		Nombre	%		Nombre	%	
Aucun actif	-	-	-	-	-	-	-	-	997	40%	0%
Moins de 100 k€	166	15%	432	20%	n.s.	522	21%	n.s.	784	31%	1%
100 k€ à 1 million €	422	38%	860	40%	1%	870	35%	1%	488	20%	7%
1 à 10 millions €	388	35%	576	27%	7%	721	29%	7%	191	8%	25%
10 à 50 millions €	100	9%	206	9%	19%	249	10%	18%	34	1%	67%
50 à 100 millions €	22	2%	49	2%	15%	50	2%	13%			
100 millions € et plus	11	1%	49	2%	58%	75	3%	62%			
Total	1109	100%	2 172	100%	100%	2487	100%	100%	2494	100%	100%

*Les chiffres présentés ici pour les fonds de dotation renvoient à l'ensemble des FDD, y compris les 40% estimés inactifs. Des regroupements ont été réalisés pour les tranches d'actifs des FDD au-delà de 10 millions d'euros car les effectifs sont faibles.

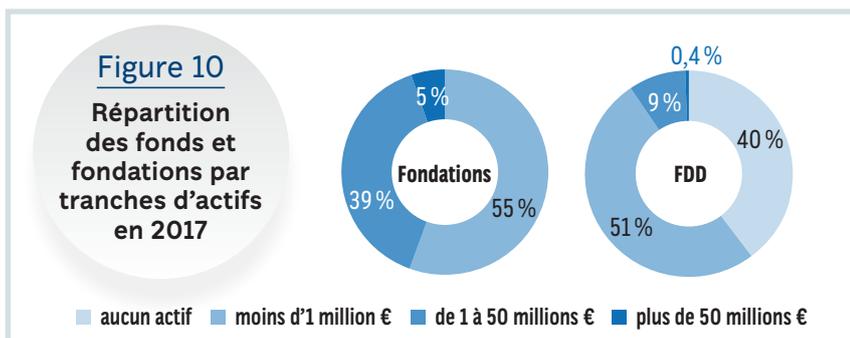
→ *Lecture : en 2017, 75 fondations, soit 3% de l'ensemble, détiennent plus de 100 millions d'euros d'actifs chacune. Cette catégorie rassemble 62% du total des actifs des fondations. La répartition des tranches d'actifs dans le total des actifs n'est pas disponible pour 2001.*

En ce qui concerne les **fonds de dotation**, enfin, la structure selon le niveau d'actifs est radicalement différente de celle des fondations. On peut parler d'**hyper-concentration** : en 2017, seuls 1% des fonds de dotation ont des actifs supérieurs à 10 millions d'euros (vs. 15% des fondations), et rassemblent à eux seuls les deux tiers des actifs des fonds de dotation (67%). Plus spécifiquement, les cinq fonds de dotation les plus dotés de l'échantillon rassemblent plus de la moitié des actifs estimés des fonds de dotation. À l'autre bout du spectre, **18% des fonds de dotation ont moins de 15 000 euros d'actifs, montant qui est actuellement le minimum requis pour créer un fonds de dotation.**

En regroupant les tranches d'actifs (figure 10), la différence de structures des actifs des fondations et des fonds de dotation apparaît de façon saillante : alors que 39% des fondations détiennent des actifs compris entre un et 50 millions d'euros, c'est le cas de seulement 9% des fonds de dotation (qu'ils soient en activité ou pas).

L'analyse de la **répartition des actifs selon le statut juridique** fait apparaître des différences notables (tableau 7). C'est logiquement au sein des fondations reconnues d'utilité publique que l'on observe les plus fortes proportions des tranches d'actifs les plus élevées : plus du tiers des fondations reconnues d'utilité publique ont des actifs supérieurs à 20 millions d'euros. Les fondations d'entreprise, conçues sur le modèle du flux, sont nettement moins dotées en moyenne, et les tranches supérieures à 10 millions d'euros ne sont pas représentées au sein de ce statut. La majorité des fondations d'entreprise détiennent des actifs compris entre 100 000 euros et cinq millions d'euros, comme pour les fondations abritées. Néanmoins, les fondations abritées présentent une structure d'actifs plus contrastée. Si près d'un tiers ont moins de 100 000 euros d'actifs, 6% d'entre elles ont plus de cinq millions d'euros d'actifs, et toutes les tranches d'actifs les plus élevées y sont représentées : 1% d'entre elles détiennent plus de 100 millions d'euros d'actifs.

La situation est encore plus fortement contrastée pour les fonds de dotation. Si l'on considère l'ensemble des fonds existant à date, 40% d'entre eux n'ont aucun actifs, auxquels s'ajoutent environ 30% de fonds ayant moins de 100 000 euros d'actifs (figure 11). Seuls 0,4% des fonds de dotation détiennent plus de 50 millions d'euros d'actifs, contre 5% des fondations, tous statuts confondus.



→ *Lecture : en 2017, 40% des FDD n'ont aucun actif.*

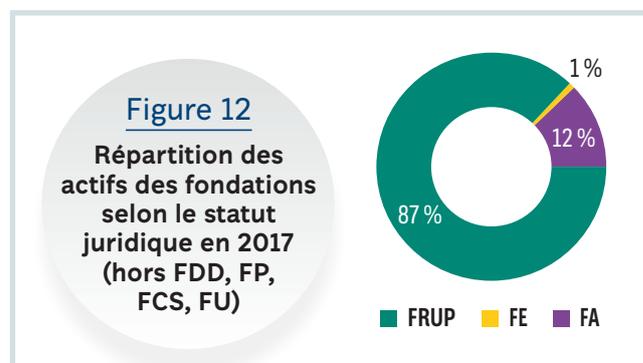
Tableau 7

Répartition des fonds et fondations par tranches d'actifs selon le statut juridique en 2017

	FRUP	FE	FA	Ensemble fondations	FDD
Aucun actif	-	-	-	-	40%
Moins de 10k €	n.s.	5%	9%	6%	10%
10k à 50k €	1%	11%	11%	8%	15%
50k à 100k €	1%	7%	10%	7%	7%
100k à 500k €	4%	39%	31%	24%	14%
500k à 1 million €	3%	11%	15%	11%	5%
1 à 5 millions €	25%	22%	18%	22%	7%
5 à 10 millions €	18%	5%	2%	7%	1%
10 à 20 millions €	15%	n.s.	2%	5%	0%
20 à 100 millions €	24%	n.s.	1%	7%	1%
100 millions € et plus	9%	n.s.	1%	3%	0%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

→ Lecture : en 2017, 9% des FRUP détiennent des actifs supérieurs à 100 millions d'euros.

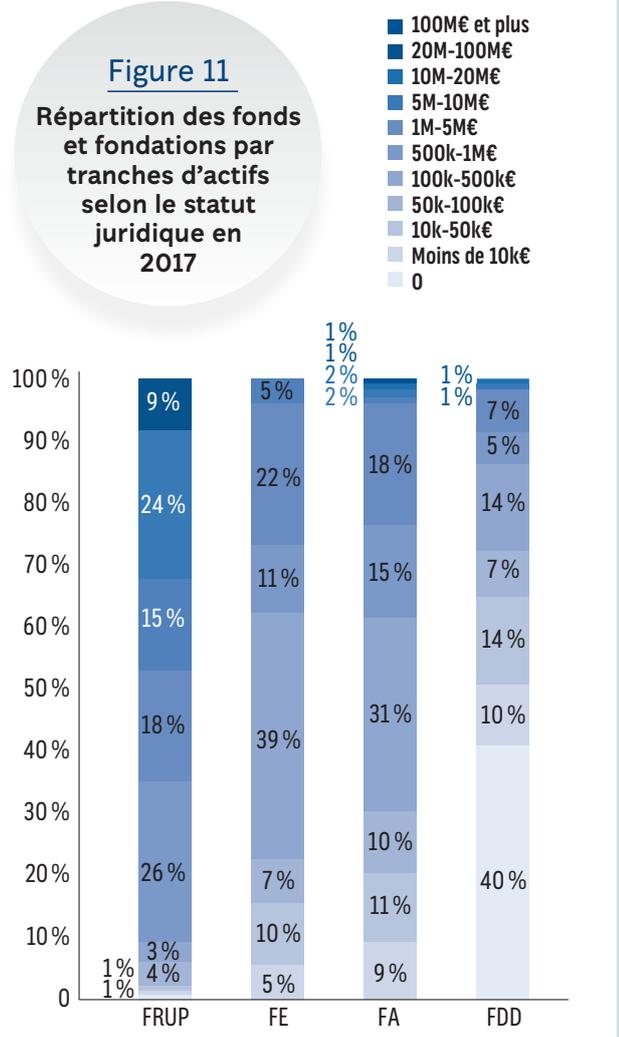
Enfin, si l'on considère la répartition globale des actifs des fondations selon les statuts juridiques, en 2017, les actifs des fondations sont, pour 87%, détenus par les fondations reconnues d'utilité publique (figure 12).



→ Lecture : en 2017, 87% des actifs sont détenus par les FRUP. Cette répartition ne tient pas compte des actifs des fondations issues de l'université, pour lesquelles le faible nombre d'entités en base ne permet pas de faire une extrapolation solide.

Figure 11

Répartition des fonds et fondations par tranches d'actifs selon le statut juridique en 2017



→ Lecture : en 2017, 24% des FRUP détiennent entre 1 et 5 millions d'euros d'actifs.

Depuis 2001, on observe une diversification des types de fondations qui détiennent des actifs, depuis les fondations reconnues d'utilité publique vers les autres catégories de fondations, et notamment vers les fondations abritées, qui avaient doublé leur poids dans le total des actifs entre 2001 et 2013 passant de 7% à 15% sur la période (tableau 8). La répartition en 2017 est plus favorable aux fondations reconnues d'utilité publique qui représentent 87% des actifs, se rapprochant ainsi de la structure de 2009. Néanmoins, le poids des fondations abritées est bien plus important en 2017 qu'en 2001 puisqu'elles détiennent 12% des actifs. À l'inverse, les fondations d'entreprise, majoritairement établies sur un modèle de flux, détiennent une part très modeste des actifs (1%), bien inférieure à leur poids dans l'effectif des fondations (16%).

Tableau 8

Répartition des actifs des fondations selon le statut juridique depuis 2001 (hors FDD, FP, FCS, FU)

	2001	2009	2013	2017
FRUP	93%	85%	84%	87%
FE	n.s.	3%	1%	1%
FA	7%	11%	15%	12%
Total	100%	100%	100%	100%

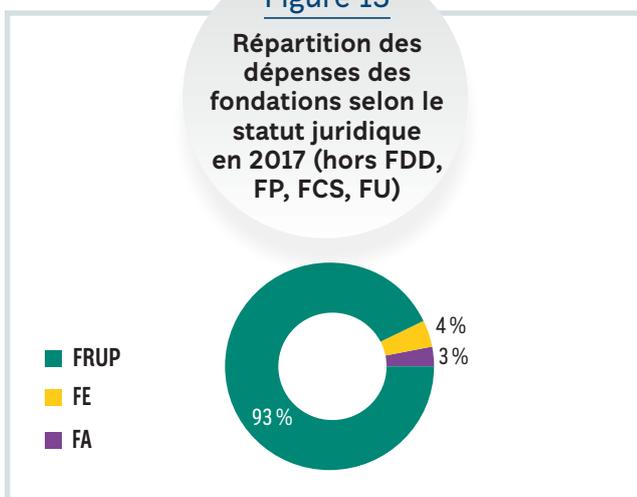
→ Lecture : en 2017, 87% des actifs des fondations sont détenus par les FRUP.

E. Stabilisation de la répartition des dépenses

La diversification de la répartition des actifs des fondations se répercute partiellement au niveau de leurs dépenses. En 2017, les fondations reconnues d'utilité publique assument toujours la très grande majorité des dépenses des fondations (93%). La baisse du poids relatif des fondations reconnues d'utilité publique constatée lors des périodes précédentes s'est interrompue en 2017. On constate de la même manière une stabilité du poids relatif des fondations abritées (3%) et de celui des fondations d'entreprise (4%) dans les dépenses des fondations (figure 13, tableau 9).

Figure 13

Répartition des dépenses des fondations selon le statut juridique en 2017 (hors FDD, FP, FCS, FU)



→ *Lecture : en 2017, 93% des dépenses sont réalisées par les FRUP. Cette répartition ne tient pas compte des actifs des fondations issues de l'université, pour lesquelles le faible nombre d'entités en base ne permet pas de faire une extrapolation solide.*

Tableau 9

Répartition des dépenses des fondations selon le statut juridique depuis 2001 (hors FDD, FP, FCS, FU)

	2001	2009	2013	2017
FRUP	97 %	95 %	92 %	93 %
FE	1 %	3 %	4 %	4 %
FA	3 %	2 %	4 %	3 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

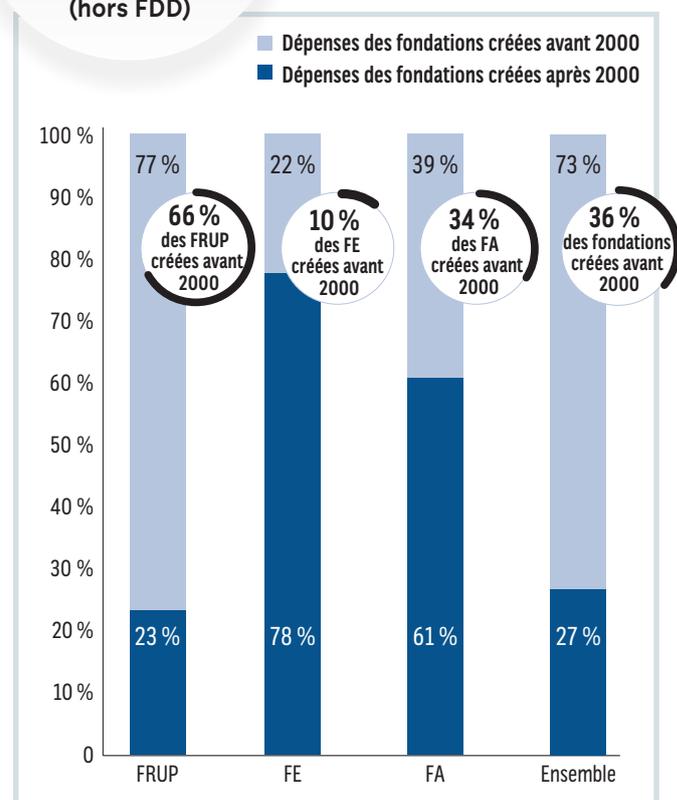
→ *Lecture : en 2017, 93 % des dépenses des fondations sont réalisées par les FRUP. Cette répartition ne tient pas compte des actifs des fondations issues de l'université, pour lesquelles le faible nombre d'entités en base ne permet pas de faire une extrapolation solide.*

Si la répartition des dépenses par statut juridique apparaît stable, le volume des dépenses continue d'augmenter (+ 34 % entre 2013 et 2017), de façon différenciée selon les statuts. Les dépenses des fondations reconnues d'utilité publique et des fondations d'entreprise augmentent d'environ 9 % par an depuis 2014 et celles des fondations abritées de 1 % par an.

La comparaison du poids des dépenses selon la période de création des fondations met en lumière des tendances différentes selon le statut juridique. Il apparaît que **les fondations reconnues d'utilité publique créées avant 2000 réalisent les trois quarts des dépenses de l'ensemble des fondations reconnues d'utilité publique (FRUP) alors que les fondations d'entreprise et les fondations abritées les plus jeunes ont respectivement plus de poids dans les dépenses pour chacun de ces statuts (figure 14)**. Ceci est globalement cohérent avec les périodes de création de chacun de ces statuts, les FRUP étant plus anciennes et inversement les fondations d'entreprise et les fondations abritées étant plus récentes. Toutefois, si les FRUP créées à partir de 2000 représentent 34 % de l'ensemble des fondations de ce statut, elles réalisent à peine un quart des dépenses. Les FRUP

Figure 14

Répartition des dépenses des fondations en 2017 selon leur période de création par statut juridique (hors FDD)



→ *Lecture : 66 % des FRUP ont été créées avant 2000 ; elles réalisent 77 % de l'ensemble des dépenses des FRUP.*

les plus anciennes ont donc un poids effectivement plus important que les plus récentes. De la même façon, les fondations d'entreprise sont pour 90 % créées à partir de 2000 mais celles-ci représentent que 78 % des dépenses. Ainsi les premières fondations d'entreprise, créées avant 2000, sont des fondations de taille importante.

Les **dépenses annuelles moyennes par fondation** sont en augmentation depuis 2001, et l'augmentation observée entre 2009 et 2013 s'est poursuivie entre 2013 et 2017 pour les fondations d'entreprise et les fondations reconnues d'utilité publique (tableau 10). Les dépenses moyennes de ces dernières sont passées de 11,4 millions d'euros à 14,7 millions d'euros constants (+ 29 %) et celles des fondations d'entreprise sont passées de 959 000 euros en moyenne à plus d'un million d'euros par fondation (+ 13 %). Les dépenses moyennes des fondations abritées se sont, elles, stabilisées depuis 2013, autour de 200 000 euros.

De façon analogue à l'analyse des actifs par tranches, la valeur moyenne des dépenses annuelles des fondations masque des écarts très importants entre grosses et petites fondations. En ce qui concerne les fonds de dotation, enfin, bien que les chiffres disponibles ne permettent pas d'établir des moyennes ou des tranches précises, ces écarts sont encore plus prononcés.

Tableau 10

Évolution depuis 2001 de la valeur moyenne des dépenses annuelles par fondation selon le statut juridique, en milliers d'euros constants 2017

	2001	2005	2009	2013	2017
FRUP	7 981	8 464	8 677	11 376	14 679
FE	759	761	725	959	1 088
FA	-	110	112	219	214

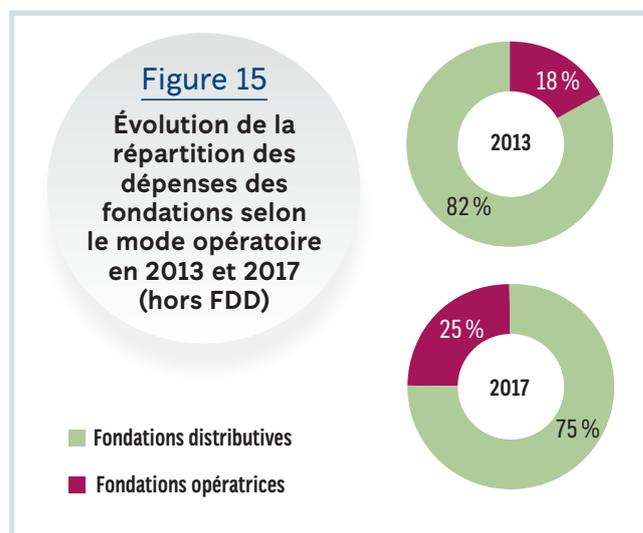
→ Lecture : en 2017, une fondation abritée dépense en moyenne 214 000 euros par an.

F. Les fondations distributives atteignent un quart des dépenses

Bien que les statuts juridiques constituent une variable très fiable pour l'exploitation des données, il est essentiel d'analyser aussi le mode opératoire des fondations pour comprendre les évolutions du secteur, et notamment du poids économique.

La croissance du nombre des fondations distributives a été plus rapide que celle des opératrices depuis 2013. Ainsi leur poids relatif dans le total des dépenses des fondations est passé de 18 % à 25 % de 2013 à 2017 (figure 15).

Il convient de rappeler ici que du point de vue du mode opératoire, environ 9 % des fondations relèvent d'un modèle mixte. Pour ces fondations, on a réparti ici le poids économique selon le mode dominant.



→ Lecture : en 2017, les fondations distributives réalisent 25 % du total des dépenses des fondations.

4 RESSOURCES ET DÉPENSES DES FONDATIONS

A. Ressources publiques pour les fondations opératrices, privées pour les distributives

Si les ressources issues des secteurs public et privé sont désormais présentes à parts équivalentes dans les ressources globales des fondations, leur répartition est néanmoins très inégale selon les statuts et les modes opératoires (tableau 11) :

- Les ressources des fondations opératrices proviennent majoritairement de la puissance publique (67 % en 2017 contre 73 % en 2013) ;
- Les ressources des fondations distributives, quant à elles, sont d'origine privée à 97 %, si l'on y inclut les revenus de placements.

Tableau 11

Structure des ressources des fonds et fondations en 2017

	FRUP	FE	FA	FCS, FP, FU	Fondations		Fondations opératrices		Fondations distributives		FDD	
Subventions publiques	13 %	1 %	0 %	n.s.	12 %		15 %		3 %		0 %	
Prix de journée / vente de produits et services à l'État et aux collectivités locales	43 %	56 %	0 %	0 %	n.s.	39 %	51 %	52 %	67 %	0 %	3 %	0 %
Produits de la générosité privée	21 %	95 %	69 %	n.s.	25 %		9 %		72 %		63 %	
Revenus de placements	6 %	1 %	23 %	n.s.	6 %		2 %		15 %		15 %	
Vente de produits et services au secteur privé	13 %	1 %	5 %	n.s.	13 %		17 %		4 %		18 %	
Avantages en nature	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	0,2 %		n.s.		0,1 %		0 %	
Autres revenus	4 %	2 %	3 %	n.s.	5 %		5 %		6 %		4 %	
Total	100 %	100 %	100 %	n.s.	100 %		100 %		100 %		100 %	

S'agissant des ressources d'origine publique, il faut noter qu'il en existe plusieurs types, de natures foncièrement différentes : si les subventions représentent un financement attribué pour réaliser une activité conçue et portée par un acteur privé, les prix de journée, en revanche, relèvent de la pratique du remboursement par l'État de frais sanitaires ou sociaux qu'il prendrait directement à sa charge s'il s'agissait d'acteurs publics, comme par exemple les hôpitaux.

En 2017, plus de la moitié des ressources des fondations opératrices (52 %) sont soit des produits de ventes et services à l'État ou aux collectivités, soit des prix de journée, qui sont exclusivement concentrés dans les fondations reconnues d'utilité publique. Les prix de journée, qui recouvrent la quasi-totalité de ces ressources, sont consubstantiels du modèle des établissements sociaux et médico-sociaux : la personne accueillie est cliente de l'établissement, mais le prix des prestations est acquitté pour tout ou partie par un tiers, en l'occurrence la puissance publique. Selon les cas, le financeur est l'État au titre de l'assurance

→ Lecture : en 2017, 25 % des ressources des fondations proviennent de la générosité du privée et 63 % le sont pour les ressources des FDD.

maladie (régime assurantiel), ou le Conseil départemental au titre de l'aide sociale (régime assistanciel). Ces financements étant considérés comme la rémunération de la réalisation de prestations, les fondations qui les perçoivent ne sont pas soumises aux règles de la comptabilité publique.

À quelques rares exceptions près (par exemple les subventions pour la rémunération des apprentis), les ressources publiques sont nulles dans les fondations d'entreprise, conformément à leur statut, et quasi-nulles dans les fondations abritées.

Près des trois quarts (72 %) des ressources des fondations distributives proviennent de la générosité privée : ce sont en effet les dons et les legs consentis de façon irrévocable à une cause d'intérêt général par des entreprises ou des particuliers qui sont constitutifs de ces fondations.

Enfin, les **revenus de placements** financiers représentent une faible proportion des ressources des fondations, mais sont nettement **plus importants dans la structure des ressources des fondations distributives (15 %) que chez les opératrices (2 %)**. Ces ressources sont par nature extrêmement fluctuantes selon les années car un grand nombre de fondations détiennent des valeurs mobilières.

En ce qui concerne les fonds de dotation, leurs ressources sont essentiellement issues de la générosité privée (63 %) et les revenus de placements constituent une part substantielle de leurs ressources (15 %) ainsi que les ventes de produits et services au secteur privé (18 %). Toutefois, ces ressources issues de la vente au secteur privé sont pour 73 % le fait d'un seul fonds de dotation (figure 16).

B. Une structure des dépenses déterminée par le mode opératoire des fondations

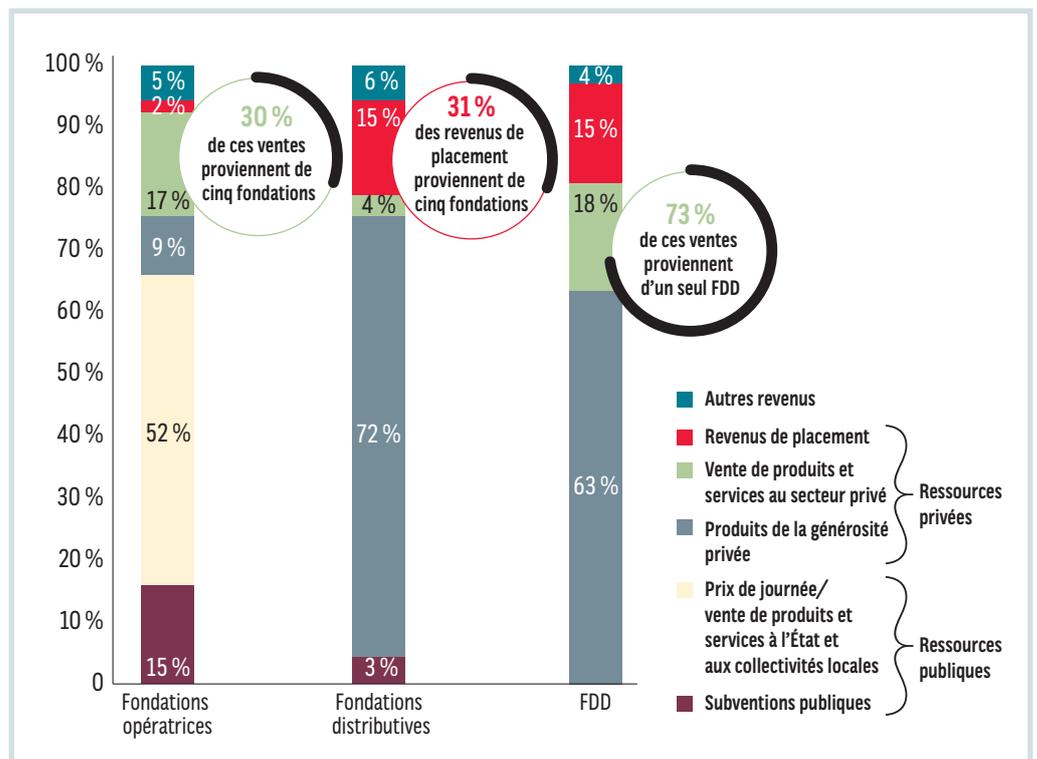
L'analyse de la structure des dépenses prend tout son sens selon le mode opératoire, plutôt que selon les statuts juridiques, dans la mesure où, au sein de chaque statut, les frais de fonctionnement et/ou de salaires de grosses fondations opératrices viennent gonfler la moyenne de ce type de dépenses pour les fondations de ce statut, et noyer les dépenses de redistribution des fondations distributives.

Les fondations mixtes, qui combinent les deux modes opératoires, sont rattachées à la catégorie correspondant à leur activité financièrement dominante.

Pour les **fondations opératrices**, sur un total de 7,8 milliards d'euros de dépenses, l'essentiel est lié à la gestion d'établissements. La structure des dépenses est très nettement dominée par l'ensemble constitué par **les frais de gestion et d'exploitation** d'une part, **et les frais de personnel** d'autre part : regroupées, ces deux lignes **représentent 85 % des dépenses** des fondations opératrices. Ces types de dépenses sont constitutifs des missions sociales de ces fondations (financement de chercheurs, de personnels soignants, etc.).

Depuis 2013, la part des frais de gestion et d'exploitation des fondations opératrices est restée stable

Figure 16
Structure des ressources des fondations en 2017 selon le mode opératoire et des FDD



→ Lecture : en 2017, 52% des ressources des fondations opératrices sont issues de la générosité privée (dons et mécénat). Seuls les FDD en activité sont pris en compte.

(de 33 % à 34 %) ; celle des frais de personnel a connu une augmentation plus sensible (de 47 % à 51 %), notamment au détriment de la proportion de la distribution d'aides, subventions, bourses et prix, qui passe de 9 % à 6 %. Le montant des frais de redistribution chez les fondations opératrices, qui était peu important en 2009, a néanmoins connu une augmentation sur la période (tableau 12, figure 17). Cette relative diversification des dépenses est intervenue alors même que le nombre de salariés – et donc les frais de personnel – a augmenté de façon importante : il est passé de 84 100 à 127 000 pour l'ensemble des fondations.

Tableau 12

Structure des dépenses des fondations opératrices en 2009, 2013 et 2017

	Fondations opératrices		
	2009	2013	2017
Financements distribués (subventions, bourses, prix, allocations de secours)	3%	9%	6%
Frais de personnel	51%	47%	51%
Frais de gestion et d'exploitation	35%	33%	34%
Impôts et taxes	4%	4%	4%
Frais financiers	3%	1%	1%
Autres dépenses	4%	6%	4%
TOTAL	100 %	100 %	100 %

→ Lecture : en 2017, 51 % des dépenses des fondations opératrices sont consacrées aux frais de personnel.

Du côté des **fondations distributives**, sur un montant total évalué à 2,4 milliards d'euros, les dépenses sont dominées pour plus de la moitié (56 %) par les subventions, bourses, prix et allocations de secours (tableau 13, figure 18).

La hausse de la proportion des frais de gestion et d'exploitation (de 13 à 17 % entre 2013 et 2017) correspond a priori, au-delà des strictes dépenses de structure, à la diversification des activités des fondations distributives (voir encadré p. 35).

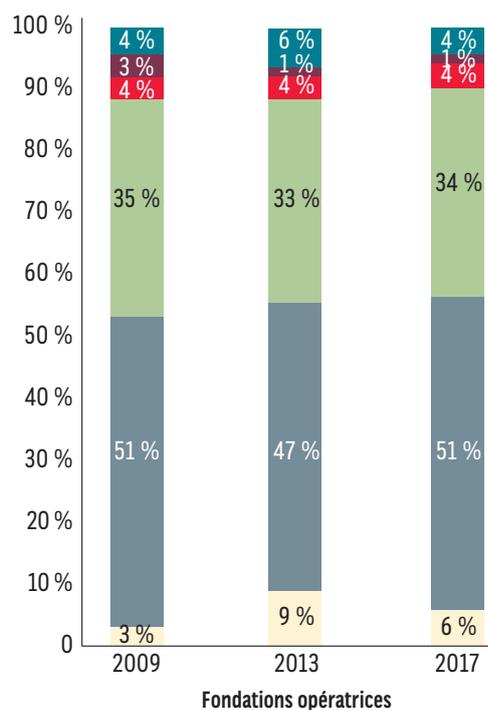
L'augmentation relative des frais de salaire sur la période au sein des fondations distributives (de 8 % à 12 %) traduit aussi la professionnalisation croissante de ces fondations. En effet, face à l'accroissement des exigences des donateurs mais aussi du degré de technicité de l'environnement juridique et fiscal des fondations, un certain nombre de petites fondations recrutent un premier salarié, et les fondations distributives de taille moyenne ou importante sont amenées à renforcer le nombre et le niveau de qualification de leurs équipes.

Enfin, quelques fondations de taille importante, essentiellement distributives, gèrent aussi des activités en direct (modèle mixte), ce qui contribue à expliquer le poids non négligeable des frais de gestion et des frais de personnel de cette catégorie.

Figure 17

Structure des dépenses des fondations opératrices en 2009, 2013 et 2017 (hors FDD)

- Autres dépenses
- Frais financiers
- Impôts et taxes
- Frais de gestion et d'exploitation
- Frais de personnel
- Financements distribués (subventions, bourses, prix, allocations de secours)



→ Lecture : en 2017, 51 % des dépenses des fondations opératrices sont consacrées aux frais de personnel.

Tableau 13

Structure des dépenses des fondations distributives en 2009, 2013 et 2017 (hors FDD)

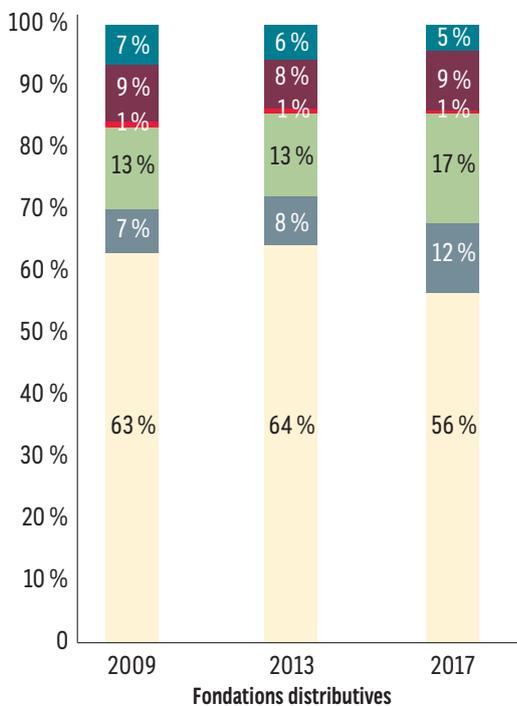
	Fondations distributives		
	2009	2013	2017
Financements distribués (subventions, bourses, prix, allocations de secours)	63 %	64 %	56 %
Frais de personnel	7 %	8 %	12 %
Frais de gestion et d'exploitation	13 %	13 %	17 %
Impôts et taxes	1 %	1 %	1 %
Frais financiers	9 %	8 %	9 %
Autres dépenses	7 %	6 %	5 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %

→ Lecture : en 2017, 56 % des dépenses des fondations distributives sont des financements distribués (subventions, bourses, prix, allocations de secours).

Figure 18

Structure des dépenses des fondations distributives en 2009, 2013 et 2017 (hors FDD)

- Autres dépenses
- Frais financiers
- Impôts et taxes
- Frais de gestion et d'exploitation
- Frais de personnel
- Financements distribués (subventions, bourses, prix, allocations de secours)



→ Lecture : en 2017, 56 % des dépenses des fondations distributives sont des financements distribués (subventions, bourses, prix, allocations de secours).

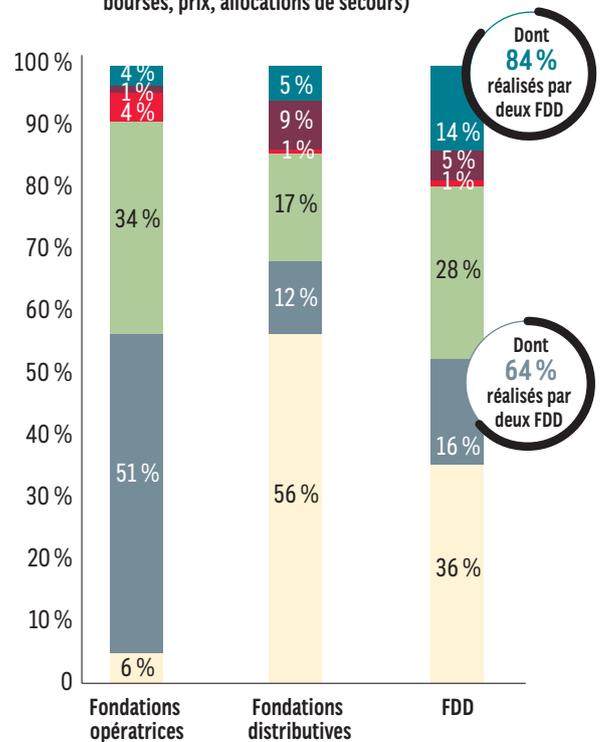
Si l'on considère l'évolution de la structure des dépenses des fondations en montants, on peut retenir les chiffres suivants :

- Les frais de personnel des fondations représentent au total 4,2 milliards d'euros en 2017, dont 4,1 milliards proviennent des fondations reconnues d'utilité publique.
- Les financements distribués par les fondations en 2017 (subventions, bourses, prix et allocations de secours) s'élèvent au total à deux milliards d'euros, ce qui correspond à une augmentation de 31 % par rapport à 2013⁽⁵⁾.

Figure 19

Structure des dépenses en 2017 des fondations selon le mode opératoire et des FDD

- Autres dépenses
- Frais financiers
- Impôts et taxes
- Frais de gestion et d'exploitation
- Frais de personnel
- Financements distribués (subventions, bourses, prix, allocations de secours)



→ Lecture : en 2017, 51 % des dépenses des fondations opératrices sont consacrés aux frais de personnel. Seuls les FDD en activité sont pris en compte.

5. Calcul à partir de montants 2013 corrigés de l'inflation.

La structure des dépenses des fonds de dotation, que cette enquête révèle pour la première fois, est plus proche de celle des fondations distributives que des fondations opératrices, bien que l'on relève quelques différences (figure 19) :

- La part des financements distribués ne représente qu'un peu plus d'un tiers (36 %) des dépenses des fonds de dotation (vs. 56 % pour les fondations distributives), tandis que **la part des frais de gestion et d'exploitation y est nettement plus importante que dans les fondations distributives (28 % contre 17 %)**. Il faut noter que dans certains fonds de dotation ayant un faible niveau de dépenses, celles-ci sont presque exclusivement constituées de charges de fonctionnement.

- Si les frais de personnel et les « autres dépenses » tiennent ici une place importante, il faut noter que ces dépenses sont très majoritairement le fait de deux fonds de dotation seulement.

De façon générale, la structure des dépenses des fonds de dotation, si elle tend à marquer nettement leur ancrage dans un modèle distributif plutôt qu'opérateur, doit être considérée avec précaution du fait de l'hyper-concentration du poids économique des fonds de dotation : en effet **les cinq fonds de dotation les plus importants de notre échantillon réalisent près de la moitié des dépenses des fonds de dotation.**



Mission sociale vs. frais de fonctionnement : analyse des dépenses des fondations distributives

Au-delà de la lecture comptable traditionnelle, une lecture analytique selon la nature des dépenses peut être pertinente pour analyser l'activité des fondations distributives :

- **Financement de projets de terrain** : il s'agit de toutes les dépenses mobilisées sur le terrain au profit des bénéficiaires, qu'ils soient intermédiaires (ex. : une association mettant elle-même en œuvre des projets au service d'une population bénéficiaire finale) ou directs (ex. : un étudiant recevant une bourse). Ces dépenses sont engagées sous différentes formes :
 - Subventions à des associations ou des collectivités publiques ;
 - Bourses, prix ou allocations de secours pour des particuliers ;
 - Prêts sans intérêt pour des personnes morales ou physiques.
- **Mise en œuvre de la mission sociale** : il s'agit des dépenses qui, en plus des financements mobilisés sur le terrain, servent les causes d'intérêt général auxquelles la fondation est dédiée et participent de sa mise en œuvre. Peuvent relever de cette catégorie :
 - Les frais d'instruction et de suivi/évaluation d'un programme ;
 - La part des frais de personnel dont la mission est la sélection des projets et la distribution des soutiens (ex. : responsable de programmes) ;
 - Les frais d'accompagnement d'un porteur de projet ou de mise en réseau (ex. : organisation de séminaires entre porteurs de projets) ;
 - Les dépenses de recherche et de capitalisation liées aux causes soutenues (ex. : organisation d'un colloque et publication des actes).
- **Frais de gestion / de fonctionnement** : tous les frais purement administratifs doivent être comptabilisés dans cette catégorie : locaux, équipements informatiques et téléphonie, comptabilité, support juridique, services support.

Cette catégorisation des dépenses permet de comprendre le métier des fondations distributives. On assiste aujourd'hui à une augmentation des dépenses de mise en œuvre de la mission sociale, liées à deux évolutions structurantes du secteur :

- La professionnalisation des fondations distributives, qui s'appuient de plus en plus sur des salariés et recrutent à un niveau croissant de qualification ;
- L'enrichissement du métier de bailleur : si dans une période primitive (jusqu'à la fin des années 1990), les fondations distributives concentraient leurs moyens sur la distribution de financements, elles conçoivent aujourd'hui leur action de façon plus englobante et stratégique, et s'engagent de plus en plus dans l'accompagnement des porteurs de projets, leur mise en réseau, et la valorisation/capitalisation de leurs actions.

Selon la présente enquête, les financements de projets et les frais de mise en œuvre de la mission sociale représenteraient au total 60 % des dépenses des fondations distributives. Mais ce ratio souffre sans doute du fait que peu de fondations distinguent clairement les dépenses de mise en œuvre de la mission sociale et les frais de fonctionnement.

Cette analyse, introduite pour la première fois dans notre enquête nationale, méritera d'être suivie dans les prochaines années afin de documenter les évolutions du métier des fondations distributives. Elle nécessite un accompagnement auprès des acteurs afin d'harmoniser progressivement l'analyse des pratiques à l'échelle du secteur, dans la mesure où un référentiel précis des achats et des salaires des fondations reste à construire.

5 LEGS ET DOTATIONS : ÉVOLUTION DES MODÈLES DE CONSTITUTION DES FONDATIONS

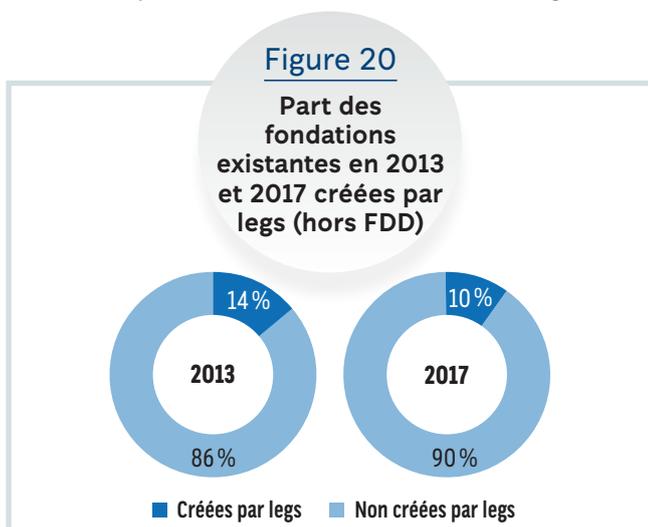
Au-delà de leur vocation à servir l'intérêt général dans un modèle non lucratif, les fondations présentent un certain nombre de caractéristiques communes, notamment le caractère définitif des libéralités. Elles peuvent néanmoins être créées selon différents modèles et par l'apport de ressources de natures différentes (dons, legs, abondement pluriannuel indexé sur le chiffre d'affaires d'une entreprise).

Si le principe de pérennité a longtemps constitué un élément de définition des fondations françaises, ce paradigme a évolué avec le temps, et différents modèles coexistent aujourd'hui (dotation pérenne ou consommable, ou encore modèle de pur flux).

Or la nature de l'apport initial de capital et la projection temporelle de la fondation ont des incidences profondes sur son fonctionnement.

A. Seules 10 % des fondations sont créées par legs

Le déclin de la création de fondations par legs, déjà observé lors de la précédente enquête, se confirme : entre 2013 et 2017, la proportion de fondations créées par ce biais est passée de 14 % à 10 %. Ce ne sont plus qu'un dixième des fondations françaises actuellement en existence qui ont été créées sur ce modèle (figure 20).

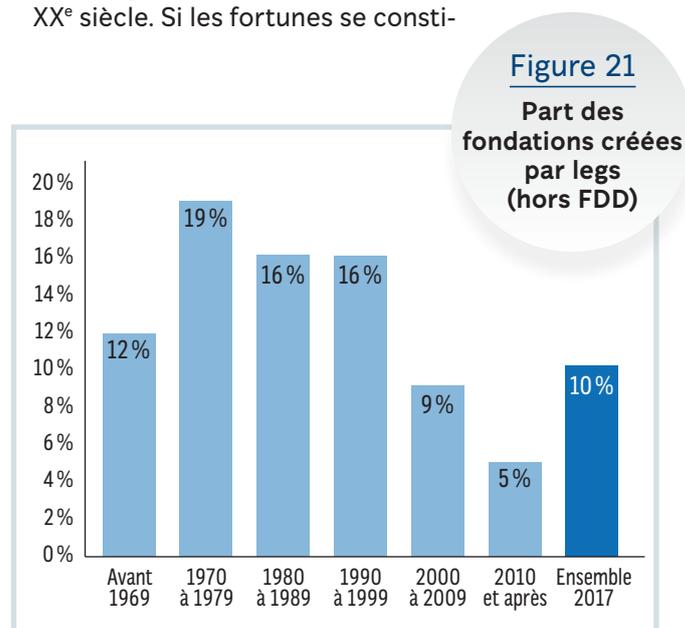


Cette évolution est relativement récente : jusque dans les années 1990, les créations de nouvelles fondations étaient consécutives à des legs dans près de 16 % des cas en moyenne. Pour les fondations créées après 2000, cette proportion descend à 9 %, puis à 5 % depuis 2010. Les fondations créées depuis 2000 représentant 63 % de l'effectif total, la diminution de la part des legs dans cette période fait chuter la moyenne sur l'ensemble des fondations (figure 21).

Il est manifeste qu'un certain nombre de fondations ne peuvent pas être créées par legs, comme les fondations d'entreprise par exemple, qui représentent une part importante des créations récentes de fondations.

En ce qui concerne les fondations créées par des particuliers, qui restent majoritaires dans l'ensemble du champ, on peut également avancer deux types d'explications à ce phénomène :

- D'une part, la dynamique de constitution des fortunes n'est pas la même depuis le début des années 2000 que dans le dernier tiers du XX^e siècle. Si les fortunes se consti-



→ Lecture : 5 % des fondations créées entre 2010 et 2017 l'ont été par legs.

tuaients autrefois en une ou deux générations, les **modèles entrepreneuriaux contemporains, notamment dans les nouvelles technologies, génèrent aujourd'hui des fortunes créées en une décennie**, voire quelques années. Et tandis que les personnes qui constituaient autrefois de telles fortunes pouvaient envisager leur engagement par le biais d'un legs qui prendrait effet à leur décès, on assiste aujourd'hui à une tendance d'engagement plus rapide et immédiat, que les Américains désignent par l'expression imagée de *Sunset giving*, ou encore *Giving while living* : face à un certain sentiment d'urgence, qu'il s'agisse des causes sociales ou climatiques, ces jeunes entrepreneurs préfèrent ne pas attendre pour engager des dons ou créer une fondation de leur vivant, et non pas par legs.

Tableau 15

Nature de la dotation des fonds et fondations selon le statut juridique

	FRUP	FE	FA	Ensemble fondations	FDD
Sans dotation	0 %	100 %	50 %	45 %	22 %
Dotation consommable	14 %	0 %	38 %	27 %	60 %
Dotation pérenne	86 %	0 %	12 %	28 %	18 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

La constitution d'une dotation concerne par définition la totalité des fondations reconnues d'utilité publique. Ce n'est pas le cas des fondations abritées : plus d'un tiers d'entre elles (38 %) ont une dotation consommable, et la totalité des fondations d'entreprise sont des fondations de flux, quand bien même elles reposent sur un engagement initial quinquennal de leur fondateur (tableau 15, figure 22).

- Par ailleurs, **l'allongement de l'espérance de vie est aussi un obstacle à la création de fondations par legs**, notamment pour les projets philanthropiques de taille modeste ou moyenne. En effet une part croissante de la population est amenée à faire face à des frais de santé de plus en plus élevés (Ehpad, accompagnement médicalisé à domicile, multi-pathologies), parfois pour de nombreuses années, ce qui réduit d'autant le patrimoine disponible pour faire un legs philanthropique, ou pour créer une fondation par ce biais.

→ Lecture : en 2017, 45 % des fondations ont été créées sans dotation initiale. Seuls les FDD en activité sont pris en compte.

B. Près de la moitié des fondations n'ont pas de dotation

En 2017, 55 % des fondations existantes ont fait le choix de constituer une dotation lors de leur création. C'est le cas de la quasi-totalité des fondations opératrices, mais près de la moitié des fondations distributives se créent sans dotation initiale (tableau 14).

Tableau 14

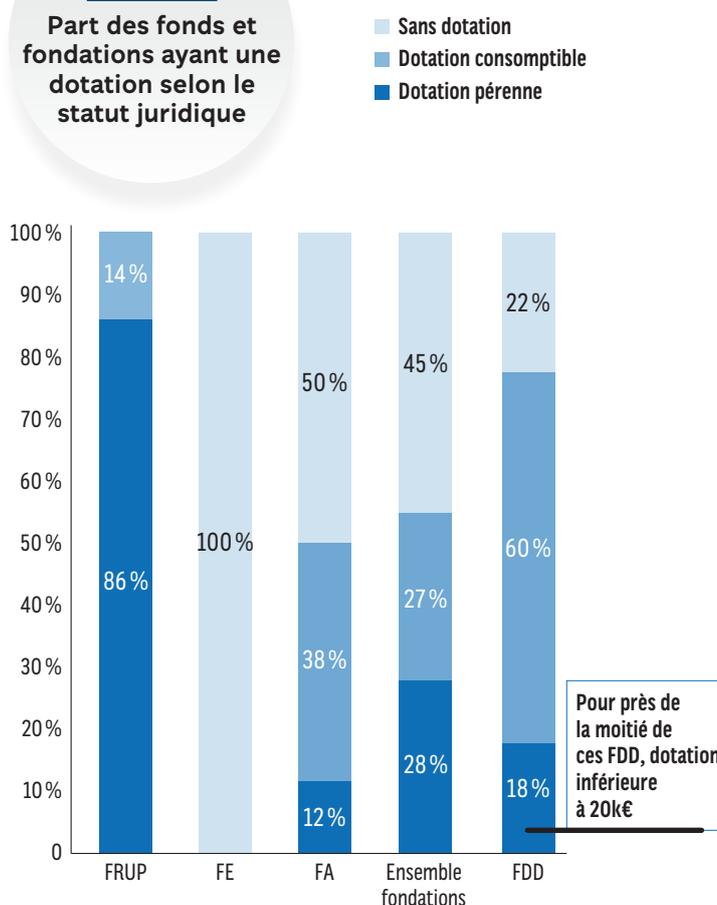
Part de fondations avec ou sans dotation selon le mode opératoire (hors FDD)

	Fondations distributives	Fondations opératrices	Ensemble
Sans dotation	48 %	12 %	45 %
Avec dotation	52 %	88 %	55 %
Total	100 %	100 %	100 %

→ Lecture : 48 % des fondations distributives ont été créées sans dotation initiale.

Figure 22

Part des fonds et fondations ayant une dotation selon le statut juridique



→ Lecture : en 2017, 45 % des fondations ont été créées sans dotation initiale. Seuls les FDD en activité sont pris en compte.

Pour les fondations qui font le choix de constituer une dotation initiale ou qui ont fait l'objet d'un engagement pluriannuel d'entreprises, la valeur de ceux-ci, qui avait eu tendance à décroître entre 2009 et 2013, revient en 2017 à des niveaux proches de ceux de 2009 : un tiers des fondations (33%) ont des dotations ou engagements pluriannuels inférieurs à 500 000 euros, et pour un quart d'entre elles (25%), ils sont supérieurs à 3 millions d'euros (figure 23). C'est en revanche le cas de près de la moitié (46%) des fondations opératrices. Ces dotations plus importantes constituent

les investissements initiaux nécessaires aux opérateurs pour lancer leurs activités. À l'inverse, seules 12% des fondations opératrices ont des dotations initiales inférieures à 500 000 euros, ce qui est le cas de 39% des fondations distributives (tableau 16).

Tableau 16

Répartition du montant de la dotation et des engagements pluriannuels des fondations en valeur actuelle selon leur mode opératoire (hors FDD)

	Fondations distributives	Fondations opératrices	Ensemble fondations (hors FDD)
Moins de 100k€	10 %	5 %	9 %
100 à 500k€	29 %	7 %	24 %
500k€ à 1 million €	17 %	8 %	15 %
1 à 3 millions €	25 %	34 %	27 %
3 à 10 millions €	14 %	26 %	17 %
Plus de 10 millions €	5 %	20 %	8 %
Total	100 %	100 %	100 %

→ Lecture : en 2017, 10% des fondations distributives ont des dotations inférieures à 100 000 €.

L'analyse des montants des dotations selon le statut juridique met en évidence le fait que la création d'une fondation reconnue d'utilité publique est intrinsèquement liée à l'apport d'un capital important : 83% d'entre elles ont des dotations initiales supérieures à 1 million d'euros (tableau 17). Si ce montant n'est pas fixé statutairement, la jurisprudence du Conseil d'État établit actuellement le seuil minimum pour l'obtention de la reconnaissance d'utilité publique à 1,5 million d'euros.

Tableau 17

Répartition du montant de la dotation et des engagements pluriannuels des fonds et fondations en valeur actuelle selon le statut juridique

Du côté des fondations d'entreprise, la répartition par tranches des engagements pluriannuels est relativement homogène, mais les montants ne dépassent pas 10 millions d'euros.

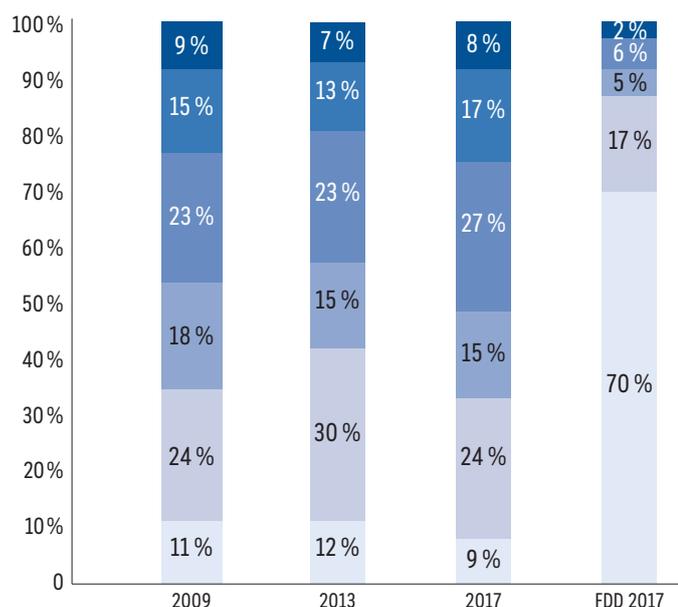
	FRUP	FE	FA	Ensemble fondations	FDD
Moins de 100k€	3 %	11 %	13 %	9 %	70 %
100 à 500k€	6 %	30 %	35 %	24 %	17 %
500k€ à 1 million €	8 %	14 %	22 %	15 %	5 %
1 à 3 millions €	38 %	24 %	19 %	27 %	6 %
3 à 10 millions €	25 %	21 %	8 %	17 %	n.s.
10 millions € et plus	20 %		3 %	8 %	2 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

→ Lecture : 20% des FRUP ont une dotation supérieure à 10 millions d'euros, 30% des FE ont des engagements pluriannuels compris entre 100 000 et 500 000 €. Seuls les FDD en activité sont pris en compte.

Figure 23

Répartition du montant de la dotation et des engagements pluriannuels des fondations en valeur actuelle en 2009, 2013 et 2017 et des FDD en 2017

- Plus de 10 millions €
- 3 à 10 millions €
- 1 à 3 millions €
- 500 k€ à 1 millions €
- 100 k€ à 500 k€
- Moins de 100 k€



→ Lecture : en 2017, 9% des fondations ont une dotation inférieure à 100 000 €. Seuls les FDD en activité sont pris en compte.

Les fondations abritées, enfin, sont en moyenne les moins dotées puisque près de la moitié (48 %) d'entre elles ont des dotations inférieures à 500 000 euros, mais il existe néanmoins un petit nombre de fondations abritées ayant des dotations très importantes, supérieures à 10 millions d'euros (3 %).

Enfin, le cas des fonds de dotation est particulier : si 78 % d'entre eux déclarent avoir avec une dotation (contre seulement la moitié des fondations abritées), celles-ci sont extrêmement basses puisqu'elles sont inférieures à 100 000 euros pour 70 % d'entre eux. De plus, **pour près de la moitié des fonds de dotation qui déclarent avoir une dotation pérenne, la valeur de celle-ci est inférieure à 20 000 euros. Or ce niveau de capital est trop bas pour garantir sa propre pérennité tout en réalisant des dépenses.** Cette observation renvoie à la définition du concept de dotation pérenne, qui suppose de recapitaliser sa dotation de la valeur de l'inflation de façon à préserver sa valeur initiale (voir encadré ci-dessous).

C. Près des trois quarts des fondations les plus récentes sont des fondations de flux

Le choix de créer une fondation avec dotation est en net déclin : avant 1945 et jusqu'à la fin des années 1970, période pendant laquelle se sont créées la moitié des fondations reconnues d'utilité publique, la quasi-totalité des fondations se créaient avec une dotation. Cette proportion passe à 80 % puis 75 % dans les années 1980 et 1990, et **c'est dans les années 2000 que la bascule se fait vers une majorité de fondations de flux.** Les fondations les plus récentes, enfin, sont pour près des trois quarts (73 %) créées sur un modèle de flux (figure 24).



Qu'est-ce qu'une dotation ?

La dotation d'une fondation s'apparente au capital social d'une entreprise. Inscrite au passif du bilan, elle matérialise la valeur du patrimoine à maintenir pour assurer la pérennité de la fondation, quelle que soit la nature des actifs concernés. La seule information relative à la nature des actifs utile pour interpréter correctement la valeur d'une dotation est la suivante : la dotation contient-elle uniquement des actifs productifs de revenus, ou comptabilise-t-elle des patrimoines de conservation ? En fonction de la réponse à cette question, deux fondations possédant des dotations de valeur comparable peuvent être dans des situations économiques radicalement différentes.

Du point de vue de la dotation, il existe trois catégories de fonds et fondations :

- **Les fonds et fondations de flux**, qui se contentent d'un apport initial d'actifs ayant vocation à être consommé immédiatement et pouvant être renouvelé par la suite, notamment via des apports extérieurs à ceux du fondateur (levée de fonds, legs...). Les fondations d'entreprise, quoiqu'elles reposent sur un engagement initial quinquennal de leur fondateur, relèvent de ce régime, ainsi que les fondations partenariales.

Fondations concernées : toutes FE et FP, certaines FA, FU et certains FDD.

- **Les fonds ou fondations à dotation consommable** : ces structures forment une dotation constituant une source de revenus pour la cause d'intérêt général qu'ils ont choisie pour objet de leur fondation, mais choisissent de se donner la possibilité de dépenser une partie de cette dotation, selon un rythme prévu dans leurs statuts.

Fondations concernées : FA, FDD, rarement FRUP et FCS.

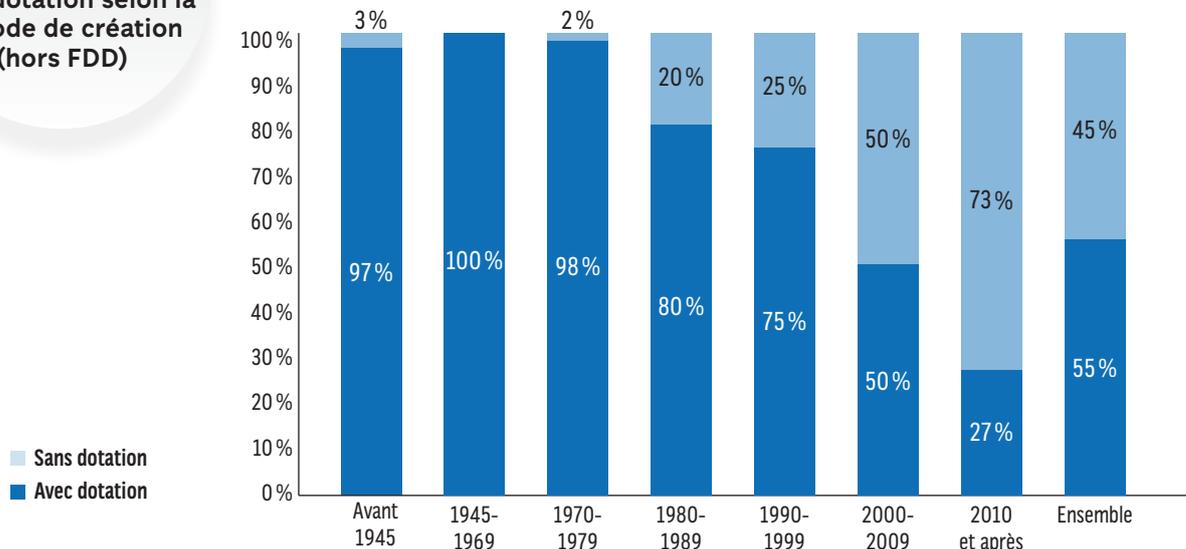
- **Les fonds ou fondations à dotation pérenne** : la dotation constituée à l'origine est intangible. Seuls les revenus qu'elle génère seront dépensés pour la cause d'intérêt général choisie par la fondation. Le fait d'avoir une dotation pérenne suppose de pouvoir la maintenir dans le temps à valeur constante, ce qui suppose de la recapitaliser en continu de la valeur de l'inflation.

Fondations concernées : essentiellement FRUP et FCS ; parfois FA et FDD.

NB : le fonds de dotation, contrairement à ce que son nom suggère, est un dispositif qui ne nécessite pas d'apport patrimonial pérenne. Si un apport initial minimum de 15 000 euros est désormais exigé, la constitution d'une dotation reste facultative.

Figure 24

Répartition des fondations avec ou sans dotation selon la période de création (hors FDD)



—> Lecture : 97 % des fondations créées avant 1945 ont une dotation initiale.

Les fondations de flux se caractérisent par l'absence de dotation initiale, l'apport de ressources ayant vocation à être dépensé immédiatement, et pouvant être abondé par la suite par d'autres apports du ou des fondateurs, ou de tiers (levées de fonds, legs...). Cette évolution est notamment corrélée au développement rapide du nombre de fondations abritées dans les années 2000 et 2010.

La pérennité, qui était un des principes constitutifs des fondations depuis leur origine et lors de la création des premiers statuts juridiques, n'est donc plus aujourd'hui une condition sine qua non pour créer et faire vivre une fondation, bien au contraire. Elle est très majoritairement le fait des fondations opératrices plutôt que des fondations distributives. Cette tendance, qui concerne également les associations, s'explique par plusieurs facteurs :

- En raison de l'inflation, dépenser uniquement les revenus de son capital ne permet pas d'avoir une action philanthropique significative à court-moyen terme, voire peut empêcher toutes dépenses certaines années dans le cas des fondations peu dotées.
- Un nombre croissant de philanthropes souhaitent créer une structure pour soutenir des projets, plutôt que d'établir une action pérenne.

Le modèle avec ou sans dotation, qui détermine l'horizon temporel dans lequel la fondation se projette, est par ailleurs fortement lié au domaine d'intervention choisi par les fondateurs : s'il est naturel de s'inscrire dans un modèle de dépenses rapides pour répondre à des besoins immédiats dans le champ de la solidarité, il est en revanche plus pertinent de viser une action sur plusieurs dizaines d'années s'agissant de recherche médicale, dans la mesure où les avancées sont plus longues. L'enjeu est donc, pour le philanthrope, de mettre en cohérence, dans la définition de sa stratégie, à la fois les ressources dont il dispose, le domaine dans lequel il souhaite intervenir, et l'échéance à laquelle il projette sa fondation.

6 QUI CRÉE LES FONDATIONS ?

A. Les particuliers présents dans plus de la moitié des fondations, les entreprises dans plus d'un tiers

En 2017, plus de la moitié (54 %) des fondations françaises comptent des particuliers parmi leurs fondateurs. Si cette proportion a connu une diminution depuis 2001 (61 %), elle est restée relativement stable depuis 2013 (52 %) (tableau 18).

La part des fondations comptant une ou plusieurs entreprises au rang de leurs fondateurs a connu en revanche une progression importante de 2001 (20 %) à 2013 (29 %), et jusqu'en 2017 : cela concerne désormais plus du tiers (36 %) des fondations.

Un peu plus d'une fondation sur 10 compte une association parmi ses fondateurs. Si le poids relatif des associations dans les créations de

fondations a nettement baissé entre 2001 (21 %) et 2013 (10 %), il s'est stabilisé entre 2013 et 2017, l'écart de deux points observé ici n'étant pas très significatif.

Au total, en 2017, **87 %⁽⁶⁾ des fondations comptent au moins une entreprise et/ou un particulier parmi leurs fondateurs, et 8 %⁽⁷⁾ d'entre elles y comptent un représentant de la puissance publique**, qu'il s'agisse de l'État, d'une collectivité locale, d'une université ou d'un hôpital. Cette observation confirme le fait que les fondations sont aujourd'hui très majoritairement des outils de mobilisation des acteurs privés au service de l'intérêt général.

La présence de l'État et des collectivités territoriales est moins marquée dans les créations de fondations depuis 2010, contrairement à ce qui semblait se dessiner pendant la période précédente. Aujourd'hui, la présence de la puissance publique parmi leurs fondateurs est bien plus rare qu'au sein des fondations les plus anciennes.

Tableau 18

Répartition des catégories de fondateurs selon la période de création des fondations (hors FDD)

	Avant 1945	1945-1969	1970-1979	1980-1989	1990-1999	2000-2009	2010 et après	Ensemble 2001	Ensemble 2013	Ensemble 2017
Particuliers, familles	82 %	87 %	81 %	74 %	63 %	41 %	45 %	61 %	52 %	54 %
Entreprises	6 %	14 %	2 %	17 %	24 %	52 %	40 %	20 %	29 %	36 %
Associations	2 %	5 %	17 %	9 %	12 %	9 %	16 %	21 %	10 %	12 %
État	8 %	9 %	2 %	2 %	1 %	4 %	1 %	4 %	5 %	4 %
Collectivités territoriales	2 %	5 %	2 %	1 %	2 %	2 %	1 %	4 %	5 %	4 %
Etab. d'enseignement sup. et de recherche / Etab. hospitaliers	6 %		3 %	1 %	2 %	10 %	4 %	5 %	4 %	6 %
Fondations	4 %				1 %	3 %	1 %	2 %	1 %	1 %
Congrégations	10 %		2 %	3 %	1 %	1 %	1 %	2 %	1 %	1 %
Autres			2 %	3 %	1 %	1 %	1 %	3 %	1 %	-
Total	120 %	120 %	111 %	110 %	107 %	123 %	110 %	118 %	103 %	114 %

—> Lecture : en 2017, 54 % des fondations comptent au moins un particulier parmi leurs fondateurs. Les totaux sont supérieurs à 100 % car chaque fondation peut avoir plusieurs fondateurs.

6. Cette proportion n'est pas égale à la somme des pourcentages des catégories « Particuliers, familles » et « Entreprises » du tableau 18 car les deux catégories de fondateurs peuvent apparaître dans une seule fondation. La proportion calculée ici prend en compte une seule fois chaque fondation ayant les deux catégories de fondateurs.

7. De la même façon, cette proportion est calculée de sorte à compter une seule fois les fondations comprenant plusieurs de ces catégories de fondateurs.

Tableau 19

Répartition des catégories de fondateurs selon le mode opératoire en 2017 (hors FDD)

	Fondations opératrices	Fondations distributives	Ensemble
Particuliers, familles	52 %	53 %	54 %
Entreprises	28 %	37 %	36 %
Associations	16 %	11 %	12 %
État	8 %	1 %	2 %
Collectivités territoriales	5 %	1 %	2 %
Etab. d'enseignement sup. et de recherche / Etab. hospitaliers	11 %	4 %	5 %
Fondations	3 %	1 %	1 %
Congrégations	6 %	1 %	1 %
Autres	5 %	n.s.	1 %
Total	134 %	109 %	114 %

Plus les fondations sont récentes, plus elles sont susceptibles d'avoir une entreprise parmi leurs fondateurs. C'est le cas de 52 % des fondations créées entre 2000 et 2009. Plus de 25 ans après la loi qui a institué les fondations d'entreprise, presque toutes les grandes entreprises ont organisé leurs activités de mécénat. Les nouvelles fondations sont plutôt le fait d'entreprises de taille intermédiaire (ETI), petites et moyennes entreprises (PME) et très petites entreprises (TPE) souhaitant s'engager à l'échelle territoriale, qui créent leur fondation parfois aux côtés de leur fondateur ou actionnaire unique ou majoritaire, souvent sous la forme de fondations abritées, ce statut permettant à ces petites structures de se décharger de l'ensemble des tâches administratives et de s'appuyer sur l'expertise thématique et/ou territoriale d'une fondation abritante. Enfin, c'est dans la décennie 2000-2009, durant laquelle ont été créés les trois statuts spécialisés dédiés à l'enseignement supérieur et à la recherche, que l'on trouve la plus forte proportion (10 %) de fondations créées par des universités ou des hôpitaux.

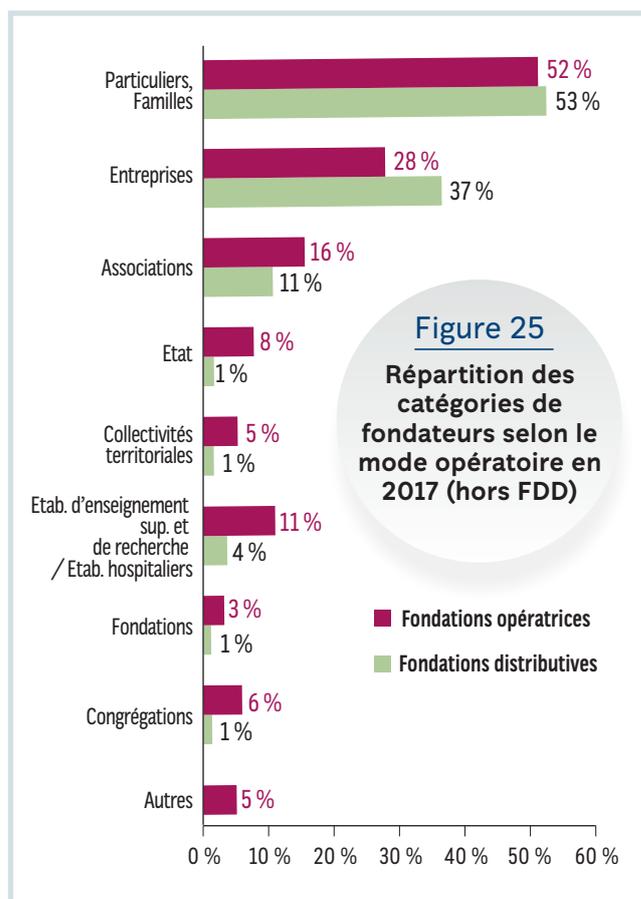
Les décennies 2000 et 2010 ont vu croître la proportion de projets de fondations de nature collective : il peut s'agir de plusieurs entreprises de taille moyenne qui rassemblent leurs forces pour développer un projet de mécénat territorial, ou encore d'un groupe d'amis ou de membres d'une famille nombreuse qui unissent leurs ressources pour agir ensemble sur une cause de leur choix. Cette montée en puissance du collectif témoigne d'une certaine maturation de la philanthropie française, dans la mesure où la conjonction de moyens et de compétences divers permet souvent d'avoir une action plus significative.

B. Les fondations abritées privilégiées par les particuliers ; les fonds de dotation prisés par les associations

Du point de vue du mode opératoire des fondations, force est de constater que les particuliers sont largement représentés au rang des fondateurs dans les deux modèles (53 % et 52 %) (tableau 19, figure 25). Des différences notoires apparaissent en revanche pour les catégories suivantes :

- Les fondations distributives comptent plus souvent des entreprises parmi leurs fondateurs (37 % d'entre elles, contre 28 % pour les opératrices) ;
- Les associations sont davantage représentées au sein des opératrices (16 %) que des distributives (11 %) ;
- C'est encore plus nettement le cas pour l'État (8 % vs. 1 %), les établissements d'enseignement supérieur de recherche et hospitaliers (11 % vs 4 %) et les collectivités territoriales (5 % vs. 1 %) ;
- Les congrégations religieuses, enfin, sont nettement plus représentées parmi les fondations opératrices (6 %) que distributives (1 %).

→ Lecture : en 2017, 37 % des fondations distributives comptent au moins une entreprise parmi leurs fondateurs. Les totaux sont supérieurs à 100 % car chaque fondation peut avoir plusieurs fondateurs.



→ Lecture : en 2017, 37 % des fondations distributives comptent au moins une entreprise parmi leurs fondateurs. Les totaux sont supérieurs à 100 % car chaque fondation peut avoir plusieurs fondateurs.

Ces observations sont néanmoins à nuancer du fait que les fondations opératrices ont eu davantage tendance que les fondations distributives à déclarer des fondateurs multiples, d'où le total à 134 %.

La répartition des différentes catégories de fondateurs selon les statuts juridiques est similaire à celle observée en 2013, à laquelle s'ajoute ici celle des fonds de dotation (tableau 20) :

- **Les fondations reconnues d'utilité publique rassemblent toutes les catégories de fondateurs** (particuliers, entreprises, puissance publique, secteur associatif).
- **Les fondations d'entreprise** sont par définition toutes créées par des entreprises et ne comptent aucun autre sorte de fondateurs.
- Les fondations abritées sont de façon principale **l'outil philanthropique des particuliers**, qui sont présents dans plus des deux tiers de ces structures (68 %), et dans une moindre mesure des entreprises, présentes dans un cas sur cinq.
- **Les fonds de dotation** sont, de loin, la structure juridique la plus utilisée par les **associations** (38 %) et les entreprises apparaissent parmi les fondateurs pour un quart des fonds de dotation. Les particuliers sont également bien représentés parmi les fondateurs

Tableau 20
Répartition des catégories de fondateurs selon le statut juridique en 2017

	FRUP	FE	FA	Ensemble fondations	FDD
Particuliers, familles	63 %		68 %	54 %	37 %
Entreprises	19 %	100 %	20 %	36 %	25 %
Associations	23 %		11 %	12 %	38 %
État	9 %			2 %	2 %
Collectivités territoriales	3 %			2 %	3 %
Étab. d'enseignement sup. et de recherche / Étab. hospitaliers	5 %		1 %	5 %	6 %
Fondations	3 %		1 %	1 %	2 %
Congrégations	6 %			1 %	3 %
Autres	3 %			n.s.	4 %
Total	134 %	100 %	101 %	114 %	120 %

→ Lecture : en 2017, 63 % des FRUP comptent au moins un particulier ou une famille parmi leurs fondateurs. Les totaux sont supérieurs à 100 % car chaque fondation peut avoir plusieurs fondateurs. Seuls les FDD en activité sont pris en compte.

de fonds de dotation (37 %) mais de façon beaucoup moins systématique qu'au sein des fondations reconnues d'utilité publique ou des fondations abritées.

Il faut souligner la différence entre la présence d'associations comme fondateurs des fondations reconnues d'utilité publique ou des fonds de dotation. Dans le premier cas, il s'agit généralement d'une transformation d'association reconnue d'utilité publique en fondation reconnue d'utilité publique, par le biais d'une dévolution d'actifs. L'association disparaît alors dans l'opération. En revanche, lorsqu'une association crée un fonds de dotation, celui-ci ne se substitue pas à elle, mais est plutôt conçu comme un outil de collecte, dans l'optique d'une diversification de leurs ressources.

C. Profil des fondateurs particuliers et entreprises

L'âge moyen des fondateurs particuliers a baissé depuis la précédente enquête, passant de 61 à 58 ans (tableau 21). Les jeunes fondateurs sont de

Tableau 21

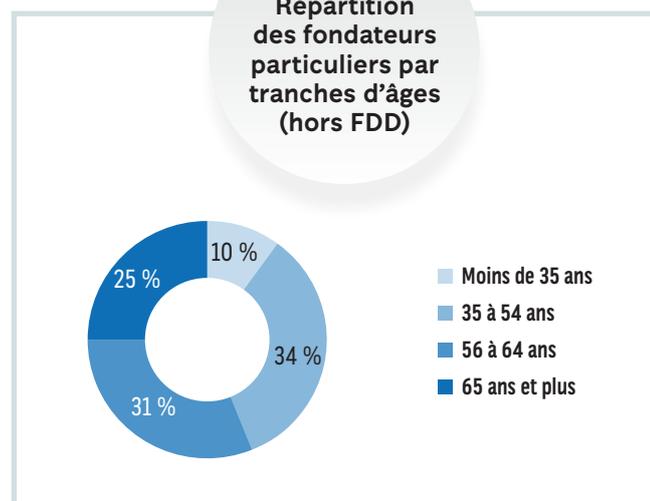
Âge moyen des fondateurs particuliers dans les FRUP, les fondations abritées et les FDD

	Âge moyen des fondateurs particuliers
Fondation reconnue d'utilité publique	61
Fondation abritée	57
Ensemble fondations (hors FDD)	58
Fonds de dotation	61

→ Lecture : en 2017, les fondateurs particuliers de fondations abritées ont en moyenne 57 ans. Seuls les FDD en activité sont pris en compte.

plus en plus nombreux puisqu'un fondateur particulier sur 10 a moins de 35 ans (figure 26). Les créateurs de fondations abritées sont en moyenne sensiblement plus jeunes (57 ans) que ceux qui créent des fondations reconnues d'utilité publique (61 ans). Dans les fonds de dotation, l'âge moyen des fondateurs particuliers s'établit à 61 ans.

Figure 26
Répartition
des fondateurs
particuliers par
tranches d'âges
(hors FDD)



→ Lecture : en 2017, 10 % des fondateurs particuliers ont moins de 35 ans.

Plusieurs questions de l'étude permettent d'appréhender les caractéristiques principales des fondateurs particuliers :

- Les fondations sont majoritairement créées par des hommes, les femmes étant toutefois présentes dans environ un cas sur trois ;
- Les fondateurs sont en activité professionnelle dans la grande majorité des cas, le plus souvent dans le secteur privé ;
- Les fondateurs sont le plus souvent des cadres supérieurs mais on observe également une part non négligeable de membres du clergé, d'artistes et de professions libérales.

Dans le cas des fonds de dotation, les fondateurs particuliers sont encore plus souvent des hommes, et sont plus souvent retraités. Les autres caractéristiques sont très semblables aux fondateurs des fondations, à l'exception des membres du clergé, moins représentés parmi les fondateurs de fonds de dotation.

En ce qui concerne les entreprises, les secteurs d'activité les plus représentés au sein des créateurs des fondations sont les suivants par ordre d'importance :

- Banques, établissements de crédits, services financiers (19 %) ;
- Industrie (14 %) ;
- Services (hors services financiers) (13 %) ;
- Énergie (11 %) ;
- Assurances (11 %).

Les effectifs des réponses pour les fonds de dotation sont trop faibles pour présenter les réponses à cette question.



Les fonds et fondations créés par des entreprises : 32% des fonds et fondations et 10% des dépenses

De nombreux FDD et fondations sont créés par des entreprises, qu'ils aient choisi le statut juridique de fondation d'entreprise ou un autre statut. On estime leur proportion à **32% de l'ensemble des fondations et FDD en activité**. Les entreprises sont présentes au rang des fondateurs de **20% des fondations abritées, 19% des FRUP et 25% des fonds de dotation**. De plus, les entreprises sont souvent fondatrices des fondations partenariales et de coopération scientifique.

Le fait d'avoir recours à d'autres statuts juridiques que celui de la fondation d'entreprise peut permettre à l'entreprise de s'inscrire dans un temps plus long que les engagements pluriannuels, dont l'horizon est habituellement de cinq ans. Le choix de la fondation abritée lui permet par ailleurs de se décharger de l'ensemble des tâches de gestion administrative et comptable, et de bénéficier d'un conseil expert sur sa mission sociale.

S'il est délicat d'estimer la part des dépenses provenant spécifiquement des entreprises dans le cas de fondations créées par plusieurs types de fondateurs, on peut en revanche évaluer le montant total des dépenses réalisées par les fondations où les entreprises sont représentées. **Tous statuts confondus, elles réalisent environ un milliard d'euros de dépenses par an, soit 10% des dépenses de l'ensemble des fondations**. Généralement plus enclines à choisir le modèle distributif plutôt qu'à être opératrices de projets, **elles contribuent à hauteur de 2/5^e au poids économique des fondations distributives, qui réalisent au total 2,4 milliards d'euros de dépenses annuelles**.

Les **fondations abritées issues d'entreprises** ont généralement **des dépenses moyennes annuelles plus élevées que la moyenne des fondations abritées**, tandis que les **FRUP comptant une ou plusieurs entreprises parmi leurs fondateurs** ont en règle générale un **budget annuel moyen inférieur à celui de l'ensemble des FRUP**.

7 DOMAINES D'INTERVENTION ET POPULATIONS CIBLES

A. Un quart des fondations engagées dans l'action sociale, un quart des fonds de dotation dans la culture

L'analyse des domaines d'intervention choisis par les fondations est essentielle pour la compréhension du secteur philanthropique. Afin d'améliorer la précision de cette analyse et pour prendre en compte l'évolution du secteur, la nomenclature des domaines d'intervention a été légèrement modifiée entre le questionnaire de l'enquête 2013 et celui de 2017. En particulier, une nouvelle catégorie « Éducation » a été ajoutée pour mieux appréhender les fondations agissant dans ce domaine. La comparaison temporelle doit donc être menée avec prudence.

L'action sociale est le domaine d'intervention qui mobilise le plus grand nombre de fondations (figure 27) : 24 % choisissent cette thématique. La légère baisse observée par rapport à 2013 (29 %) résulte probablement de l'ajout du domaine « Éduca-

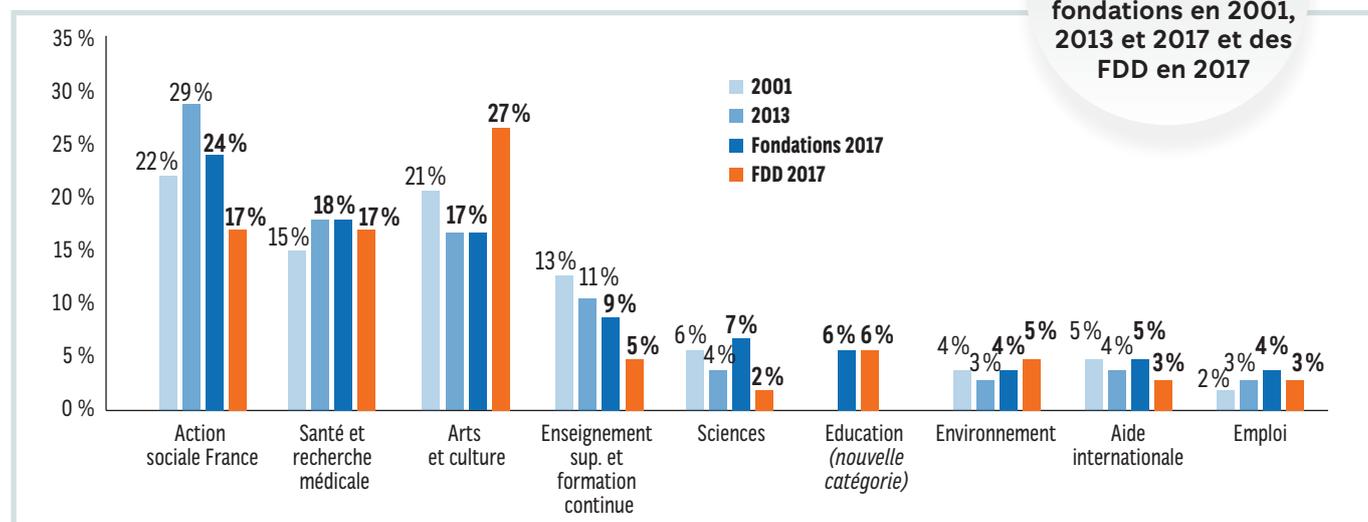
tion » qui concerne 6 % des fondations. De la même façon, le domaine « Enseignement supérieur » connaît également un léger fléchissement par rapport à 2013. Le domaine « Sciences » a, lui, vu son poids presque doubler depuis 2013.

Au sein de l'action sociale, la catégorie « Autres » a largement augmenté, entre 2013 et 2017, au détriment notamment de l'« Aide et services aux personnes : aide matérielle d'urgence, services aux populations fragilisées, services d'écoute et de conseil » (tableau 22). Il apparaît que deux tiers des fondations qui ont choisi cette catégorie ont pour objet social la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Les domaines « Arts et culture » et « Santé » arrivent ensuite, au même niveau qu'en 2013 avec respectivement 17 % et 18 % de fondations intervenant en faveur de ces thématiques.

Figure 27

Principaux domaines d'intervention des fondations en 2001, 2013 et 2017 et des FDD en 2017



➔ Lecture : en 2017, 24 % des fondations interviennent dans les champs de l'action sociale. Seuls les FDD en activité sont pris en compte. En 2017, une nouvelle catégorie « Éducation » a été ajoutée, ce qui entraîne mécaniquement une baisse des catégories « Action sociale France » et « Enseignement supérieur ».

Tableau 22

Répartition des fondations selon leur domaine d'intervention principal de 2001 à 2017 et des FDD en 2017

	Fondations				FDD
	2001	2009	2013	2017	2017
Patrimoine	-	5 %	6 %	6 %	15 %
Création artistique	-	-	-	6 %	7 %
Éducation culturelle	-	-	-	3 %	2 %
Arts et culture - Autres	-	-	-	2 %	3 %
Total arts et culture	21 %	22 %	17 %	17 %	27 %
Soins médicaux	-	5 %	5 %	6 %	5 %
Recherche médicale	-	10 %	10 %	9 %	5 %
Santé mentale	-	1 %	1 %	1 %	2 %
Santé - Autres	-	3 %	2 %	2 %	5 %
Total santé	15 %	19 %	18 %	18 %	17 %
Aide et services aux personnes : aide matérielle d'urgence, services aux populations fragilisées, services d'écoute et de conseil	-	6 %	10 %	4 %	4 %
Lieux de résidence : foyers de résidence spécialisée temporaire (accueil de jour, accueil pour des séjours) ou pérenne (maisons de retraite)	-	8 %	10 %	7 %	1 %
Insertion sociale, lutte contre l'isolement, vie sociale des personnes : resocialisation de la personne par des activités culturelles, sportives, de loisirs	-	3 %	4 %	4 %	4 %
Action sociale France - Autres	-	5 %	5 %	9 %	8 %
Total action sociale	22 %	22 %	29 %	24 %	17 %
Éducation - Petite enfance	-	-	-	1 %	0 %
Éducation primaire scolaire et parascolaire	-	-	-	2 %	5 %
Éducation secondaire (y compris bourses d'étude)	-	-	-	3 %	1 %
Total éducation	-	-	-	6 %	6 %
Sciences	-	4 %	2 %	4 %	1 %
Sciences sociales	-	2 %	2 %	3 %	1 %
Total sciences	6 %	6 %	4 %	7 %	2 %
Enseignement supérieur et formation continue	13 %	17 %	11 %	9 %	5 %
Aide à l'international : urgences, développement et résolution de conflit	5 %	5 %	4 %	5 %	3 %
Environnement	4 %	3 %	3 %	4 %	5 %
Emploi et marché du travail	2 %	2 %	3 %	4 %	3 %
Protection des animaux	n.s.	1 %	1 %	n.s.	2 %
Divertissements et sports	2 %	ns	1 %	1 %	4 %
Religion	3 %	1 %	3 %	n.s.	2 %
Logement et développement en France	6 %	1 %	2 %	2 %	1 %
Citoyenneté, droits humains	-	-	-	2 %	1 %
Autres	1 %	1 %	4 %	1 %	3 %
Médias, pluralisme, accès à l'information	-	-	-	n.s.	1 %
Intermédiaires philanthropiques, bénévolat, infrastructures non lucratives	-	-	-	n.s.	1 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

→ Lecture : en 2017, 17 % des fondations et 27 % des FDD interviennent à titre principal pour les arts et la culture. Seuls les FDD en activité sont pris en compte.

Comme en 2013, **le champ de l'aide internationale reste stable**, puisqu'il est toujours autour de 5 % depuis 2001, tout comme l'environnement déclaré domaine principal par seulement 4 % des fondations françaises. Ceci n'empêche pas la création de nouvelles fondations sur ces questions : environ un tiers des fondations intervenant en priorité dans un de ces deux domaines ont été créées depuis 2014. Toutefois, leur effectif reste trop peu important pour peser, en proportion, dans l'ensemble des fondations.

Du côté des fonds de dotation, la répartition par domaine d'intervention principal est sensiblement différente. Les trois premiers domaines d'intervention sont les mêmes que pour les fondations, mais dans un ordre différent : **les arts et la culture** arrivent en tête avec **27 % des fonds de dotation** engagés sur ces questions, l'action sociale et la santé en rassemblant chacune 17 %. Les fonds de dotation se démarquent particulièrement des fondations sur la question du **patrimoine (15 % des fonds de dotation contre 6 % seulement des fondations)**.

Il convient de noter que cette analyse porte sur le domaine principal d'intervention déclaré par les fonds et fondations. **Or, près des deux tiers des fondations déclarent un ou plusieurs domaines d'intervention secondaires.** Ainsi, 8 % des fondations interviennent au moins partiellement dans le domaine de l'environnement, et 10 % dans l'aide à l'international. De ce point de vue, il est essentiel de prendre en considération l'analyse selon les dépenses.

B. Les dépenses par domaines : santé et action sociale pour les fondations, culture pour les fonds de dotation

L'analyse de la structure des dépenses selon les domaines met en avant la **prépondérance de l'action sociale et de la santé et recherche médicale, qui rassemblent les trois quarts des dépenses des fondations.** L'ordre s'inverse par rapport au domaine d'intervention principal déclaré puisque la santé et la recherche englobent 47 % des dépenses alors que 29 % sont consacrés à l'action sociale (tableau 23). Cette très importante part des dépenses pour la santé et la recherche médicale est due à un certain nombre de grosses fondations opératrices gérant chacune plusieurs établissements médicaux, mais aussi aux budgets conséquents consacrés à la recherche médicale par les fondations notamment distributives.

Tableau 23

Part des différents domaines d'intervention dans les dépenses des fondations selon le statut juridique et des FDD en 2017

	FRUP	FE	FA	FCS, FP, FU	Ensemble des fondations	FDD
Santé et recherche médicale	50 %	21 %	19 %	2 %	47 %	9 %
Action sociale	30 %	13 %	7 %	n.s.	29 %	4 %
Éducation et enseignement supérieur	5 %	9 %	17 %	47 %	6 %	5 %
Arts et culture	4 %	18 %	35 %	2 %	6 %	44 %
Sciences	2 %	4 %	5 %	49 %	3 %	1 %
Logement	2 %	3 %	5 %	n.s.	2 %	1 %
Protection des animaux	2 %	n.s.	n.s.	n.s.	2 %	1 %
Aide internationale	1 %	7 %	2 %	n.s.	1 %	8 %
Religion	1 %	n.s.	n.s.	n.s.	1 %	1 %
Emploi et marché du travail	n.s.	9 %	3 %	n.s.	1 %	7 %
Environnement	1 %	5 %	3 %	n.s.	1 %	13 %
Divertissement et sports	n.s.	8 %	1 %	n.s.	n.s.	2 %
Citoyenneté, droits humains	n.s.	1 %	1 %	n.s.	n.s.	n.s.
Médias, pluralisme, accès à l'information	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
Intermédiaires philanthropiques, bénévolat	n.s.	n.s.	1 %	n.s.	n.s.	n.s.
Autres	2 %	2 %	1 %	n.s.	1 %	4 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Les arts et la culture (6 %) et l'éducation et l'enseignement supérieur (6 %) occupent le 3^e rang dans l'ordre d'importance des dépenses selon le secteur d'activité, mais arrivent loin derrière les deux premiers domaines d'intervention.

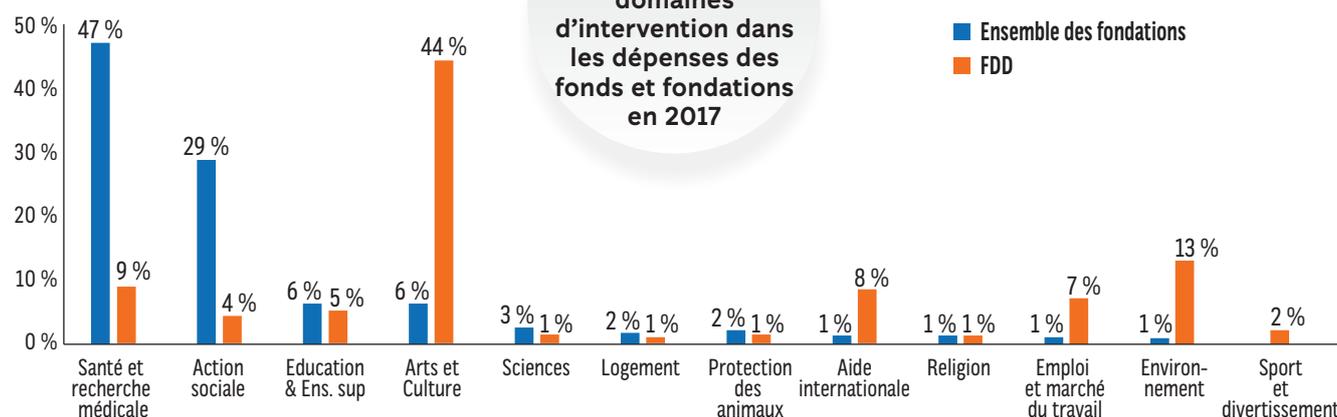
L'analyse de la répartition des dépenses par domaine selon le statut juridique fait ressortir des variations assez importantes (tableau 23) :

- La prépondérance de la santé, notamment pour les soins médicaux (24 %) et la recherche médicale (20 %), et de l'action sociale (30 % dont 25 % pour les lieux de résidence) est très nette dans les dépenses des **fondations reconnues d'utilité publique** ;
- Les **fondations d'entreprise** consacrent tout de même **21 % de leurs dépenses à la santé et la recherche médicale, devant les arts et la culture (18 %) et l'action sociale (13 %)**. L'éducation et l'enseignement supérieur n'arrivent qu'en quatrième place avec 9 % de leurs dépenses, au même niveau que l'emploi et le marché du travail (9 %) et avant les dépenses liées au divertissement et aux sports (8 %) ;
- Les **fondations abritées** placent, quant à elles, les **arts et la culture en premier domaine de dépenses (35 %, dont 15 % dédiés au patrimoine) avant la santé et la recherche médicale (19 %) et l'éducation et l'enseignement supérieur (17 %) ;**

—▶ Lecture : en 2017, 47 % des dépenses des fondations sont consacrées à la santé et à la recherche médicale. Seuls les FDD en activité sont pris en compte.

Figure 28

Part des différents domaines d'intervention dans les dépenses des fonds et fondations en 2017



—> Lecture : en 2017, 47% des dépenses des fondations sont consacrés à la santé et la recherche médicale. Seuls les FDD en activité sont pris en compte.

- Les dépenses des **fondations spécialisées dans l'enseignement supérieur et la recherche** sont, de façon cohérente, concentrées dans les domaines liés à cette spécialité : 47% pour l'éducation et l'enseignement supérieur, 49% consacrés aux sciences, le reste étant réparti entre les arts et la culture et la santé et recherche médicale ;
- Les **fonds de dotation** présentent une répartition des dépenses par domaines assez différente de celle des fondations (figure 28) : **44% de leurs dépenses sont consacrées aux arts et à la culture et 13% pour les questions environnementales**, plaçant ce domaine en deuxième position alors même que seuls 5% des fonds de dotation le définissent comme domaine principal d'intervention. L'aide internationale a également une place que l'on ne retrouve pas du côté des fondations avec 8% des dépenses des fonds de dotation. Cette analyse est à nuancer eu égard à la concentration des dépenses pour chacun de ces domaines dans un très petit nombre de structures : ces dépenses sont réalisées par un à trois fonds de dotation seulement.

C. Fondations distributives : des dépenses plus diversifiées par domaines

Le mode opératoire des fondations influe sur la répartition de leurs dépenses par domaines d'intervention. Ainsi plusieurs spécificités apparaissent (tableau 24) :

- Si les dépenses de santé représentent près de la moitié des dépenses des opérateurs (48%), elles représentent néanmoins 26% de celles des fondations distributives.

- L'action sociale est davantage prise en charge par les fondations opératrices (31%) que par les distributives (12%).
- Certains domaines sont majoritairement sinon exclusivement le fait des fondations distributives : les arts et la culture, l'éducation et l'enseignement supérieur et l'aide internationale.

Tableau 24

Répartition des dépenses des fondations entre les principaux domaines d'intervention selon le mode opératoire

	Fondations opératrices	Fondations distributives
Santé et recherche médicale	48%	26%
Action sociale	31%	12%
Education et enseignement supérieur	5%	14%
Arts et culture	4%	24%
Sciences	3%	4%
Logement	2%	1%
Protection des animaux	2%	2%
Aide internationale	1%	4%
Religion	n.s.	3%
Emploi et marché du travail	1%	2%
Environnement	n.s.	2%
Divertissement et sports	n.s.	1%
Citoyenneté, Droits humains	n.s.	1%
Media, pluralisme, accès à l'information	n.s.	1%
Intermédiaires philanthropiques, bénévolat	n.s.	1%
Autres	3%	2%
Total	100%	100%

—> Lecture : en 2017, 48% des dépenses des fondations opératrices sont consacrés à la santé et la recherche médicale.

D. Les jeunes, population privilégiée par la philanthropie

Quand elles ne s'adressent pas en premier lieu à tous les publics (37 %), les fondations ciblent prioritairement les enfants et les jeunes (37 %). L'analyse par mode opératoire (tableau 25) fait apparaître que **les jeunes et les enfants sont le premier public auquel s'adressent les fondations distributives (38 %) alors qu'ils sont la deuxième population cible des fondations opératrices**. Les fonds de dotation s'adressent en majorité à tous les publics. Par ailleurs, la répartition des fonds de dotation selon les populations cibles est relativement proche de celle des fondations en général (figure 29).

Si ces deux populations se placent largement devant les autres publics, **les fondations portent néanmoins une attention importante à d'autres populations spécifiques**. Plus d'une fondation sur sept s'adressent aux personnes en difficulté économique, ordre de grandeur similaire pour les personnes malades et pour les personnes en situation de handicap.

Les populations cibles diffèrent légèrement selon le mode opératoire. Les fondations opératrices concentrent leur action essentiellement autour de trois publics, après tous les publics et les enfants et jeunes : les personnes âgées (19 %), les personnes handicapées (19 %) et les personnes malades (15 %). Cela correspond aux publics des fondations opératrices gestionnaires de lieux de résidence spécialisée.

Les fondations distributives s'adressent à une plus grande diversité de publics. Elles ciblent les mêmes populations que les opératrices et davantage certaines populations spécifiques :

- Les personnes en difficulté économique sont ciblées par 17 % des fondations distributives contre 10 % pour les opératrices ;
- Les femmes et les jeunes filles (7 %) comme les personnes immigrées, réfugiées ou issues d'une minorité ethnique (5 %) mobilisent plus les fondations distributives.

Tableau 25

Répartition des fonds et fondations selon les populations cibles et le mode opératoire en 2017

	Fondations opératrices	Fondations distributives	Ensemble fondations	FDD
Tous publics	40 %	36 %	37 %	51 %
Enfants et jeunes	34 %	38 %	37 %	37 %
Personnes en difficulté économique	10 %	17 %	15 %	13 %
Personnes malades	15 %	15 %	15 %	12 %
Personnes handicapées	19 %	13 %	14 %	14 %
Personnes âgées	19 %	8 %	10 %	7 %
Femmes, jeunes filles	4 %	8 %	7 %	5 %
Famille	5 %	5 %	5 %	8 %
Immigrants, réfugiés, minorités ethniques	2 %	5 %	4 %	5 %
Personnes délinquantes, en réinsertion	2 %	4 %	4 %	3 %
Personnes atteintes d'addictions	3 %	2 %	2 %	2 %
Personnes LGBT	n.s.	n.s.	n.s.	1 %
Autres	8 %	9 %	9 %	12 %
Total	161 %	160 %	159 %	170 %

—▶ Lecture : en 2017, 37 % des fondations s'adressent aux enfants et aux jeunes. Le total est supérieur à 100 % car chaque fondation peut choisir plusieurs populations bénéficiaires. Seuls les FDD en activité sont pris en compte.

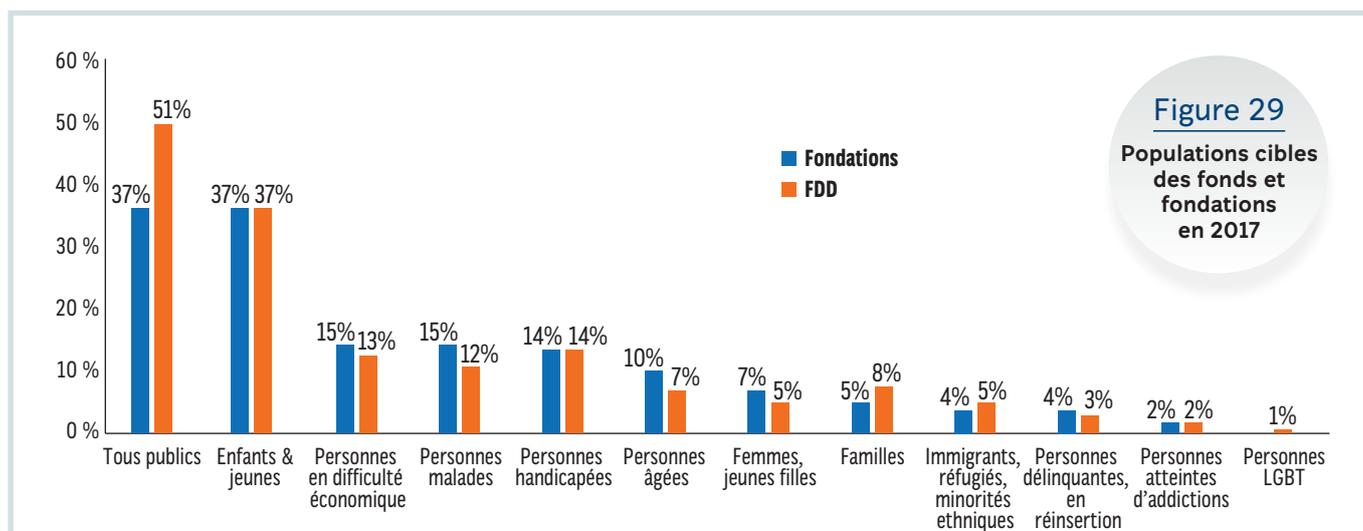


Figure 29
Populations cibles des fonds et fondations en 2017

➔ Lecture : en 2017, 37% des fondations s'adressent aux enfants et aux jeunes. Seuls les FDD en activité sont pris en compte.



Femmes et jeunes filles : implication de fondations récentes, actives à l'international

En 2017, 7% des fondations françaises déclarent agir en faveur des femmes et des jeunes filles.

L'action envers cette population a connu une croissance importante ces dernières années, ce taux s'établissait en effet à 2% en 2013. L'action en faveur de ce public est une préoccupation récente des

fondations : 80% de ces fondations ont été créées depuis 2000. Il s'agit pour la plupart de fondations abritées et donc généralement distributives. Enfin, un trait significatif de ces fondations est l'échelle d'intervention : plus souvent que pour les autres publics, leur action est déployée à l'international, en particulier en Afrique subsaharienne.

8 IMPLANTATION ET ÉCHELLES D'INTERVENTION : MONTÉE EN PUISSANCE DE L'ÉCHELON TERRITORIAL

A. L'échelon territorial prioritaire pour les fondations

Plus d'un tiers des fondations françaises agissent à l'échelle nationale (36 % d'entre elles), toutefois un quart d'entre elles agissent à l'échelle locale (26 %) et un quart également au niveau départemental et/ou régional (25 %) (figure 30). **La dimension territoriale est donc prioritaire dans l'action des fondations françaises.**

Les fondations interviennent également largement à l'international : 5 % déclarent agir à l'échelle de l'Union européenne, et 18 % au niveau international hors Union européenne.

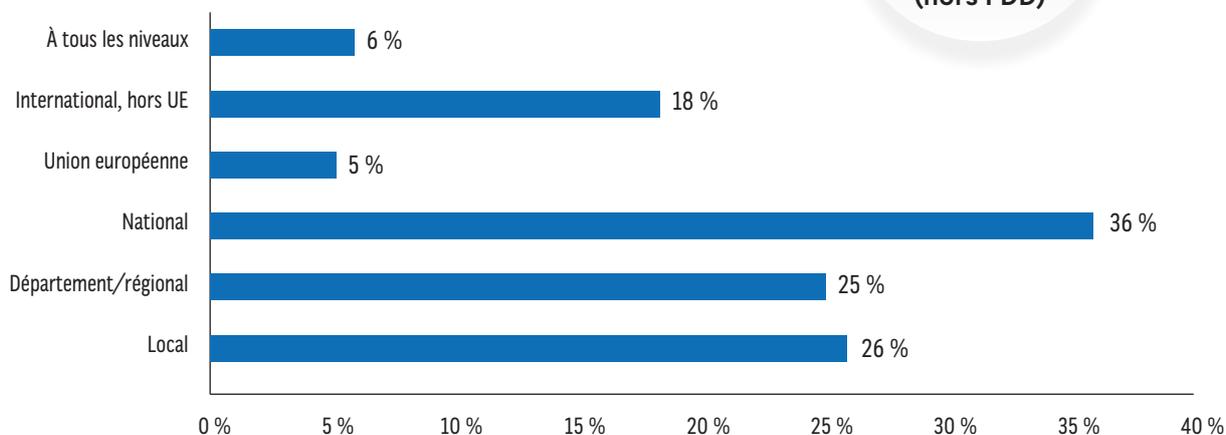
Les fondations dont l'action s'inscrit uniquement à l'échelle nationale interviennent plutôt dans le domaine de l'action sociale, et sont plus souvent que la moyenne fondées par des associations. Il s'agit ici notamment de grandes fondations opératrices gérant plusieurs établissements sociaux.

Comparativement à l'ensemble des fondations, les fondations déclarant agir uniquement au niveau local sont plus souvent des fondations reconnues d'utilité publique, créées avant 1945, généralement opératrices soit dans le domaine des arts et de la culture (gestion de musées) ou de l'action sociale (gestion de lieux de résidence).

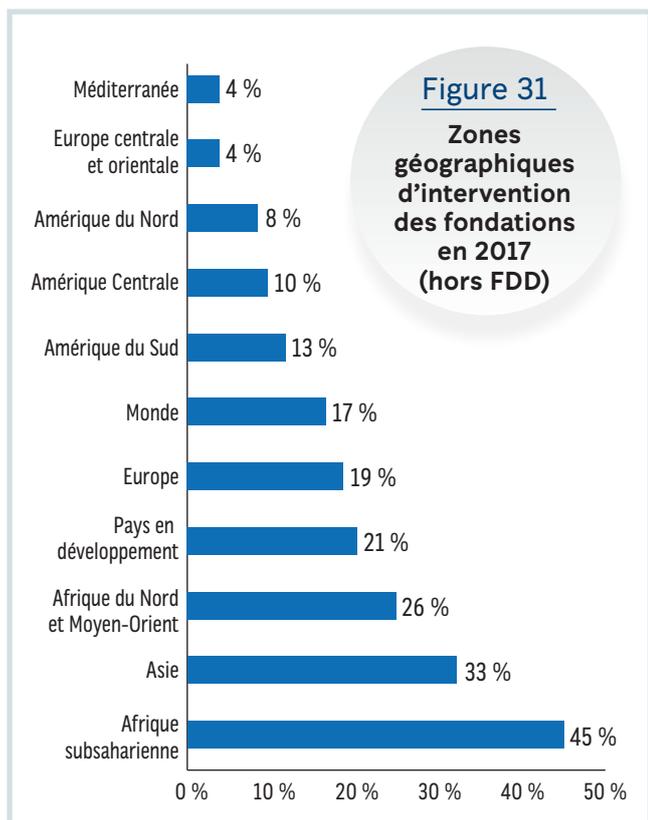
L'échelle internationale est privilégiée par les fondations abritées et plus généralement par les fondations distributives. L'Afrique subsaharienne est l'une des zones principales de l'action des fondations françaises à l'international, comme l'Asie, l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient (figure 31). Les fondations opératrices se distinguent des distributives par une action au niveau mondial sans zone privilégiée.

Figure 30

Répartition des fondations selon l'échelle d'intervention (hors FDD)



→ Lecture : 26 % des fondations agissent à l'échelle locale. Le total est supérieur à 100 %, les fondations pouvant indiquer plus d'une échelle d'intervention.



→ Lecture : 45 % des fondations qui agissent à l'international agissent en Afrique subsaharienne.



Qu'est-ce qu'une fondation territoriale ?

L'expression de fondation territoriale est une traduction française des *community foundations*. Le concept, très répandu dans le monde, s'est développé au cours des années 2010 dans différentes régions du monde, et notamment en Europe.

Selon la définition de l'European Community Foundations Initiative, les *community foundations* sont des organismes non lucratifs qui mobilisent et investissent des ressources techniques et financières dans une zone géographique spécifique. Leur but est d'améliorer la qualité de vie d'une population, en faisant le lien entre les donateurs et les associations pour permettre le développement d'un territoire (en anglais : d'une *community*).

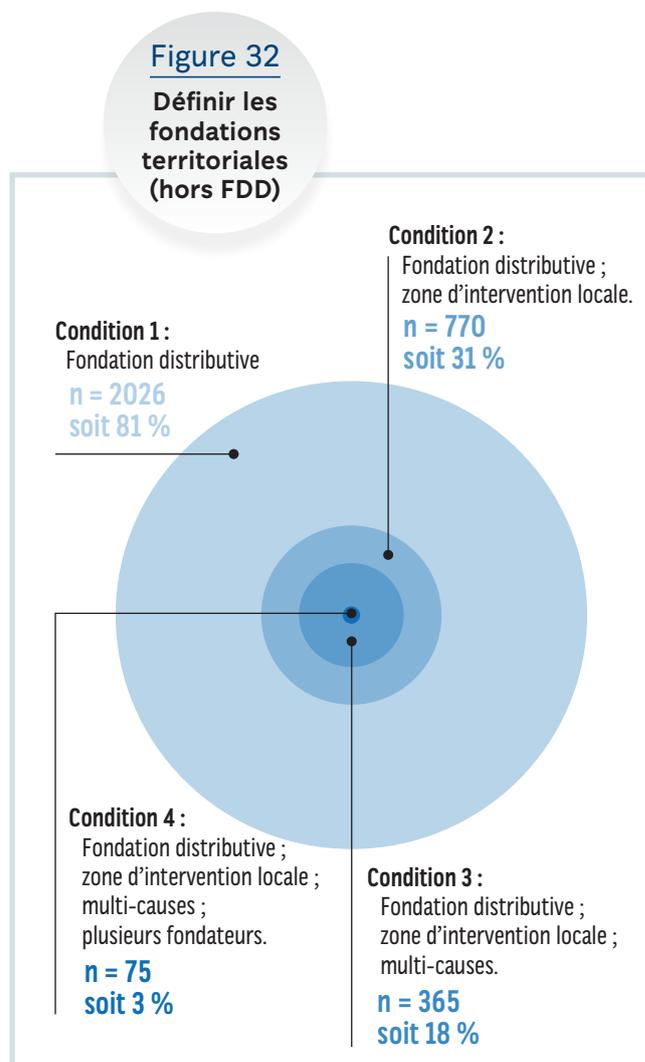
La transposition en français du concept de *community foundation* est délicate dans la mesure où le terme de « communauté » évoque intuitivement soit les communautés religieuses, soit la notion sensible de communautarisme. Aussi il est habituellement traduit en français par l'expression de « fondation territoriale », qui met davantage l'accent sur la dimension géographique que sur le sentiment d'appartenance collective d'un groupe humain.

B. Les fondations territoriales : un modèle émergent

La fondation territoriale reste un objet philanthropique mal identifié, dans la mesure où elle ne correspond pas à un statut juridique, et répond à une définition à géométrie variable. Les données collectées à l'occasion de cette enquête permettent d'approcher ce phénomène par cercles concentriques, à partir de critères cumulatifs qui correspondent à une définition plus ou moins stricte ou extensive du concept, représentée sur la figure 32.

Les fondations concernées par les quatre critères de définition des fondations territoriales présentent les caractéristiques suivantes :

- Elles sont pour moitié des fondations abritées, et pour un tiers des fondations reconnues d'utilité publique employeuses ;



→ Lecture : 3 % des fondations correspondent à la définition stricte d'une fondation territoriale : elles sont distributives, interviennent à l'échelle locale, dans plusieurs domaines, et ont plusieurs catégories de fondateurs.

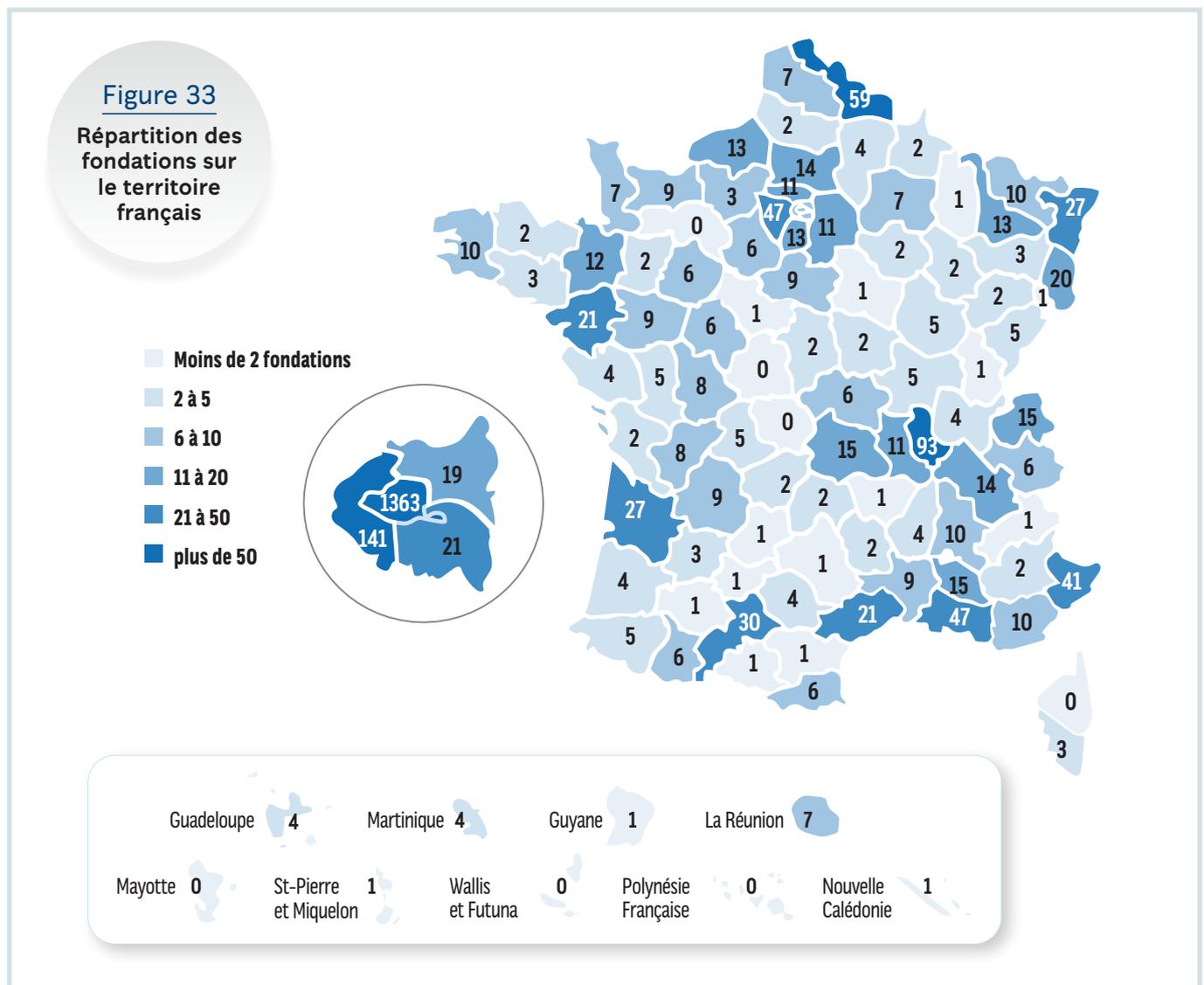
- Elles ont été pour moitié créées après 2000 ;
- Les trois catégories de fondateurs qui y sont les plus représentées sont les associations, les particuliers et les entreprises (associés en diverses combinaisons) ;
- Bien qu'elles aient toutes plusieurs domaines d'intervention, leur domaine prioritaire est l'éducation et l'enseignement supérieur. Viennent ensuite, à rangs équivalents, la santé, l'action sociale et les arts et la culture.

C. La répartition des fonds et fondations sur le territoire

La répartition des fonds et fondations sur le territoire est loin d'être homogène. Or l'action des fonds et fondations peut être dépendante de l'ancrage territorial puisqu'aujourd'hui près de la moitié des fondations déclarent agir à l'échelle locale ou régionale. Cartographier leur implantation géographique et leur

poids économique dans les territoires est donc un élément complémentaire pour comprendre la place du territoire dans le secteur. Les cartes suivantes ont été construites à partir d'une part des adresses postales des structures recensées par l'Observatoire de la philanthropie, et d'autre part des données de l'Insee (DADS – déclarations annuelles de données sociales) sur la répartition géographique de l'emploi salarié.

La carte de la répartition des fondations sur le territoire français révèle que **près des deux tiers des fondations sont situées en région parisienne** (1544 fondations à Paris et dans la petite couronne sur 2487 au total, soit 62% de l'ensemble), et surtout à Paris, qui rassemble 1363 fondations, soit 53% des fondations françaises (figure 33). S'il est notoire que la création de fondations est corrélée à une forte concentration de hauts patrimoines, ces proportions sont néanmoins très supérieures à celles de la population ou de la richesse nationale concentrées dans la région capitale⁽⁶⁾. On peut trouver une explication à cette surreprésentation de Paris du côté des fondations abritées : la plupart des



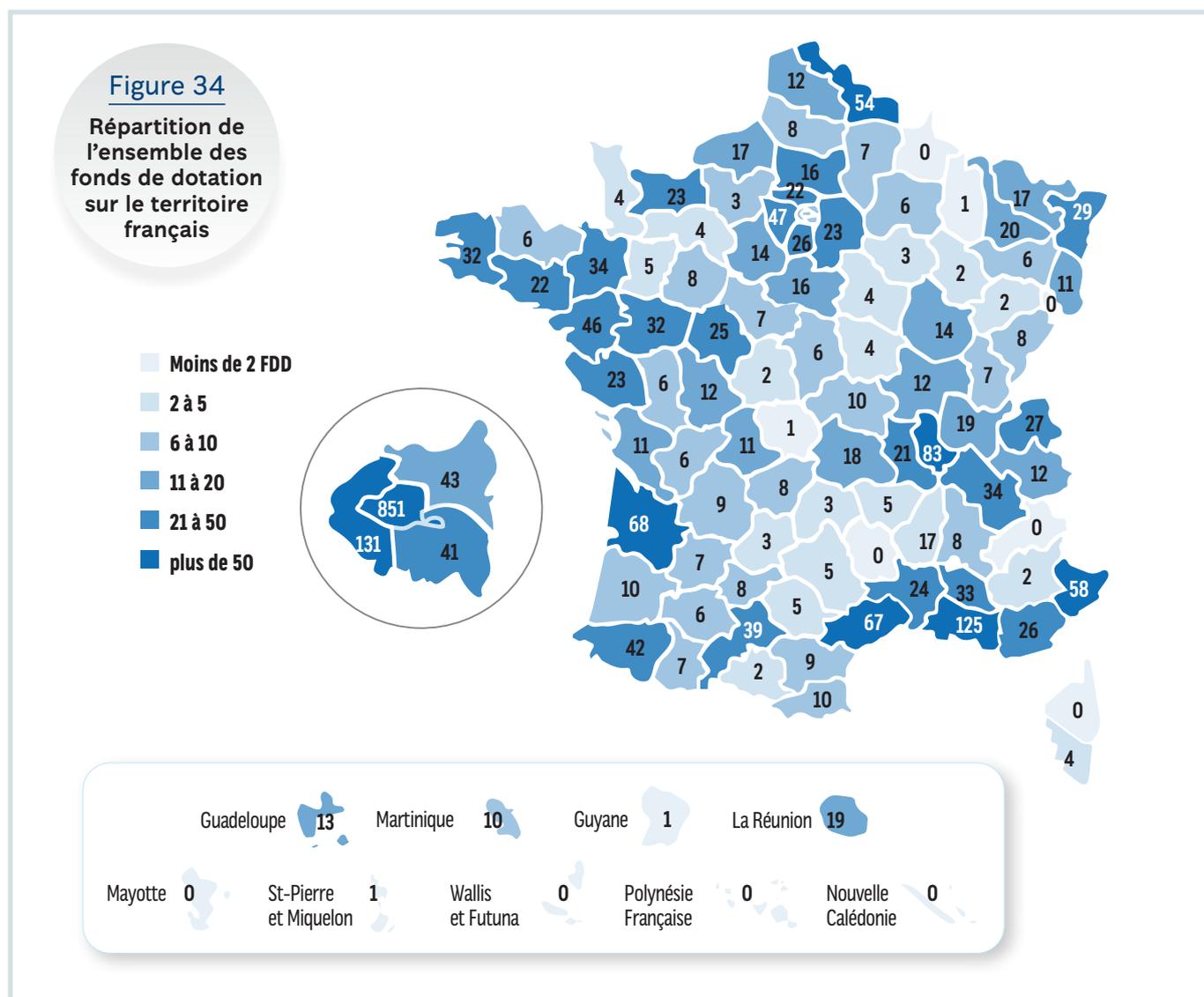
structures abritantes ayant une adresse administrative parisienne, les fondations placées sous leur égide y sont rattachées, quand bien même elles seraient implantées dans un autre département, et créées par des fondateurs issus du territoire. On peut donc considérer que le chiffre parisien est quelque peu surévalué par rapport à la réalité de l'implantation des fondations.

Au-delà de la concentration francilienne, les fondations sont présentes partout sur le territoire. La répartition est toutefois inégale puisque **35 départements français, soit plus d'un tiers de l'ensemble, ne comptent pas plus de deux fondations sur leur territoire**. Cette proportion n'a quasiment pas évolué depuis 2013 : on comptait alors 38 départements ayant moins de deux fondations. Le classement des départements, après Paris et la petite couronne, qui rassemblent le plus de fondations, reste équivalent à celui de 2013, bien que le nombre

de fondations ait légèrement progressé dans chaque département :

- Le Rhône, avec Lyon (93 fondations) ;
- Le Nord, avec Lille (59 fondations) ;
- Les Bouches-du Rhône, avec Marseille (47 fondations) ;
- Les Alpes-Maritimes, avec Nice (41 fondations) ;
- La Haute-Garonne, avec Toulouse (30 fondations) ;
- Ex aequo avec 27 fondations, la Gironde, avec Bordeaux et le Bas-Rhin, avec Strasbourg ;
- Ex aequo avec 21 fondations, la Loire-Atlantique avec Nantes et l'Hérault avec Montpellier.

La répartition des fonds de dotation est elle aussi caractérisée par une très forte concentration francilienne : avec 851 FDD à Paris, la capitale rassemble 31% des fonds de dotation existant fin 2018 (figure 34). **La concentration est tout de même nettement moindre que celle des fondations** : cela renforce



8. En 2017, l'Île-de-France concentrait 18,2 % de la population métropolitaine et 31 % de la richesse nationale (source Insee).

l'hypothèse de la surreprésentation de Paris dans la carte précédente, du fait du phénomène «fondations abritantes parisiennes», qui n'existe pas pour les fonds de dotation. Cependant les fonds de dotation les plus dotés sont franciliens.

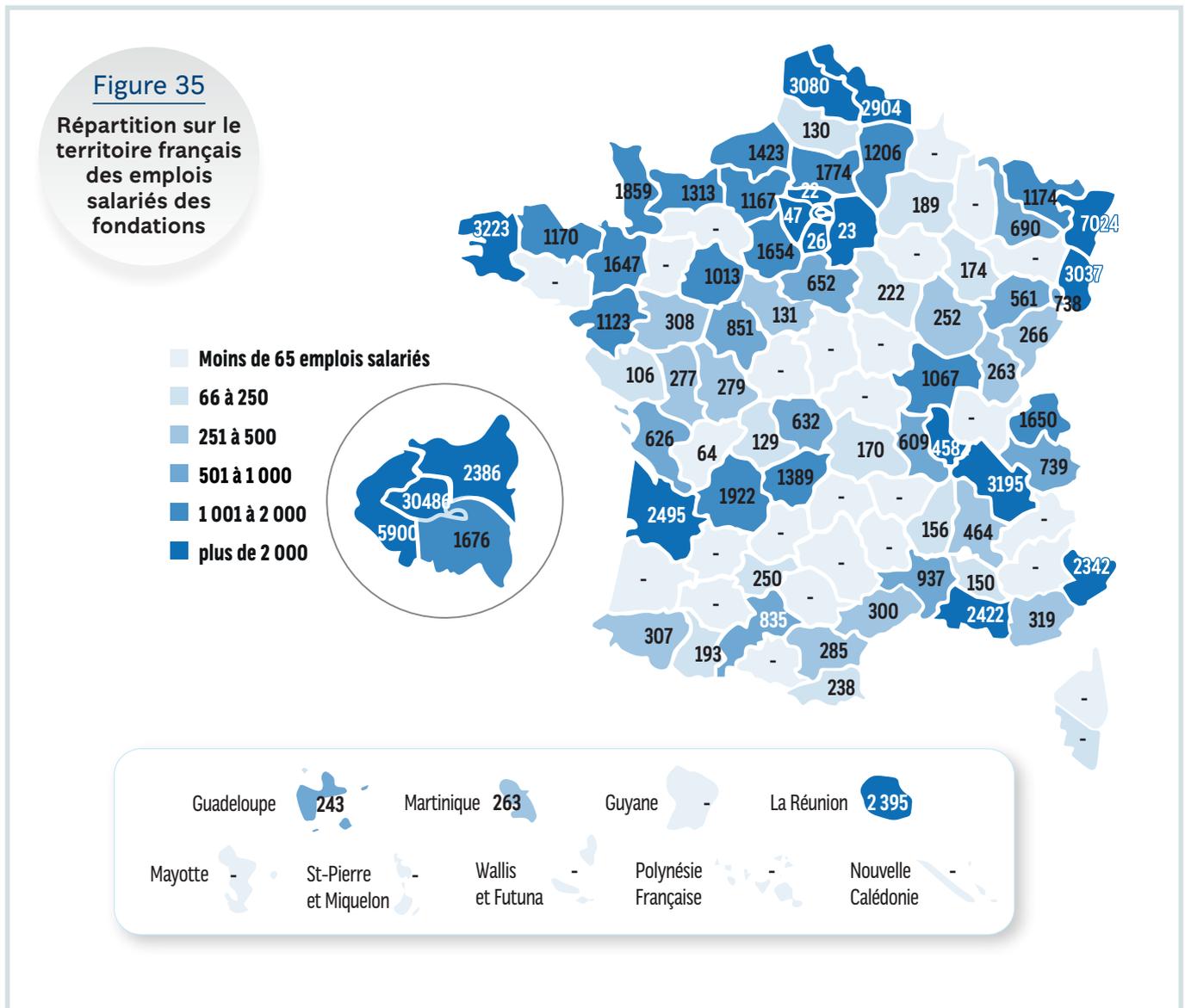
La pénétration du territoire par les fonds de dotation est plus importante que celle des fondations : 54 départements français comptent plus de 10 fonds de dotation, contre seulement 30 départements comptant plus de 10 fondations.

De la même façon que pour les fondations, **la concentration s'accroît dans les zones littorales et frontalières**. Ce constat s'explique par des facteurs différents selon les zones : pour certaines, une tradition régionale de solidarité ou de pratique religieuse, pour d'autres, des inégalités fortes avec une partie de la

population disposant de moyens importants, vont favoriser le développement d'actions philanthropiques sur ces territoires.

Enfin, la carte des fonds de dotation fait apparaître l'Outre-Mer : 19 fonds de dotation ont été créés à la Réunion, 13 en Guadeloupe et 10 en Martinique.

La carte de l'emploi salarié donne une indication de la répartition du poids économique des fondations (figure 35). Elle fait apparaître logiquement une concentration de l'emploi salarié dans les départements regroupant un nombre important de fondations. On peut toutefois relever la place importante de l'Alsace, du Finistère, de l'Isère et de la Réunion dans l'emploi salarié des fondations, due à la présence de fondations gestionnaires d'établissements à caractère sanitaire, social et médico-social.



Source : Insee, DADS (déclaration annuelle de données sociales).

9 QUELLES STRATÉGIES POUR LES FONDATIONS ?

A. Approches et modes d'intervention des fondations

Dans le cadre de cette enquête, nous avons cherché à cerner de plus près la façon dont les fondations travaillent et interviennent au bénéfice de l'intérêt général en 2017, et les types de stratégies qu'elles déploient. Au-delà du mode opératoire, largement exploité dans ce rapport pour analyser le secteur des fondations, on peut distinguer plusieurs niveaux dans la stratégie des fondations. Les effectifs de réponses à ces questions étant relativement faibles, on préfère ici souvent donner des ordres de grandeur plutôt que des chiffres exacts.

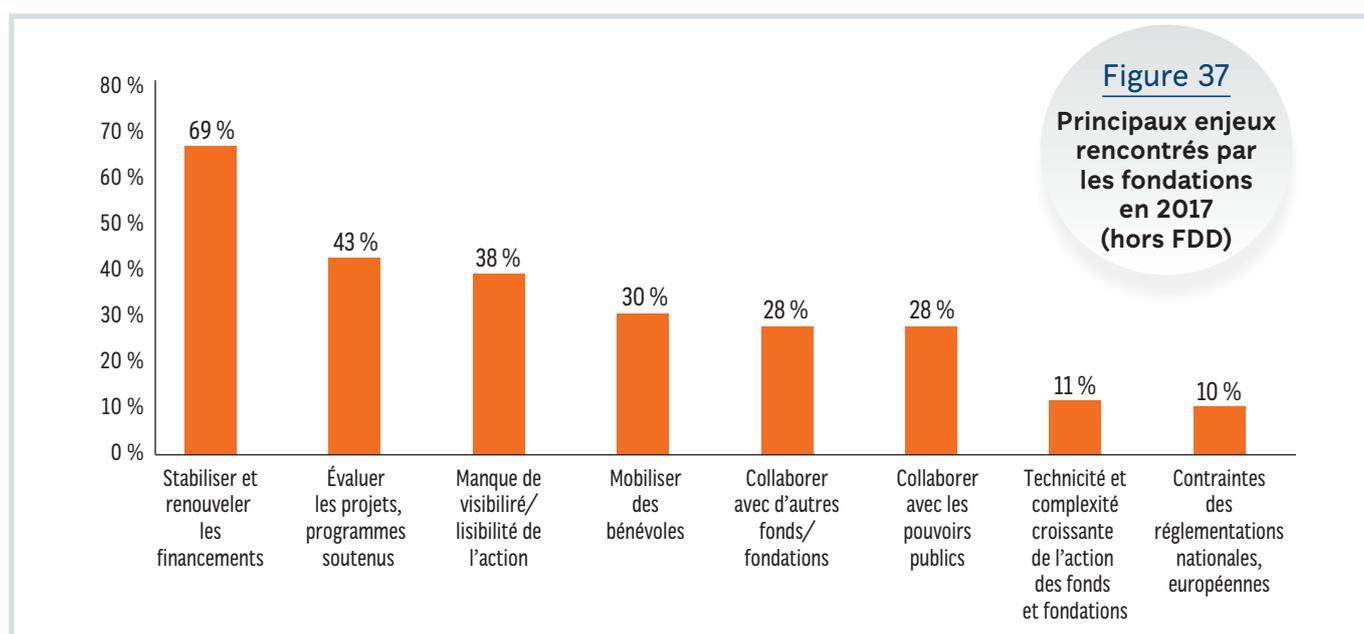
- Les **types d'approches** choisis sur une thématique donnée :
 - Développer ou soutenir des actions de terrain : c'est l'approche largement majoritaire puisqu'elle concerne 80 % des fondations (qu'elles soient opératrices ou distributives) ;
 - Financer de la recherche, en sciences dures ou sciences humaines (un tiers des fondations) ;
 - Développer ou financer des actions de prévention/sensibilisation/plaidoyer (une fondation sur cinq). Il est à noter que les fondations se dédiant à titre principal au plaidoyer sont difficilement réductibles à un mode opératoire distributeur ou opérateur. Elles développent leurs propres programmes de sensibilisation, mais ne financent pas nécessairement d'autres structures. Pour autant, il n'est pas totalement satisfaisant de les considérer comme des fondations opératrices, dans la mesure où les projets qu'elles opèrent ne servent pas directement les populations concernées par la cause qu'elles traitent ;
 - Œuvrer pour le renforcement des capacités, la mise en réseau et l'animation du tiers secteur (une fondation sur sept).
- À l'échelle des bénéficiaires de la fondation (au premier rang desquels figurent les associations), les **types de besoins** qu'elle va décider de prendre en charge sont nombreux :
 - Le financement de projets ou de programmes reste le premier mode d'intervention des fondations, qui le pratiquent pour plus de 80 % ;
 - La prise en charge des frais de fonctionnement et de structure concerne environ un tiers des fondations. Cette proportion importante correspond à l'évolution de l'attitude des bailleurs, de plus en plus disposés à soutenir leurs bénéficiaires de façon structurante dans un contexte de baisse des financements publics ;
 - Parmi les autres besoins que les fondations peuvent prendre en charge pour le bénéficiaire, la recherche est relativement bien placée (près de 30 % des fondations) ;
 - Le fait de financer des frais de levée de fonds ou encore des déficits pour une association sont en revanche beaucoup moins fréquents ;
 - De façon générale, au-delà du financement de projets, une majorité de fondations déclarent apporter un accompagnement extra-financier à leurs bénéficiaires, notamment les fondations reconnues d'utilité publique et les fondations d'entreprise. Pour ces dernières, cela peut se traduire par du mécénat de compétences.
- Enfin, dans l'élaboration de leur stratégie, les fondations peuvent recourir à divers **mécanismes ou instruments financiers**, que l'on peut situer sur un spectre englobant à la fois la mission sociale et la gestion financière (figure 36). Si la gestion opérationnelle de projets et la distribution de subventions, bourses et prix restent les mécanismes largement majoritaires, près d'une fondation reconnue d'utilité publique sur 10 déclare recourir également aux prêts pour ses bénéficiaires. Enfin, une très faible minorité de fondations (3 %) ont recours à l'investissement à impact social.

B. Partenariats et évaluation

Plusieurs nouvelles questions ont été ajoutées à l'enquête **sur les partenariats menés par les fondations et l'évaluation qu'elles réalisent de leurs actions**. Une minorité des fondations ayant répondu à ces questions, il convient de considérer les résultats comme des indications de tendances.

Interrogées sur les enjeux auxquels elles sont confrontées, les fondations s'étaient exprimées très majoritairement sur l'enjeu de la **stabilisation** et du **renouvellement des financements** (69 %) (figure 37). Cet enjeu concerne plus fortement les fondations reconnues d'utilité publique opératrices, confrontées à la diminution des subventions publiques, que les fondations distributives, financées quasi-exclusivement par des ressources privées.

Les enjeux de **collaboration**, que ce soit avec d'autres fondations ou avec les pouvoirs publics, sont signalés par plus de la moitié des fondations. La majorité des fondations indiquent collaborer avec d'autres fonds ou fondations, et la moitié avec les pouvoirs publics. Alors que les fondations d'entreprise sont davantage susceptibles de collaborer avec d'autres fonds ou fondations, la collaboration avec les pouvoirs publics est plutôt le fait des fondations reconnues d'utilité publique. Dans les deux cas, les collaborations résident essentiellement dans des co-financements de projets ou de programmes. L'apprentissage mutuel et le co-développement de projets ou programmes sont aussi signalés par plus d'un quart des fondations concernées.



→ Lecture : en 2017, l'enjeu d'évaluation des projets et des programmes soutenus concerne 43 % des fondations qui ont répondu.

Enfin, **l'évaluation** des projets est un enjeu largement partagé par les fondations puisque 43% des fondations le signalent. En réponse à cet enjeu, environ deux tiers des fondations déclarent mener une évaluation de leur action. Dans ce cas, le recours à un prestataire extérieur est minoritaire, les fondations reconnues d'utilité publique étant plus susceptibles de faire appel à une prestation que les fondations d'entreprise. Pour ces évaluations, les fondations ont recours à la fois à des critères quantitatifs et qualitatifs.

Les résultats des évaluations sont avant tout à usage interne dans près de la moitié des cas, mais sont également diffusés auprès des parties prenantes pour près d'un tiers des fondations concernées. Les fondations reconnues d'utilité publique utilisent également ces résultats pour nourrir leurs initiatives de plaidoyer auprès des pouvoirs publics.

Conclusion

Cette cinquième édition de l'enquête nationale sur les fondations et les fonds de dotation en France confirme les tendances en cours depuis le début des années 2000 : la jeunesse du secteur et le nombre de créations annuelles témoignent de son dynamisme. Actuellement, trois fondations sur cinq ont été créées au cours des vingt dernières années et entre 2013 et 2017, le nombre de structures a augmenté de 26 %. Cette évolution ne se fait pas au même rythme pour tous les statuts juridiques : le nombre de fondations reconnues d'utilité publique croît lentement, les statuts spécialisés de l'université stagnent, les fondations abritées et d'entreprise connaissent une croissance soutenue et les fonds de dotation une croissance considérable.

Ces évolutions différenciées s'expliquent par des contraintes structurelles plus ou moins fortes : les pré-requis juridiques et financiers des fondations reconnues d'utilité publique sont les plus contraignants alors qu'à l'autre extrémité, les fonds de dotation bénéficient d'une souplesse juridique et financière sans précédent. Cette étude a permis d'estimer que 40 % des fonds de dotation sont vides ou inactifs, ce qui vient nuancer leur développement important. Le poids économique des fonds de dotation, extrêmement concentré au sein d'une dizaine de structures, est aussi sans commune mesure avec celui des fondations puisque leurs actifs sont près de 20 fois moins importants que ceux des fondations, et leurs dépenses, 40 fois moins.

L'analyse selon le statut juridique permet d'esquisser quelques traits saillants du paysage des fondations aujourd'hui. Les fondations reconnues d'utilité publique avec des actifs importants agissent en opératrices, généralement pour gérer des établissements médico-sociaux. Les fondations abritées, pour la plupart créées par des particuliers ou des familles, agissent avec des moyens bien plus modestes, plus souvent au niveau local, dans le domaine de l'action sociale, de l'éducation ou encore de l'aide internationale. Les fondations d'entreprise se distinguent par une action

plutôt en faveur de l'emploi et de la culture. Enfin, les fonds de dotation sont plus souvent créés par des associations et agissent très largement en faveur de la culture.

Le modèle distributif est aujourd'hui dominant puisque 80 % des fondations choisissent cette forme d'action. Si les fondations opératrices représentent toujours les trois quarts des 10,2 milliards d'euros de dépenses des fondations, les fondations distributives ont néanmoins vu leur poids dans les dépenses largement augmenter en quatre ans, atteignant 2,4 milliards d'euros. Concernant la structure des ressources, les fondations opératrices sont majoritairement financées par les pouvoirs publics à travers les prix de journée quand les fondations distributives trouvent majoritairement leurs ressources du côté de la générosité privée.

Si les fondations distributives consacrent la majorité de leurs dépenses à financer des projets et attribuer des bourses, l'étude met en évidence une augmentation de leurs frais de personnel et de gestion. Ceci reflète la professionnalisation du secteur puisque les fondations ont de plus en plus recours à l'emploi salarié (+51 % entre 2013 et 2017), mais aussi la complexification du métier de bailleur. Au-delà de l'argent directement distribué sur le terrain, les dépenses consacrées par les fondations distributives à la mise en œuvre de leur mission sociale recouvrent des tâches de sélection et suivi de projets, mais aussi de mise en réseau de leurs bénéficiaires ou encore de recherche et de capitalisation. Les questions inédites de cette édition sur la stratégie des fondations pointent également, au-delà des modes d'intervention classiques, le développement de l'accompagnement extra-financier et de la collaboration entre les fondations. Enfin la majorité des fondations recourent désormais à l'évaluation, témoignant de l'attention qu'elles portent à l'efficacité de leurs actions en faveur de l'intérêt général. Ainsi se dessine aujourd'hui, au sein des fondations françaises, une philanthropie de plus en plus stratégique.

Les fondations en France : définitions et principes

PRINCIPES DIRECTEURS DES FONDATIONS

Définition

La loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat définit la fondation comme « l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident de l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif ».

Grâce au patrimoine qu'elles sont chargées de gérer, les fondations peuvent organiser des services dans des secteurs divers – hôpitaux, maisons de retraite, centres de recherche, musées, accueils à caractère social, etc. – ou financer des projets associatifs, des prix, des bourses.

L'apparition récente du terme de fondation en France

Longtemps, le droit positif appliqué aux fondations a uniquement reposé sur la jurisprudence du Conseil d'État et des tribunaux civils, tandis que du point de vue fiscal, associations et fondations reconnues d'utilité publique étaient confondues. **Il faut attendre 1987 pour que le mot fondation apparaisse dans la loi française.** L'histoire alors s'accélère. Au cours des années 1990, plusieurs textes viennent préciser le régime et les prérogatives de ces institutions prestigieuses. L'année 2003 marque une étape importante : le Conseil d'État révisé les statuts-types des fondations reconnues d'utilité publique, tandis que le législateur renforce de manière significative les incitations fiscales en faveur du mécénat. L'année 2008 voit l'arrivée du fonds de dotation.

Les caractéristiques initiales des fondations et leurs évolutions

Le système français des fondations a longtemps été marqué par quatre caractéristiques, fruits d'un fort héritage du passé, qui ont cependant évolué au cours des 20 dernières années.

• Le caractère définitif des libéralités

Le caractère définitif des libéralités consenties aux fondations est clairement affirmé à travers la loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat. Il n'a pas été remis en cause depuis.

• Le lien avec la puissance publique

À leur naissance comme au cours de leur vie, les fondations ont longtemps été liées aux avis et contrôles directs de la puissance publique. Le système français des fondations garde encore aujourd'hui l'empreinte de la pratique élaborée sous la royauté : la création d'une fondation (reconnue d'utilité publique, d'entreprise, de coopération scientifique) est soumise au contrôle a priori d'une autorité compétente. À l'autorisation royale a succédé l'assentiment du gouvernement, puis du Premier ministre sous forme d'un décret. Pour les fondations sans autonomie juridique, l'acceptation doit être prononcée formellement par l'organisme sollicité pour les créer sous son égide.

Par ailleurs, la présence au sein du conseil d'administration de représentants de l'État a longtemps constitué dans le système français le moyen de garantir l'intérêt général. Pourtant la fondation d'entreprise en 1990, puis la fondation reconnue d'utilité publique en 2003, envisagent des conseils d'administration sans représentants des pouvoirs publics. Cette dernière avancée clarifie les rapports avec l'État : tout en consacrant le caractère privé des fondations, elle resitue le rôle de l'autorité administrative comme garant extérieur de l'utilité publique.

• Le principe de pérennité

Le principe de pérennité a longtemps constitué un élément central dans la définition des fondations françaises, et spécifique au regard des fondations étrangères. Pour s'inscrire dans cette perspective de pérennité, les fondations doivent posséder une dotation suffisamment importante pour que ses revenus suffisent à financer leur budget annuel. Durant des décennies, les fondations reconnues d'utilité publique n'ont été créées qu'à cette condition.

En 1990, l'exigence de pérennité est pour la première fois remise en cause avec la création de la **fondation d'entreprise**, essentiellement conçue comme un projet à durée limitée, financé par des flux financiers et non plus par les revenus d'un capital. Il s'agit là d'un premier pas vers une modernisation radicale de l'outil qui sera confirmé dans la **refonte des statuts-types des**

fondations reconnues d'utilité publique en 2003 : le modèle admet désormais une variante à capital consommable. Il faut noter que dès 1969, la Fondation de France admet la création en son sein de fondations individualisées à durée limitée, dans la mesure où ce dispositif s'inscrit au sein d'une organisation elle-même pérenne. Par la suite, le modèle du pur flux s'est développé au-delà des seules fondations d'entreprise. Il peut aujourd'hui être adopté par différents types de fondations, notamment les fondations abritées et les fonds de dotation.

• La gouvernance

Tandis que les associations sont des institutions dont les principales décisions sont prises par l'assemblée générale de leurs membres, les fondations sont gouvernées par des conseils d'administration restreints qui ne sont pas forcément représentatifs de l'ensemble des contributions dont elles bénéficient.

Associations et fondations : quelles différences ?

	Nature	Objet	Pérennité	Gouvernance
ASSOCIATION	« Regroupement de personnes autour d'un objectif non lucratif »	Peut servir l'intérêt général ou défendre les intérêts d'un groupe restreint (famille, corps professionnel, élèves d'une école...)	Ne peut survivre sans membres/adhérents	Assemblée générale régie par le principe démocratique (une personne = une voix)
FONDATION	« Affectation irrévocable de biens pour la réalisation d'une œuvre d'intérêt général sans but lucratif »	Nécessairement dédiée à l'intérêt général	Peut survivre à son ou ses fondateurs si un capital demeure	Pas d'assemblée générale, gouvernance collégiale (conseil d'administration ; comités d'experts spécialisés)

Intérêt général et utilité publique : histoire de deux notions proches mais distinctes

• Utilité publique :

Autorité administrative de référence : ministère de l'Intérieur sur avis du Conseil d'État

- Première occurrence dans le Code civil en 1817
- Ordonnances consacrant la reconnaissance d'utilité publique (RUP) dès 1830
- Formalisation de la RUP dans la loi de 1901 relative au contrat d'association (art. 11)
- Loi sur les fondations reconnues d'utilité publique en 1987

• Intérêt général :

Autorité administrative de référence : ministère des Finances

- Notion pivot de l'éligibilité au mécénat en droit fiscal, définie aux articles 200 et 885-CVbis du Code général des impôts
- Dans les textes fiscaux, la notion n'est pas définie pour elle-même, mais plutôt à travers une liste de causes. C'est ce qu'on appelle la théorie des causes.

Si toutes les fondations relèvent nécessairement et par définition de l'intérêt général (ce qui n'est pas le cas des associations), elles ne bénéficient pas toutes de la reconnaissance d'utilité publique.

QUATRE DISPOSITIFS GÉNÉRAUX, QUATRE DISPOSITIFS SPÉCIALISÉS

La fondation reconnue d'utilité publique

La création d'une fondation reconnue d'utilité publique requiert l'autorisation de l'État, par décret du Premier ministre contresigné par le ministre de l'Intérieur, pris après avis du Conseil d'État.

Autonomes, elles fondent leur solidité et leur longévité sur leur richesse. Comme on l'a vu plus haut, les revenus de leur dotation doivent en principe couvrir leurs charges et financer leurs missions sociales. Par ailleurs, elles doivent, pour durer, protéger leurs actifs contre l'érosion monétaire. Dans les faits, cette configuration exigée à leur naissance est souvent bouleversée par la suite. Soit parce que, dans une perspective de développement, l'organisation diversifie ses ressources. Soit parce qu'au contraire, les aléas de la vie économique l'amènent à réduire ses ambitions ou à « grignoter » son capital. Le pari n'est pas facile à tenir et un tel équilibre ne peut être maintenu dans la durée que par de très grosses organisations. On observe que celles qui ont traversé le temps disposaient en général d'un important patrimoine immobilier qui a résisté à l'usure. Si la loi sur les fondations reconnues d'utilité publique de 1987 n'a pas fixé de capital initial minimum pour ce statut, la jurisprudence du Conseil d'État l'a établi en 2012 à au moins 1,5 million d'euros.

Il faut noter que la brèche ouverte dans le concept de pérennité des fondations reconnues d'utilité publique à l'occasion de la refonte des statuts-types de 2003 n'a pas été explorée. Le nouveau modèle de la fondation à capital consommable, imaginé pour accueillir des patrimoines et des projets de taille moyenne ou modeste a, dans les faits, été strictement réservé à ce jour par le Conseil d'État aux causes elles-mêmes considérées comme limitées dans le temps et aux fondations de recherche.

La fondation reconnue d'utilité publique a longtemps été gouvernée par un conseil d'administration dans lequel figuraient à parts à peu près égales les fondateurs, des représentants des pouvoirs publics et des personnalités cooptées pour leurs compétences dans les champs d'activités de la fondation. Depuis 2003, il est possible d'opter pour une gouvernance à deux têtes (conseil de surveillance et directoire), et d'accueillir un commissaire du gouvernement comme unique représentant de l'État, non plus co-décisionnaire mais observateur chargé de veiller au respect de l'utilité publique.

La fondation d'entreprise

En 1990, sous l'effet des demandes d'organismes issus du milieu des entreprises, la loi française institue la fondation d'entreprise. Obligatoirement pérenne, la fondation reconnue d'utilité publique s'avérait trop pesante et rigide pour porter le mécénat d'une entreprise lucrative soumise aux aléas de la vie économique et des stratégies commerciales. Il convenait donc d'introduire un dispositif intermédiaire spécifique plus souple.

Fondation à durée limitée, dont le budget n'est plus assis sur les revenus d'un capital mais sur des ressources apportées annuellement par l'entreprise, cette nouvelle structure juridique est créée par un arrêté du préfet du département de rattachement du siège de l'entreprise. Le fondateur doit s'engager pour une période de **cinq ans renouvelable** et un **minimum global de 150 000 euros**.

Deux contraintes majeures pèsent à l'origine sur ce nouveau statut, par ailleurs révolutionnaire par rapport aux règles qui avaient jusque-là prévalu. En échange du fait que la fondation d'entreprise a le droit de porter le nom de la société qui l'a créée, le législateur lui interdit en 1990 de faire appel à une quelconque générosité extérieure. Par ailleurs, le projet garde une trace de la dotation, si centrale dans le fonctionnement des fondations reconnues d'utilité publique. En effet, la fondation d'entreprise, dans sa première version, conserve l'exigence d'immobiliser un cinquième de son budget quinquennal jusqu'à l'issue de la période. Cependant il n'est pas question que cette modeste somme garantisse la pérennité de l'outil. Cette obligation sera supprimée lorsque le législateur viendra corriger le dispositif en 2002, dans la loi relative aux musées de France. La loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, reconsidèrera l'interdiction stricte de faire appel à la générosité du public pour permettre aux salariés de l'entreprise ou du groupe fiscalement intégré de s'associer financièrement à leur fondation d'entreprise.

La fondation abritée (ou fondation sous égide)

La loi de 1990 qui crée la fondation d'entreprise consacre également la possibilité de créer des fondations abritées, sans personne morale autonome, qui consistent dans « l'affectation irrévocable, en vue de la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non

lucratif, de biens, droits ou ressources à une fondation reconnue d'utilité publique dont les statuts ont été approuvés à ce titre ».

Par ailleurs, en réponse à une question du ministre de l'Intérieur, un avis du Conseil d'État, rendu par la section de l'Intérieur lors de sa séance du 25 octobre 1988, a confirmé que les libéralités avec charges effectuées au profit de l'Institut de France pouvaient porter l'appellation de fondation.

Enfin, depuis la loi n°2010-1536 du 13 décembre 2010, les fondations partenariales peuvent elles aussi abriter des fonds créés sous leur égide.

En 2018, on dénombre en France 80 organismes⁽⁹⁾ qui ont la capacité juridique d'abriter des fondations, dont les cinq plus importants sont la Fondation de France, l'Institut de France, la Fondation du Judaïsme Français, la Fondation pour le Protestantisme Français et la Fondation Caritas France. On notera qu'après les deux grands organismes abritants généralistes (Fondation de France et Institut de France), les trois plus grosses fondations abritantes sont des fondations d'identité religieuse. D'autres acteurs se sont aussi investis dans ce champ avec l'intention de déployer cette activité, souvent autour d'une spécialisation thématique : la Fondation du Patrimoine, la Fondation pour la Recherche médicale, la Fondation pour l'École...

L'objet et le fonctionnement des fondations qu'ils accueillent doivent obligatoirement se conformer à leurs statuts. Ainsi, une fondation « mère » dédiée à la santé ne pourra pas accepter des « filles » intéressées par la culture. De même, une organisation distributive pourra difficilement accueillir des fondations abritées ayant un projet opérationnel. Totalement assujetties à la maison mère sur le plan juridique et fiscal, ces fondations bénéficient par capillarité des avantages de la reconnaissance d'utilité publique, notamment en ce qui concerne la déductibilité des dons qui leur sont consentis. Elles disposent d'une autonomie opérationnelle plus ou moins importante en matière de gestion financière, d'organisation, de communication... Avant les aménagements successifs qui depuis près de 20 ans ont modernisé le régime des fondations, le parapluie sécurisant de la fondation abritante a permis d'expérimenter des dispositifs variés et donc de concrétiser de nombreux projets que le modèle strict de la fondation reconnue d'utilité publique interdisait. Quelle que soit l'ambition des projets, ce dispositif d'accueil reste particulièrement pertinent pour des fondateurs qui recherchent des compétences spécialisées, un appui sur les tâches administratives et techniques et/ou un adossement solide dans la durée, au-delà de leur propre disparition et de celle de leurs proches.

Le fonds de dotation

En 2008, un nouveau dispositif voit le jour, le fonds de dotation.

La définition juridique du fonds de dotation l'associe naturellement à l'ensemble des fondations françaises qui lui préexistent. La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 le désigne en effet comme « *une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général* ».

Au départ inspiré des *endowment funds* à l'anglo-saxonne (un fonds de capitalisation dont les revenus servent une cause d'intérêt général), le fonds de dotation a finalement été conçu dans une perspective beaucoup plus large. La configuration strictement capitalistique est toujours envisagée, mais elle figure parmi une palette de formules adaptable aux intentions des fondateurs. Un fonds de dotation peut aussi bien être une structure sans capital gérant des flux de ressources (collecte, dons, legs, éventuellement pour un unique organisme désigné), une structure menant des activités génératrices de ressources, une structure menant elle-même des activités d'intérêt général... Toutes les formes jusqu'alors prises par les fondations peuvent aussi se retrouver sous ce nouveau statut.

Ce qui distingue le fonds de dotation des fondations lui préexistant, c'est la vision plus radicalement libérale de l'intérêt général dont il découle et partant, la rupture qu'il représente avec une pratique française séculaire de contrôle par la puissance publique.

Accessible à toutes personnes morales ou physiques et exclusivement dédié à la gestion de patrimoines issus du mécénat privé (sauf dérogation exceptionnelle), le fonds de dotation est très affranchi du contrôle des pouvoirs publics. Aucun type de contrôle a priori n'est exigé pour sa création : à l'instar de l'association loi 1901, il est créé par déclaration assortie du dépôt de ses statuts à la préfecture de son siège social. Aucune représentation de l'État n'est imposée au sein de ses instances dirigeantes.

Le fonds de dotation a été initialement introduit dans la loi sans obligation d'apport de capital initial. Devant le constat que de très nombreux fonds étaient créés vides et ne parvenaient pas à mobiliser de financements, **la loi sur l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 est venue établir un seuil minimum** : le décret n°2015-49 du 22 janvier 2015 fixe ce montant à 15 000 euros, apportés en numéraire à la création du fonds. Ce seuil

9. 65 fondations reconnues d'utilité publique, cinq fondations de coopération scientifique et dix fondations partenariales.

n'est néanmoins pas rétroactif, aussi de nombreux fonds vides demeurent toujours dans l'effectif total des fonds de dotation. Cette nouvelle disposition témoigne de la volonté de la puissance publique de lutter contre la création de « coquilles vides ». Elle a eu pour conséquence de ralentir la création de fonds de dotation (il y eut 295 créations en moyenne par an sur la période 2015-2018, contre 373 sur la période 2011-2014).

Les fonds de dotation ne peuvent recevoir de fonds publics, sauf dérogations des ministres chargés de l'économie et du budget.

Par ailleurs, les organismes bénéficiaires du fonds de dotation doivent produire une attestation de leur caractère d'intérêt général (simple déclaration ou rescrit prononcé par l'administration fiscale).

Au titre de la gouvernance, le texte n'exige qu'un conseil d'administration de trois membres minimum et, si la dotation dépasse un million d'euros, un comité consultatif composé de personnes qualifiées extérieures. Au-delà de 10 000 euros de ressources annuelles, un fonds de dotation doit désigner un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant.

Le préfet constitue l'autorité administrative des fonds de dotation dont le siège social est situé dans sa préfecture. Il s'assure de la régularité de leur fonctionnement et peut saisir l'autorité judiciaire compétente en vue de leur dissolution si la mission d'intérêt général n'est plus assurée. Néanmoins, en cohérence avec le mode de création déclaratif, les préfets n'ont pas la prérogative de clôturer des fonds de dotation vides ou inactifs.

Considérablement allégé par rapport aux autres fondations, **le mode de contrôle est passé d'un contrôle a priori, vers un contrôle a posteriori.**

Sur la question de la pérennité, le fonds de dotation

entérine l'assouplissement du régime des fondations : il lui est laissée toute amplitude dans la définition de sa longévité. Néanmoins, lorsque le fonds choisit de ne pas être pérenne et de consommer sa dotation, il est passible d'une fiscalisation sur les revenus de son patrimoine.

La fondation de coopération scientifique (FCS)

L'État, qui en 2003 a obtenu du Parlement un relèvement historique des incitations fiscales en faveur du mécénat, a décidé d'**accélérer la collecte de fonds privés au profit de la recherche et de l'enseignement.** Pour ce faire, et avant même la création des fonds de dotation, il a fait voter deux textes prévoyant des régimes spéciaux additionnels pour les fondations dédiées à ces objets.

À l'initiative du ministère de la Recherche, la fondation de coopération scientifique est créée par la loi de programme du 18 avril 2006 pour la recherche. Ce nouveau statut vise au départ un assouplissement des conditions de gestion de grands projets de recherche sans trop s'éloigner des obligations de transparence comptable ni de la gouvernance des projets strictement publics. Il est alors conçu comme **structure porteuse pour des projets d'excellence scientifique associant des entreprises à des établissements publics ou privés d'enseignement supérieur.** Il est dédié à la constitution et au financement de réseaux thématiques de recherche avancée (RTRA), de pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES), et de centres thématiques de recherche et de soin (CTRS). La fondation de coopération scientifique est soumise aux règles applicables à la FRUP et peut donc avoir la capacité abritante. En décembre 2010, le dispositif de la fondation de coopération scientifique a été élargi à la conduite de toute « activité relevant des missions du service public de la recherche ou de l'enseignement supérieur ».

Fondation reconnue d'utilité publique et fondation de coopération scientifique : quelles différences ?

Si le statut de FCS est directement inspiré de la FRUP, il comporte néanmoins quelques différences importantes.

	Création	Dotation	Gouvernance	Composition du CA
FRUP	Décret du Premier ministre, contresigné par le ministre de l'Intérieur, après avis du Conseil d'État	Apport de la puissance publique forcément minoritaire	Conseil d'administration ou conseil de surveillance + directeur et commissaire du gouvernement	Trois collèges (trois tiers) : membres fondateurs ; pouvoirs publics ; personnalités qualifiées.
FCS	Décret simple	Peut être apportée en totalité ou majoritairement par des personnes publiques	Conseil d'administration + commissaire du gouvernement (recteur de l'académie)	Deux collèges : membres fondateurs (majoritaires) ; enseignants et chercheurs.

La fondation partenariale

La loi du 1^{er} août 2007, relative aux libertés et responsabilités des universités, dite « loi Pécresse », institue la possibilité pour les **établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel**, de créer une personne morale à but non lucratif dénommée fondation partenariale. C'est une fondation « catégorielle » à objet spécifique qui dépend du rectorat de l'académie dans laquelle la fondation a choisi d'établir son siège, et non de la préfecture.

Ce statut autorise la **mixité des fondateurs : universités et centres de recherche publics peuvent s'associer à des entreprises**.

La fondation partenariale dérive du modèle de la fondation d'entreprise, mais les établissements publics fondateurs disposent toujours de la majorité des sièges du Conseil d'administration, et l'objet de la fondation doit être conforme aux missions de l'établissement public fondateur. En plus des moyens apportés par les établissements publics, ainsi que par les entreprises et leurs salariés, **ces fondations peuvent recevoir des contributions extérieures** (dons manuels, donations, legs).

Depuis une loi du 13 décembre 2010, la fondation partenariale détient le privilège de pouvoir abriter des fonds individualisés qu'elle est autorisée à dénommer « fondation », alors qu'elle est elle-même une fondation de flux à durée limitée.

La fondation universitaire

La loi Pécresse d'août 2007 autorise également les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) – les universités – à gérer en leur sein des fondations sans personnalité morale. **Ces fondations universitaires sont le résultat de l'affectation irrévocable de biens, droits et ressources apportés par un ou plusieurs fondateurs aux universités** pour la réalisation d'œuvres ou d'activités relevant de leur mission. Elles sont gérées par la « maison mère » de manière individualisée **tout comme les fondations abritées au sein de fondations reconnues d'utilité publique**.

Les fondations universitaires sont gérées par le droit public mais avec des caractéristiques partiellement inspirées des fondations privées. Un décret du 7 avril 2008 régit leur fonctionnement. Elles disposent de ce fait d'un cadre d'ensemble, ce qui n'est pas le cas des fondations abritées par des fondations reconnues d'utilité publique.

Les statuts des fondations universitaires sont approuvés par le conseil d'administration de l'établissement qui les abrite. Chaque fondation universitaire est administrée par un conseil de gestion de 12 membres minimum composé des trois collèges : les représentants de l'établissement, les fondateurs, des personnalités

qualifiées compétentes dans le domaine d'activité de la fondation. Un collège de donateurs peut également être constitué. Le collège des fondateurs est limité au tiers des sièges maximum.

C'est le recteur de l'académie dont dépend l'établissement abritant qui assure les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la fondation universitaire. Il participe avec voix consultative aux réunions du conseil de gestion.

Le conseil d'administration de l'établissement détient un droit d'opposition aux délibérations du conseil de gestion concernant l'acceptation de dons et legs avec charges afférentes.

Une fois par an au moins la fondation universitaire soumet au chef de l'établissement dont elle dépend, pour approbation, ses prévisions budgétaires ainsi que ses comptes.

La fondation hospitalière

Créée par les articles 8 et 9 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, complétés par le décret d'application n° 2014-956 du 21 août 2014, **la fondation hospitalière est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui a des règles de fonctionnement similaires à une fondation reconnue d'utilité publique. Elle doit financer des actions de recherche médicale**.

Une fondation hospitalière est créée à l'initiative d'un ou plusieurs établissements publics de santé et, le cas échéant, une ou plusieurs personnes de droit public ou de droit privé. Ses statuts sont approuvés par décret pris, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé, sur le rapport du ministre de la Santé ou, si un des établissements publics de santé est un centre hospitalier universitaire, des ministres chargés de la santé et de la recherche.

Les fondations hospitalières sont soumises aux règles relatives aux fondations reconnues d'utilité publique. La fondation hospitalière est administrée par un conseil d'administration (directeurs d'établissements, présidents de commissions médicales d'établissement, etc.), et dotée d'un conseil scientifique, composé de personnalités médicales et scientifiques extérieures à la fondation.

Une fondation hospitalière peut recevoir des dons et legs, et des subventions publiques. Elle peut percevoir des revenus financiers et des revenus issus de la vente de produits ou services.

Si quelques fondations ont été créées sur ce modèle depuis leur introduction dans la loi en 2009, ces projets n'ont pas perduré, et il n'existe à ce jour qu'une seule fondation hospitalière active.

FISCALITÉ DU MÉCÉNAT ET DES FONDATIONS

La fiscalité des donateurs

Les dons et legs consentis aux fonds de dotation et aux fondations par les particuliers et les entreprises sont respectivement régis par les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts.

L'application du régime fiscal du don et du mécénat est conditionnée au fait que le fonds ou la fondation exerce lui-même une activité d'intérêt général, ou qu'il ait une gestion désintéressée et reverse ses ressources à des organismes eux-mêmes éligibles au régime du mécénat, et capables d'émettre une attestation justifiant le montant et l'affectation des versements reçus.

Particuliers

Les dons des particuliers effectués aux fondations et aux fonds de dotation sont déductibles de leur impôt à hauteur de 66 % dans la limite de 20 % de leur revenu imposable. Le taux s'élève à 75 % lorsque le don est affecté à la fourniture gratuite de soins, de repas ou au logement de personnes en difficulté.

La loi de finances pour 2008 a également prévu une incitation fiscale pour les dons effectués sur les revenus des produits d'épargne, dans le cas d'un versement automatique à l'organisme bénéficiaire effectué par le gestionnaire du fonds d'épargne. Le taux du prélèvement libératoire applicable est abaissé à 5 %, ce qui diminue le taux global d'imposition sur ces revenus de 27 à 16 %.

Conformément aux dispositions de l'article 885 G du Code général des impôts, en cas de démembrement de propriété entre l'usufruit d'un bien et sa nue-propriété, c'est l'usufruitier qui est redevable de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) sur la valeur du bien. Afin d'éviter des opérations abusives, l'administration fiscale a décrit dans une instruction du 6 novembre 2003 les conditions dans lesquelles une telle donation peut être effectuée au profit d'une organisation reconnue d'utilité publique : le donateur peut déduire de son assiette fiscale la valeur du bien dont il a transmis l'usufruit, pendant la durée de la donation, sans que cette opération puisse être remise en cause dès lors que les conditions suivantes sont remplies. La donation doit :

- Être effectuée par un acte notarié ;
- Être réalisée au profit de certaines organisations (fondations et associations de bienfaisance, et depuis la loi de juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire, associations d'intérêt général) ;

- Être effectuée pour une durée d'au moins trois ans ;
- Porter sur des actifs contribuant à la réalisation de l'objet de l'organisme bénéficiaire ;
- Préserver les droits de l'usufruitier.

Cette disposition ne concerne que les fondations reconnues d'utilité publique et leurs fondations abritées.

Les donations et legs consentis aux fondations reconnues d'utilité publique, aux fondations abritées et aux fonds de dotation sont exonérés de droit de mutation.

Par ailleurs, la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « loi TEPA », adoptée par le Parlement le 1^{er} août 2007, a introduit la possibilité de déduire du montant de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) 75 % des sommes versées⁽¹⁰⁾ à des fondations reconnues d'utilité publique, des fondations universitaires ou des fondations partenariales, dans la limite de 50 000 euros.

Le passage, au 1^{er} janvier 2018, de l'ISF à l'IFI, avec l'article 31 de la loi de finances 2018, a entraîné une diminution de l'assiette de cet impôt, et une baisse de 54 % des dons IFI 2018 en comparaison avec les dons ISF 2017.

Entreprises

Les entreprises peuvent déduire de leur impôt 60 % du montant de leur don dans la limite de 0,5 % de leur chiffre d'affaires hors taxes. Un plafond alternatif de 10 000 euros a été introduit dans la loi de finances 2019, dans le but d'encourager le mécénat des petites entreprises, qui atteignaient rapidement le plafond de 0,5 % du chiffre d'affaires.

La fiscalité des fondations

Les fondations ne sont généralement pas soumises à la TVA ni à l'impôt sur les sociétés pour les activités directement liées à leur objet.

Néanmoins, les fondations d'entreprise paient des impôts sur les revenus de leurs placements à des taux plus ou moins aménagés en fonction des types d'actifs. Concernant les fonds de dotation, seuls sont exonérés d'impôts sur les sociétés pour les revenus de leur patrimoine ceux dont les statuts ne prévoient pas de consommer leur dotation. S'agissant des activités rétribuées (services rendus, ventes...) qu'ils pourraient

10. Ainsi qu'au capital de PME, à des associations ou organismes d'insertion ou à des établissements publics de recherche et d'enseignement.

mettre en œuvre, aucun texte ne précise encore les critères qui décideraient de leur caractère imposable, mais dans les faits les critères sont similaires à ceux utilisés à l'égard des associations ou fondations afin de déterminer leur caractère non lucratif.

Les fondations reconnues d'utilité publique et les fondations abritées ont, quant à elles, été exonérées d'impôt sur les sociétés au titre des revenus de leur patrimoine par la loi de finance du 30 décembre 2004.

Les fondations de coopération scientifique sont exonérées de l'impôt sur les sociétés pour les revenus de la valorisation de la recherche, c'est-à-dire notamment pour la commercialisation de leurs licences et brevets, la publication de leurs résultats, ainsi que pour la commercialisation d'expertises liées à la recherche (consultance, sous-traitance, conseil juridique, assistance à l'innovation...).

Fiscalité et définition de l'intérêt général : enjeux pour le mécénat

Les acteurs de l'intérêt général qui souhaitent recevoir des dons ou les redistribuer se trouvent aujourd'hui confrontés à des difficultés croissantes afin de déterminer leur propre éligibilité, ou celle de leurs bénéficiaires, au mécénat.

Face à la raréfaction des fonds publics, afin de maintenir leurs activités et de pérenniser les emplois qu'ils créent, les acteurs de l'intérêt général sont de plus en plus incités à développer une activité économique et à tarifier leurs services. Les collectivités publiques elles-mêmes recourent de plus en plus aux marchés publics plutôt qu'à la subvention pour les financer, à la fois sous la pression des réglementations mais aussi pour orienter les actions des acteurs concernés.

Dans l'état actuel de la réglementation, certains organismes qui agissent au service du bien public se voient exclus du régime du mécénat, pour cause de « lucrativité ». L'interprétation de la « non-lucrativité » est de plus en plus délicate car la frontière entre les activités économiques et sociales est de plus en plus floue.

Paradoxalement, le champ des activités éligibles au mécénat se restreint, alors que la réalité sociale et les politiques publiques plaident pour la reconnaissance de l'intérêt général de certaines causes. C'est par exemple le cas de l'emploi de personnes en difficulté, prioritaire pour la France.

Dans ce contexte, le critère de « lucrativité » n'est donc plus satisfaisant pour juger à lui seul de l'éligibilité d'un projet au mécénat.

Par ailleurs, la juxtaposition de plusieurs notions – et des droits qui s'y attachent – issues de la jurisprudence du Conseil d'État, du droit fiscal et de la loi organique est également source de confusion :

- **L'intérêt général** défini par l'article 200 du CGI, et l'article 885-0 V bis (loi TEPA) qui lui donne une acception plus large, y incluant notamment un certain nombre d'activités relevant de l'insertion par l'activité économique ou du soutien à la création d'entreprises.
- **La reconnaissance d'utilité publique** attribuée aux associations et fondations par décret pris après avis du Conseil d'État. Celle-ci permet d'octroyer des avantages fiscaux aux donateurs, mais n'emporte pas l'intérêt général au sens de l'article 200 du CGI. Dans les faits, ces organisations accordent des déductions fiscales au titre de l'impôt sur le revenu, alors même que certaines d'entre elles ont des activités qui ne relèvent pas de l'article 200 et ce, sans que l'administration fiscale l'ait remis en cause jusqu'à présent.
- **L'utilité sociale**, définie par la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire.

Face à la porosité croissante entre les secteurs économiques et sociaux, l'obsolescence du critère de « lucrativité » et la superposition des dispositifs et des définitions du bien commun appellent à une révision en profondeur les périmètres de ces notions et des conditions d'éligibilité au régime du mécénat.

Au-delà du cadre juridique et fiscal national, **cet enjeu revêt de plus en plus une dimension européenne** : ainsi l'administration fiscale française se réfère-t-elle souvent, dans son interprétation de la conformité à l'intérêt général, au **principe de non-concurrence**, omniprésent en droit européen. Par ailleurs, la **règle du de minimis**, qui fixe une limite aux financements publics que peuvent recevoir les entreprises, intervient fréquemment dans ces interprétations, dans un sens souvent défavorable aux acteurs dits hybrides de l'économie sociale et solidaire : l'État considère ainsi que la ressource du mécénat comporte une part d'argent public via la déduction fiscale qui lui est afférente, ce qui tend de fait à abaisser le plafond du *de minimis*.

LA GOUVERNANCE DES FONDATIONS

La composition de la gouvernance des fondations et son fonctionnement dans les différents statuts a connu des évolutions importantes depuis les origines du secteur. Trois étapes principales méritent d'être signalées :

- Traditionnellement, les fondations reconnues d'utilité publique ont un conseil d'administration dont la composition réserve une place aux fondateurs dans un collège spécifique, mais ceux-ci sont en fait mis en minorité par les deux autres collèges (collège de la puissance publique, collège des personnalités qualifiées). Cette formule originelle garantissait l'indépendance totale de l'objet de la fondation et de ses bénéficiaires par rapport aux fondateurs : la fondation ne pouvait en aucun cas servir les intérêts propres des fondateurs.
- Une évolution importante est intervenue avec la possibilité pour les fondations abritées d'avoir des fondateurs majoritaires dans la gouvernance, dans la mesure où ces fondations demeurent sous le contrôle de leur fondation abritante.
- Une mutation majeure quant à la philosophie de la gouvernance des fonds et fondations est intervenue dans un troisième temps : les fondations universitaires, créées en 2007, sont des fondations abritées dont le bénéficiaire, l'université, se confond avec l'abritante.
- Le fonds de dotation, quant à lui, permet que la structure soit son propre bénéficiaire. C'est notamment pour cette raison que de nombreuses associations choisissent de créer des fonds de dotation.

Les fondations dans le monde : chiffres-clés

Les chiffres présentés ici sont issus du Global Philanthropy Report, publié en 2018 par la Kennedy School de l'université d'Harvard, qui analyse le champ des fondations au niveau mondial. Bien que les définitions des fondations ainsi que les standards d'analyse des actifs et des dépenses connaissent des variations selon les pays, ce rapport donne des indications solides sur le volume et la répartition des fondations dans le monde.

- **260 000 fondations dans le monde**
- **72 % ont été créées dans les 25 dernières années.**
- **60 % sont situées en Europe (35 % en Amérique du Nord)**
- **1500 milliards de dollars d'actifs cumulés** (soit environ 1330 milliards d'euros).
La France représente ainsi environ 2 % des actifs mondiaux des fondations
- **150 milliards de dollars de dépenses**, soit un ratio dépenses/actifs de 10 % en moyenne. *Les fondations françaises réalisent 7,7 % des dépenses globales des fondations (avec un ratio dépenses/actifs de 38 % en moyenne, et 22 % pour les fondations distributives)*
- **En Europe, l'Allemagne est le pays qui compte le plus de fondations (plus de 22 000) et les Pays-Bas concentrent les plus importants actifs philanthropiques (plus de 100 milliards d'euros).**



À propos de la Fondation de France

Chacun de nous a le pouvoir d'agir pour l'intérêt général. Cette conviction est, depuis 50 ans, le moteur de la Fondation de France. Chaque jour, elle encourage, accompagne et transforme les envies d'agir en actions utiles et efficaces pour construire une société plus digne et plus juste.

La Fondation de France a développé un savoir-faire unique, en s'appuyant sur les meilleurs experts, des centaines de bénévoles et des milliers d'acteurs de terrain, dans tous les domaines de l'intérêt général : aide aux personnes vulnérables, recherche médicale, environnement, culture, éducation... Elle intervient de deux façons : à travers ses propres programmes d'actions et en facilitant le travail de 857 fondations qu'elle abrite. Elle soutient ainsi près de 10 000 projets chaque année.

La Fondation de France est le premier réseau de philanthropie en France, présente sur tous les territoires. Indépendante et privée, elle agit grâce à la générosité des donateurs et des testateurs.

www.fondationdefrance.org / @Fondationfrance